

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE2^e Séance du Mardi 1^{er} Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1239).
Adoption.
2. — Congés (p. 1239)
3. — Renvois pour avis (p. 1240).
4. — Lois de finances pour 1960. — Discussion générale d'un projet de loi. — MM. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Jacques Mareite, Ludovic Tronc, Bernard Chochoy, Georges Marie-Anne, Camille Vallin (p. 1240).
Clôture de la discussion générale
5. — Motion d'ordre (p. 1260).
MM. Armengaud, au nom de la commission de finances; Courrière, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; le président.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1261).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 1261).
8. — Dépôt d'un avis (p. 1261).
Présidence de M. de Montalembert, vice-président.
9. — Congé (p. 1261).
10. — Loi de finances pour 1960. — Discussion de la première partie d'un projet de loi (p. 1261).
Article 1^{er}: adoption.
Article 2. — Etat A.
Amendement de M. Pauzet: MM. Pauzet, Pellenc, rapporteur général; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.
Amendements, soumis à discussion commune, de M. Blondelle et de M. Geoffroy: MM. Restat, Courrière, Bardol, le rapporteur général, Delpuech, le secrétaire d'Etat, Guy Petit, Armengaud — Adoption.
1^{er} amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
2^e amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption
3^e amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
4^e amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, Armengaud, le secrétaire d'Etat, Chochoy, Alric — Adoption.
5^e amendement de M. Pellenc: M. le rapporteur général. — Adoption.
Adoption de l'ensemble de l'état A et de l'article.
6^e amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Armengaud. — Retrait.

- Article 3.
Amendement de M. Pellenc: M. le rapporteur général. — Retrait.
Amendement du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, Courrière, Coudé du Foresto. — Adoption.
Adoption de l'article.
Article 4.
MM. Hugues, le secrétaire d'Etat, Delpuech. — Adoption de l'article.
Article 5. — Etat B.
Adoption.
Article 6.
MM. Coudé du Foresto, Armengaud.
Amendement de M. Pellenc: MM. le rapporteur général, Courrière, Pinton, le secrétaire d'Etat, Roubert, président de la commission des finances; Delpuech, de Manpeou. — Adopté.
Art. 6 supprime.
Article 7. — Amendement du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Marranc, Alric, Courrière, Guy Petit, Pinton, Bertaud, Méric.
Adoption
M. le rapporteur général.
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1288).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Paul-Jacques Kalb et Ouella Hacène demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le Bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances pour 1960 (n°s 65 et 66, session 1959-1960), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n°s 65 et 66, session 1959-1960).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai pas en vous disant que j'éprouve un plaisir toujours aussi vif lorsque je me présente devant votre assemblée. Je sais avec quelle élévation de pensée et quel souci de l'intérêt général le Sénat examine les grands problèmes qui lui sont soumis. J'ai la certitude que l'esprit constructif de votre assemblée rendra particulièrement fructueuse cette collaboration du Parlement et du Gouvernement qu'impliquent les nouvelles institutions pour la définition des objectifs nationaux supérieurs.

Le redressement économique et financier de la France a vaincu le scepticisme. Je ne retracerai pas ici les étapes et les succès de l'action menée avec continuité et avec rigueur depuis dix-huit mois. Je l'ai fait en d'autres lieux et je céderai d'autant moins à la tentation de me répéter que je vous sais parfaitement avertis de tous ces problèmes. Je désire simplement mettre en relief les avantages que les résultats obtenus assurent à chacun grâce à l'effort de tous.

Ces résultats permettent au Gouvernement de vous proposer aujourd'hui une politique économique et financière d'ensemble, qui a l'expansion pour but et l'équilibre pour règle. Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter est un instrument de cette politique.

Malgré les efforts courageux et lucides de nos prédécesseurs, trop souvent annihilés par les circonstances politiques, la situation financière du pays était devenue dramatique. L'épuisement des réserves en devises avait conduit à élaborer un programme de réduction des importations de matières premières dont j'ai eu à connaître en arrivant au ministère des finances. Aujourd'hui les réserves d'or et de devises atteignent 1.786 millions de dollars. Et pourtant, depuis le début de l'année, nous avons restitué aux intermédiaires agréés, nous avons remboursé à des créanciers étrangers, nous avons versé à des organismes internationaux plus de 700 millions de dollars ; il y a, quelques jours, nous procédions encore au remboursement anticipé de 200 nouveaux millions de dollars.

La reconstitution de nos réserves en devises procède essentiellement de deux facteurs, dont l'importance relative a d'ailleurs varié au cours de l'année : d'une part, des entrées de capitaux, de l'ordre de 500 millions de dollars, qui traduisent la confiance retrouvée dans l'avenir de notre monnaie et dans le développement de nos possibilités économiques ; d'autre part, le redressement remarquable de notre balance commerciale qui vient de battre, en octobre, tous les records à l'exportation, avec des importations régulièrement croissantes.

Alors que, en dépit des contraintes de toute nature imposées aux importations — contingentement absolu, protection douanière — et malgré les encouragements de toutes sortes apportés aux exportations, nous étions naguère incapables d'assurer l'approvisionnement de nos usines et de nos foyers, nos exportations dépassent aujourd'hui, chaque mois, nos importations : depuis six mois, le pourcentage de couverture se maintient entre 101 et 109.

Nous avons, cependant, supprimé toutes les aides à l'exportation ; nous avons abaissé nos tarifs douaniers ; nous avons

largement libéré nos échanges avec les pays de l'Organisation européenne de coopération économique comme avec ceux de la zone dollar.

En juin 1958, restreindre les importations, c'était faire naître le chômage. Ne pas les restreindre, sans mettre en œuvre le plan de redressement, c'était courir à la faillite, c'est-à-dire une fois encore au chômage. Aujourd'hui, à l'inverse, les résultats records de notre balance commerciale nous autorisent à développer le volume de notre production sans redouter l'augmentation corrélative de nos importations.

Le renversement de la situation n'est pas moins frappant sur le plan intérieur.

Au printemps de l'année 1958, le Trésor public éprouvait de sérieuses difficultés à faire face à ses échéances. Devant les réticences de l'épargne, il avait dû renoncer à lancer un emprunt public, quelque besoin qu'il en eût. Aujourd'hui au contraire, quelque facilité qu'il en ait, l'Etat n'a pas besoin de recourir à l'emprunt : la situation du Trésor est aisée.

C'est au financement des investissements productifs que les capitaux disponibles ont pu être réservés, à telle enseigne que les émissions du secteur privé ont à peu près doublé. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1959, par rapport à la même période de 1958, elles sont passées de 52 à 104 milliards, en ce qui concerne les obligations, et de 141 milliards à 234 milliards, en ce qui concerne les actions nouvelles, souscrites en numéraire.

L'action continue exercée depuis le début de l'année s'est traduite par un abaissement sensible des conditions d'emprunt. Le taux nominal est aujourd'hui de 5 p. 100, alors qu'il était de 6 p. 100 dans une période où l'indexation était encore de rigueur.

La baisse du taux réel est même plus forte. Elle atteint 2 p. 100.

La reprise de l'activité économique s'est, dans le même temps, définitivement affirmée. De septembre 1958 à septembre 1959 la production industrielle a progressé de 7 p. 100. La durée hebdomadaire du travail a franchi, le 1^{er} juillet dernier, le cap des 46 heures.

Ces résultats sont incontestables et il n'est d'ailleurs personne je crois, pour les contester. Mais il est de bons esprits, pour en donner, à mon sens, de mauvaises explications.

La reprise de l'activité économique ? Elle s'inscrit bien, en effet, dans un mouvement de reprise mondiale ; je me félicite, pour ma part, que la France soit dans le courant, quand le courant est bon.

Mais elle ne doit rien à une augmentation de l'impasse prévue à l'origine.

Ce n'est pas, en effet, comme je l'ai souligné devant l'Assemblée nationale, la contribution versée par la France au fonds monétaire qui est susceptible d'affecter l'équilibre de nos finances, puisque le complément de la dotation nous revient, pour l'essentiel, sous forme de bons du Trésor.

L'écart entre recettes et dépenses sera donc, en fin d'année, ce que l'on voulait qu'il fût.

M. le rapporteur général de votre commission des finances a mis lui-même en relief la rigueur avec laquelle avait été exécuté le budget de 1959. Il a rendu — et il voudra bien m'excuser de le citer — « à la tenacité dont a fait preuve le ministre des finances pour maintenir la charge de la trésorerie au-dessous du plafond de 600 milliards » un hommage auquel l'ensemble du Gouvernement a été sensible.

Voyons maintenant le rétablissement de nos finances extérieures.

Certes, il est dû, pour partie, je l'ai déjà dit, à des entrées de capitaux étrangers. Mais la France ne peut que se réjouir de les accueillir, car, dans tous les pays, et sous tous les régimes, l'afflux des capitaux est la mesure de la confiance qu'inspire une nation.

Quant au redressement de la balance commerciale, il ne faut pas l'attribuer à une conjoncture exceptionnelle ou aux effets passagers d'une campagne publicitaire réussie, comme cela a été dit à la tribune de l'Assemblée nationale : l'accroissement temporaire de nos ventes d'acier à l'étranger résultant de la grève américaine n'a pas dépassé 2 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Et les ventes de voitures automobiles ne représentent que 12 p. 100 de cet ensemble. Ce pourcentage n'a rien d'excessif. Nous ne pouvons pas exporter que de la philosophie ou de l'éloquence. (*Sourires et mouvements divers.*)

Ce qui est sûr, c'est que nos exportations, comme nos importations, sont en progrès constant et régulier depuis plusieurs mois. Ce qui est sûr, c'est que la structure de nos exportations se modifie heureusement, puisque nous vendons des produits de plus en plus élaborés. Ce qui est sûr, c'est que l'accroissement probable — et souhaitable — de nos importations restera ainsi compatible avec l'évolution de nos exportations.

Tous ces résultats que je viens de rappeler et d'expliquer, le Gouvernement a le souci principal de les consolider et de les améliorer, dans le respect des principes qui ont inspiré le plan de redressement de décembre 1958.

Le budget que je vais vous présenter maintenant répond à cette double exigence : il maintient l'équilibre des finances publiques, au service de l'expansion économique, condition des progrès sociaux véritables.

Comme le précédent, le budget de 1960 est avant tout un budget d'équilibre.

Pour plus de clarté nous avons décidé de modifier la présentation de l'ensemble de la loi de finances. Cette dernière comprend désormais :

D'une part, les opérations à caractère définitif du budget général de l'Etat ;

D'autre part, les opérations à caractère temporaire.

Les premières sont celles de l'Etat dépensier. Les secondes traduisent l'activité de l'Etat banquier. Il n'y a là ni arrière-pensée ni artifice, car ce budget permet désormais de comparer les recettes normales et le montant des dépenses définitives, d'une part, les charges totales du Trésor aux possibilités de l'épargne, d'autre part.

Comme le soulignait si justement M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, « le Gouvernement s'est refusé à tirer des traites sur l'avenir ou à engager des paris inconsidérés ».

Les hypothèses économiques qui ont servi de base à l'établissement des prévisions budgétaires se tiennent dans les limites du raisonnable et, nous l'espérons, du possible :

Elles correspondent à l'expérience française d'expansion dans la stabilité — 1953 et 1954, notamment ;

Elles sont celles que nos voisins européens — l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne — ont retenues pour leur propre reprise économique ;

Elles tiennent compte des capacités de production inemployées et des progrès récents de la productivité ;

Elles seront facilitées par la reconstitution de nos avoirs en devises.

Enfin, nous avons été guidés par le souci d'éliminer les facteurs d'inflation d'origine budgétaire.

Ce n'est d'ailleurs pas sans efforts que le Gouvernement a réussi à fixer un volume de dépenses compatible avec les recettes prévisibles du prochain exercice.

Ces recettes ne sont pas indéfiniment extensibles, car le prélèvement fiscal a atteint un niveau que j'ai la ferme volonté, je puis vous en donner l'assurance, de ne pas laisser dépasser. (*Très bien ! à droite.*) Bien au contraire, nous avons même tenu compte des pertes de recettes qu'entraîne l'application de la réforme fiscale.

Dans ces conditions, l'augmentation des dépenses était nécessairement limitée, à la fois par le plafond des recettes que l'expansion nous permet d'escompter et par le montant des ressources de trésorerie que l'expérience nous a montré compatible avec la stabilité monétaire.

En définitive, le budget général de l'Etat se trouve en excédent de 82 milliards. Quant à la charge nette, résultant pour le Trésor des opérations de caractère provisoire, elle s'élèvera à 680 milliards, desquels il faut déduire les 82 milliards d'excédent.

Le Trésor sera ainsi conduit à fournir 598 milliards en 1960. Ce chiffre, l'expérience des années précédentes nous l'indique, représente l'effort maximum qui peut être demandé à l'épargne, dans les conditions actuelles, sans nuire à l'équilibre monétaire ou économique de notre pays. Nous n'avons aucune inquiétude, je l'ai dit et je le répète, sur les possibilités de trouver cette somme sur le marché financier.

Ce budget de rigueur n'en est pas moins un budget d'expansion.

Les dépenses d'équipement sur crédits budgétaires ont été accrues. Le volume total des autorisations de programme atteint 663 milliards, soit 87 milliards de plus qu'en 1959 : l'augmentation dépasse donc 15 p. 100. Dans les secteurs qui ont fait l'objet d'une loi de programme, les autorisations ont été fixées pour 1960 à un niveau au moins égal à celui que garantit la loi de programme correspondante.

Faisant face à l'évolution démographique et à l'accélération du progrès technique, le Gouvernement vous propose des engagements plus larges en faveur des constructions scolaires et universitaires. L'augmentation sur ce dernier poste est en effet de 35 p. 100 par rapport à l'exercice 1959.

En ce qui concerne les effectifs du personnel enseignant, par rapport à 1958, la progression sera, lors de la rentrée de 1960, de 8 p. 100 pour le premier degré, de 10 p. 100 pour le second degré, de 20 p. 100 pour l'enseignement technique, et de près de 70 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Cette progression montre combien nous avons été attentifs à l'évolution de notre démographie, et quel prix nous attachons à cet investissement prioritaire que constitue l'investissement intellectuel.

L'équipement agricole a fait lui aussi l'objet d'un effort tout particulier. Je sais qu'on le trouve insuffisant, mais tout n'est pas possible à la fois.

Les autorisations de programme passent en effet de 44 milliards à 53,5 milliards, soit un accroissement de 21 p. 100. Tant en ce qui concerne l'enseignement agricole que l'aménagement des grandes régions, les crédits de paiement sont également en forte progression. L'aide prévue pour l'achat du matériel agricole est augmentée de 4,5 milliards tandis que 2 milliards sont réservés à la couverture des dépenses nécessaires au stockage des vins. Un supplément de crédits de 1,5 milliard permettra également d'intensifier la prophylaxie des animaux.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par les élus des départements ruraux, le Gouvernement a enfin accepté de remanier la répartition des aides budgétaires prévues en faveur des adductions d'eau, de façon à permettre la réalisation de 20 milliards de travaux supplémentaires, et cela sans incidence sur ce que l'on appelait « l'impasse ».

Les crédits de la défense nationale, comme ceux du commissariat à l'énergie atomique, témoignent pour leur part du souci permanent du Gouvernement de doter l'armée d'un équipement moderne et de donner demain à notre économie la possibilité de faire appel, quand le besoin s'en fera sentir, à une nouvelle source d'énergie.

Les prêts assurés par le Trésor public marquent un égal souci de favoriser l'expansion.

Les autorisations de prêts nouveaux destinés à la construction, notamment en faveur d'organismes H. L. M., dépasseront 200 milliards. Et, si les prêts du fonds de développement économique et social ont été ramenés de 335 à 325 milliards, c'est parce que nous avons la certitude que les fonds publics peuvent être maintenant relayés par le marché financier abondant et actif que la politique gouvernementale a fait renaître.

Ce budget de 1960, qui est un budget d'équilibre et d'expansion, s'inscrit, tout naturellement, dans une politique économique, qui est elle aussi une politique d'équilibre et d'expansion, seule capable, je ne le répéterai jamais assez, d'assurer la consolidation et le développement du progrès social.

L'expérience a été faite trop souvent que les majorations de salaires suivies d'augmentation des prix n'étaient qu'un leurre et une escroquerie, que nous ne voulons pas voir recommencer.

L'équilibre économique ne doit être menacé ni par une hausse excessive des prix, ni par l'évolution inconsidérée des salaires.

L'évolution des prix des denrées alimentaires avait fait naître quelques inquiétudes après la sécheresse exceptionnelle que nous avons connue au cours de l'été et au début de l'automne.

Sur un marché dont nous avons voulu éliminer toute intervention artificielle, il est normal que les déficits de récoltes entraînent des hausses de prix. Nous veillons simplement à ce que le jeu des facteurs spéculatifs ne vienne pas aggraver les conséquences des accidents atmosphériques. Et les importations auxquelles nous procédons ont pour objectif de compenser les insuffisances à l'approvisionnement et non de « casser » les prix à la production.

Je suis heureux de constater que les commerçants, en grand nombre, puisqu'ils représentent plus de 100.000 points de vente, ont accepté de pratiquer des baisses volontaires sur une cinquantaine d'articles d'usage courant. Je veux voir dans une initiative qui ne sera pas sans lendemain la preuve de la vitalité des petites entreprises françaises et de leur capacité d'adaptation aux conditions de la vie moderne.

A ce sujet, permettez-moi de vous apporter une précision : on a beaucoup parlé, ces dernières années, d'une réforme des circuits commerciaux.

Le Gouvernement veut une telle réforme, car elle est évidemment indispensable, mais il ne croit pas, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, aux trompeuses vertus de la contrainte. Le monde commercial éprouve lui-même la nécessité de se réformer et nous nous efforçons de l'en convaincre. Il faut aider ses éléments les plus dynamiques à améliorer, à rajeunir, à rationaliser.

Dans le dessein d'harmoniser les diverses formes que peuvent revêtir ces interventions, le Gouvernement a procédé à un regroupement des administrations économiques : le secrétaire d'Etat au commerce intérieur dispose aujourd'hui à la fois de la compétence en matière de prix et de la compétence en matière de distribution.

L'amélioration réelle des niveaux de vie est notre objectif fondamental.

Mais nous avons la conviction profonde que cette amélioration réelle exige le maintien d'un équilibre difficile entre l'expansion économique et la stabilité de la monnaie.

L'expansion et la stabilité, nous voulons les assurer simultanément et nous répudions les moyens qui permettraient d'atteindre l'une aux dépens de l'autre. La stabilité dans la récession, c'est l'appauvrissement immédiat, par réduction de l'activité. L'expansion dans l'instabilité, c'est la misère à terme, par le jeu de l'inflation, dont le salarié est la première victime, et le spéculateur le seul bénéficiaire.

Le pouvoir d'achat des salariés est fonction à la fois du taux des salaires, du nombre d'heures de travail et du niveau des prix. Agir sur l'un des facteurs au détriment des deux autres ne saurait amener l'amélioration durable des conditions de vie. Les seuls gains supplémentaires et véritables qu'il soit possible de partager sont ceux qui proviennent d'une expansion régulière et d'une productivité accrue. Ces gains supplémentaires ne doivent pas être affectés à la seule augmentation des salaires ; ils doivent aller aussi aux investissements productifs et à la baisse des prix de vente, ce qui est encore un des moyens de venir en aide aux salariés, car il ne s'agit pas, dans un pays soucieux de son avenir et de ses devoirs, d'écarter des bénéficiaires du progrès technique ceux qui ne travaillent plus et ceux qui ne travaillent pas encore.

C'est donc sur l'augmentation du produit national que nous devons fonder l'amélioration de nos conditions d'existence.

Le développement de la production suppose d'abord l'élimination des rigidités et des goulots d'étranglements qui, dans le passé, ont trop souvent gêné les progrès de notre économie.

L'inflation masquait ces handicaps. La stabilité reconquise les révèle, et montre en même temps la nécessité d'une nouvelle étape.

Un comité d'experts, placé sous la présidence du Premier ministre, va entreprendre le recensement et l'étude des malformations de l'appareil productif français.

Tout comme le comité d'experts financiers qui, l'hiver dernier, avait proposé un ensemble de mesures d'assainissement, le nouveau comité définira la manière qui lui paraît propre à éliminer les réglementations ou les situations de fait malthusiennes.

C'est ainsi que nous pourrions assurer dans les meilleures conditions ce développement de la production agricole et de la production industrielle, qui constitue la base véritable d'une amélioration réelle des niveaux de vie.

Je tiens à faire remarquer qu'en matière de production agricole le Gouvernement est resté fidèle à la ligne politique qu'il s'était tracée une fois pour toutes en établissant le programme des prix d'objectifs. Nous ne nous sommes pas laissés détourner de cette politique par un accident conjoncturel. Les prix d'objectifs ont été fixés en vue de permettre un équilibre aussi harmonieux que possible entre la production et la consommation. Je le déclare ici : ils seront maintenus.

Dans le même esprit nous avons obtenu une baisse du prix des produits nécessaires à l'agriculture. Les engrais, les emballages, le soufre, grèveront moins lourdement désormais les prix de revient des exploitations rurales. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il est possible, messieurs, que vous trouviez ces baisses insuffisantes. Il n'en est pas moins vrai qu'au moment où l'on dit que tout augmente, nous avons obtenu non seulement un arrêt des hausses de prix dans ces secteurs, mais même leur diminution.

M. André Dulin. Au détriment de l'agriculture !

M. le ministre des finances. Monsieur Dulin, vous avez été ministre de l'agriculture.

M. André Dulin. Je vous répondrai tout à l'heure !

M. le ministre des finances. ... et je n'ai pas l'impression que vous ayez laissé derrière vous une éblouissante prospérité !

M. André Dulin. J'y ai laissé l'indexation des prix, que vous avez supprimée !

M. le ministre des finances. Parce qu'elle était contraire à la sauvegarde de la monnaie ; et parce que, dans la stabilité, l'indexation devient inutile.

M. le président. Monsieur Dulin, nous entendons en ce moment l'exposé des motifs du projet de loi de finances. Si vous désirez répondre à M le ministre, inscrivez-vous dans la discussion générale.

Continuez votre exposé, je vous prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. L'amélioration globale de la production sera encore plus sensible dans le domaine des produits industriels. La reprise amorcée au mois de mai dernier, confirmée aujourd'hui, s'amplifiera au cours de l'année prochaine.

Trois causes en effet sont de nature à favoriser cette évolution : le développement de la demande intérieure qui doit résulter de l'accroissement des investissements et de la consommation ; la reconstitution des stocks, le rythme élevé des exportations.

Les conditions objectives d'une expansion équilibrée sont aujourd'hui réunies : libérée de tout souci d'approvisionnement en matières premières, notre économie va pouvoir atteindre, progressivement, les objectifs prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

L'évolution des économies étrangères s'oriente elle-même vers une reprise de plus en plus affirmée.

Cette évolution parallèle à la nôtre favorisera sans aucun doute l'assainissement de notre économie si, comme nous en avons la volonté, et comme nous l'avons d'ores et déjà entrepris, nous ouvrons de plus en plus nos frontières au commerce mondial.

Nous considérons en effet qu'une politique de développement des échanges internationaux constitue, sur le plan intérieur, à la fois un facteur d'équilibre et un facteur d'expansion.

Il ne faut pas oublier que, dans le monde moderne, nous ne sommes pas seuls et que la prospérité n'est pas un bien que l'on peut acquérir seuls et conserver seuls. Au demeurant, je suis persuadé que nous ne pourrions pas espérer maintenir longtemps le niveau de nos exportations sans ouvrir notre territoire aux ventes de nos partenaires.

C'est la raison pour laquelle nous désirons éliminer complètement, et dans les plus brefs délais, toutes les formes de discrimination qui pourraient subsister à l'égard des marchandises en provenance de la zone dollar. L'aide des Etats-Unis a permis la renaissance de l'Europe. Il est juste aujourd'hui que disparaissent ces mesures d'exception, à une époque où les pays du vieux continent ont retrouvé toutes leurs facultés concurrentielles.

L'évolution de la balance commerciale franco-américaine me paraît particulièrement éloquente à cet égard : au cours des neuf premiers mois de l'année 1958, nos achats aux Etats-Unis atteignaient 184 milliards de francs, cependant que nos ventes ne dépassaient pas 85 milliards. Les neuf premiers mois de l'année 1959 ont marqué un renversement complet des positions respectives d'échanges, puisque nous avons exporté pour 164 milliards de marchandises, pendant que nous importions pour 150 milliards seulement.

Nous sommes résolus d'autre part à éliminer, dans un délai qui ne devrait pas, en principe, dépasser deux ans, toutes les restrictions quantitatives à l'importation sur les produits industriels en provenance d'Europe et de la zone dollar.

Je considère enfin que les nations commerçantes du monde libre doivent réaliser au cours des prochaines années un abaissement général des droits de douane.

L'existence de la Communauté économique européenne me paraît être un facteur déterminant dans le succès de la politique que je viens de définir.

Nous sommes conscients de la nécessité de mettre l'influence économique et l'autorité politique du Marché commun au service de la prospérité du monde.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a proposé à Strasbourg une réduction supplémentaire et anticipée des droits de douane que les six pays appliquent à leurs échanges mutuels.

Au même moment, c'est-à-dire, au plus tard le 30 juin 1960, les pays de la Communauté économique européenne devraient prendre, selon le Gouvernement français, l'engagement de procéder à un rapprochement de leurs tarifs nationaux respectifs et du tarif extérieur commun.

Notre position traduit la volonté d'engager le Marché commun vers une libération des échanges plutôt que vers des arrangements particuliers susceptibles d'affecter des pays tiers.

L'ouverture des frontières et l'accélération de la mise en œuvre du Marché commun constituent à mes yeux un facteur essentiel de l'expansion équilibrée de notre économie. J'y vois en effet non pas seulement la plus efficace des disciplines, mais encore et surtout le meilleur des stimulants.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget que le Gouvernement vous soumet. Telle est la politique que le Gouvernement vous propose.

Une loi de finances n'est pas un simple document comptable. Elle n'est pas une collection de mesures de détail répondant à des considérations locales ou particulières. C'est un acte politique, qui engage l'avenir d'un pays pour une année, et même davantage.

Je sais que, sur certains points, entière satisfaction ne peut être donnée à certains désirs, souvent légitimes, ou à certaines revendications, parfois fondées.

Mais vous n'ignorez pas qu'on ne peut tout faire à la fois et que des priorités doivent être établies.

Le redressement qui autorise ma confiance et vos espoirs est encore fragile.

Les tâches qui nous attendent sont nombreuses : nous devons construire l'Algérie, équiper les pays d'Afrique qui acceptent de lier leur sort au nôtre, contribuer aussi aux mécanismes d'aide aux pays en cours de développement.

Pas plus que moi, pas plus que le Gouvernement, vous n'entendez compromettre cet avenir.

Au contraire, je suis assuré que, en présence de ces grands objectifs nationaux, en présence de ces perspectives d'expansion dans la stabilité, et de progrès social dans l'expansion, le Sénat se déclarera d'accord sur l'essentiel. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, au moment où commence cette discussion budgétaire, je voudrais, en présence de M. le ministre des finances, souligner les conditions vraiment anormales — c'est le moins que l'on puisse dire — dans lesquelles le Parlement, et plus particulièrement notre assemblée, est appelé à travailler.

Ce budget comprend quatre-vingt-six fascicules différents, nécessite la préparation de quarante-deux rapports particuliers et tout ce travail doit être effectué en quinze jours alors que l'Assemblée dispose de quarante jours pour procéder à l'examen de ce projet. (*Applaudissements.*)

Pour vous permettre d'ailleurs de disposer vous-mêmes de onze jours effectifs d'examen et de délibération, votre commission des finances a été dans l'obligation de siéger jour et nuit, depuis trois semaines. Elle a travaillé dans des conditions dont vous avez souligné quelquefois ici qu'elles étaient anormales puisque lors de certaines discussions, notamment celle de la réforme fiscale, il se trouvait que, pour pouvoir préparer nos travaux d'aujourd'hui, tous les membres de la commission étaient dans l'obligation de ne pas siéger sur les bancs de cette Assemblée. Vous-mêmes, mes chers collègues appartenant à des commissions différentes, que de fois avez-vous été dans l'obligation de laisser vos fauteuils pour préparer dans ces commissions le travail sans lequel nous n'aurions pu, effectivement, siéger !

Je ne dis pas qu'en surchargeant notre ordre du jour par l'examen du projet de la réforme fiscale, le Gouvernement ait voulu délibérément compliquer notre tâche. Il est impensable qu'il ait voulu nous astreindre à effectuer un examen superficiel du budget ; telle n'était pas son intention, mais ce qu'il y a de certain c'est que si telle avait été son intention, ce n'est pas autrement que l'on aurait opéré.

Aussi, je déclare, me faisant j'en suis sûr l'interprète de cette assemblée, que des dispositions devront être prises pour que dans l'avenir nos travaux puissent se dérouler dans des conditions plus normales. Je profite de la présence de M. le ministre des finances et des affaires économiques pour lui demander que dans l'avenir le Gouvernement veuille bien prendre des dispositions pour que la session d'automne soit consacrée à la discussion du budget et que l'on ne vienne pas superposer à ces travaux d'autres projets qui rendraient véritablement tout à fait impossible l'examen du budget qui demeure — n'est-il pas vrai ? — l'attribution ou l'une des attributions essentielles du Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais, mes chers collègues, si notre tâche à nous s'est effectuée dans des conditions vraiment insolites, je dois vous rappeler qu'il est des concours qui ont dû être apportés à votre commission des finances dans des conditions plus insolites encore : ceux de la poignée de collaborateurs dont dispose le Sénat pour ses services techniques. Présents à toutes nos réunions de commission, présents à toutes nos réunions en séance publique, ils ont dû, dans l'ombre, procéder au dépouillement de tous les documents, au recèlement de tous les travaux de chacun de nos rapporteurs spéciaux.

Ils ont été vraiment conduits — je puis en porter témoignage — à effectuer un travail surhumain, je devrais presque dire inhumain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes chers collègues, je n'aurais garde d'oublier, non plus — car si vous pouvez délibérer valablement aujourd'hui, c'est parce que vous avez entre les mains les documents qui vous permettent de le faire — l'équipe d'ouvriers, de contremaîtres du *Journal officiel* qui, de jour en jour et presque d'heure en heure, s'est acquittée de la tâche que nous lui demandions dans des conditions de rapidité et de perfection qui méritent l'hommage de notre assemblée. Je voudrais que M. le président manifeste au directeur du *Journal officiel* notre sentiment unanime en remerciant ce personnel pour l'appui qu'il nous a ainsi apporté. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, M. le ministre des finances a signalé que le budget était l'un des instruments principaux de la politique gouvernementale. J'ajouterai que le budget porte l'empreinte de cette politique en ce qui concerne le passé et doit marquer l'orientation de cette politique en ce qui concerne l'avenir.

Sur cette politique, M. le ministre des finances s'est étendu avec beaucoup de détails. Il en a présenté les aspects essentiels qui sont d'ailleurs à mon sentiment essentiellement financiers. Il en a présenté les résultats. Il a cité un certain nombre de chiffres — les chiffres ne se discutent pas — ils sont tous rigoureusement vrais. Seulement des chiffres ne prennent leur signification véritable que lorsqu'on les situe dans une perspective plus large, quand on les place dans un contexte économique qui permette d'avoir des horizons plus étendus et de dégager avec plus de certitude les règles de conduite à suivre pour l'avenir.

A mon tour, je voudrais soumettre à vos réflexions un certain nombre d'éléments et quelques observations qui se regroupent autour de deux questions. Où en sommes-nous ? Et où allons-nous ?

On peut maintenant, mes chers collègues, à un an de distance, tirer quelques conclusions concernant la politique économique et financière du Gouvernement. M. le ministre des finances vous a signalé à quelles difficultés, en 1958, le Gouvernement avait à faire face. Ceci est très exact : en 1958, il ne faut pas l'oublier, nos dirigeants se trouvèrent en présence de difficultés qu'aucun des gouvernements précédents n'avait trouvées au même degré : un endettement du pays de plus de 12.000 milliards et des caisses presque vides, une dette extérieure de plus de 1.500 milliards, un portefeuille de devises épuisé, cependant que la monnaie continuait à se désagréger, cependant que la confiance de nos prêteurs étrangers s'était altérée à un point tel que nous ne pouvions plus avoir la perspective de réaliser le moindre emprunt pour soutenir notre activité économique.

Tout ceci se présentait au moment où la France, pour honorer sa signature, se trouvait dans l'obligation de procéder à une large libération des échanges, au moment où elle entrait dans le Marché commun et au moment où l'on était dans l'obligation d'arrêter un budget qui devait s'appliquer quelques jours après, à la date du 1^{er} janvier.

Alors, assaillis par ces problèmes, nos dirigeants, comme tous leurs prédécesseurs d'ailleurs, furent bien dans l'obligation de recourir à ce que l'on serait tenté d'appeler une médecine de salle de garde, à l'arsenal des premiers secours auxquels on doit nécessairement recourir lorsqu'il y a une débâcle financière imminente, c'est-à-dire une dévaluation et de nouvelles impositions.

Plus de dix gouvernements y avaient déjà procédé, mais la fragilité de leur existence, leur instabilité, le caractère éphémère de leur passage au pouvoir, ne leur avaient pas permis de tirer parti du répit que leur donnaient ces mesures pour s'en prendre véritablement au traitement de fond.

Nos dirigeants, à la fin de l'année dernière, durent s'adresser nécessairement à ces mêmes moyens. Ils le firent d'une manière courageuse, disons même audacieuse, avec quelquefois une certaine brutalité et en tout cas en employant à la double dose que permettaient d'ailleurs la caution du général de Gaulle et la présence tranquillisante, à la tête du ministère des finances, du président Pinay.

D'autant que, à ce moment-là, faisant écho à notre confiance, nous trouvions auprès de l'étranger une atmosphère beaucoup plus encourageante qui remplaçait la méfiance, le scepticisme et même quelquefois le mépris que l'on ne nous avait pas ménagé au cours des années précédentes.

Sur le plan financier, il est bien évident que les résultats de cette médication ne se sont pas fait attendre. De mois en mois, nos échanges extérieurs se sont améliorés : c'est dans ce dessein que l'on a fait une dévaluation. Les capitaux étrangers ont afflué à partir du moment où l'on donnait l'assurance qu'ils pourraient librement sortir. Des capitaux français ont été rapatriés dès lors que leurs détenteurs ont eu conscience d'un redressement de la situation. Tout cet afflux de capitaux était un phénomène bien naturel car ils venaient chez nous pour toucher une rémunération à peu près double de celle qu'ils auraient obtenue dans les pays voisins.

Si, sur le plan financier, les résultats ont été honorables, il n'en est pas moins vrai que l'organisme économique en a subi le contrecoup et s'est trouvé sensiblement anémié.

On a certes stabilisé le franc qui est l'instrument de mesure — la chose est excellente en soi — mais on a effectué cette opération au détriment de la production. Ce serait grave si cette situation devait se prolonger car, en définitive, la seule réalité tangible qui montre la force d'un pays dans la collectivité internationale, qui assure le mieux-être des individus à l'intérieur des frontières : c'est la quantité de produits finis destinés à la consommation ou aux échanges susceptible d'être mise sur le marché.

Ainsi, au cours de l'année qui a suivi ces mesures financières, un certain nombre d'activités industrielles ont plus ou moins stagné et même regressé, des déséquilibres économiques se sont produits, certains prix ont augmenté. En conséquence, la partie de la population qui n'était pas protégée par le statut de l'emploi — c'est-à-dire les agriculteurs et la plupart des salariés — a fait pratiquement les frais de l'opération, car pour elle la diminution de l'activité économique et l'augmentation des prix se traduisaient par une baisse de son niveau de vie. Tout cela explique, sans qu'il soit nécessaire d'aller chercher plus loin, tous les mouvements revendicatifs qu'on voit à l'heure actuelle se dessiner et même se généraliser.

Faudrait-il, une fois de plus, lâcher les rênes et perdre les premiers fruits des mesures que nous avons prises ? Faut-il, au contraire, s'entêter contre vents et marées dans la même poli-

tique trop exclusivement financière au risque de freiner la production cette année — je m'en expliquerai tout à l'heure — et de créer un certain nombre de désordres sociaux qui seraient encore plus dommageables pour l'économie du pays ?

La vérité est dans un juste milieu. La vérité, c'est surtout qu'on a perdu beaucoup de temps, après le traitement d'urgence appliqué aux finances publiques, aux comptes du pays et au budget, pour entreprendre le traitement de fond systématique qui devait être appliqué à l'organisme économique lui-même afin de consolider les résultats que l'on avait déjà acquis.

J'évoquerai ici un témoignage, celui d'un des experts du Gouvernement que vous avez tous entendu, mes chers collègues, au cours d'une réunion organisée dans l'enceinte de ce palais, sous les auspices du comité parlementaire du commerce et de l'industrie : M. Jacques Rueff déclarait que chaque mois qui s'écoulait sans qu'une action soit entreprise sur le plan économique était un mois gaspillé pour notre redressement.

Or, ce traitement de fond constitué par la mise en œuvre d'un plan d'action économique méthodique et raisonné, nous ne savons même pas s'il a été conçu et élaboré.

Permettez-moi une comparaison, mes chers collègues : de la même façon qu'on ne saurait prétendre assurer une exécution musicale si, à côté du chef, ne se tenait pas un ensemble orchestral dont chaque membre a reçu une partition, de même on ne saurait, à notre sentiment, prétendre que l'on peut poursuivre une politique économique rationnelle tant qu'on n'a pas défini, comme dans une partition, quels sont les objectifs à atteindre, tant qu'on n'a pas fait converger, en enseignant à chacun son rôle, l'ensemble des moyens qui peuvent contribuer au développement de l'économie. Ces moyens, ce sont essentiellement les investissements, aussi bien d'Etat que privés, les aménagements fiscaux appropriés permettant de libérer de ses entraves la marche de notre économie et une politique diminuant substantiellement le loyer de l'argent. En outre, comme il faut, bien entendu, effectuer tout cela sans compromettre l'équilibre financier déjà réalisé, l'opération implique des réformes de structure, des économies dont on ne parle même plus et qui permettraient de dégager les fonds nécessaires sur des crédits que nous continuons bien souvent à dépenser inconsidérément.

Voilà, mes chers collègues, ce que nous estimons constituer un véritable plan d'action économique et dont nous voudrions entendre l'exposé. Or, on a l'impression, après avoir entendu M. le ministre des finances, qu'au lieu d'être basée sur un tel plan, notre action économique semble faite d'improvisations destinées à parer au plus pressé.

On a pris, certes, dans le courant de l'année, des mesures d'ordre économique pour pallier les difficultés qui se présentaient dans des zones critiques. On a élaboré des lois de programme qui étaient faites pour garantir une certaine charge de travail dans des secteurs déterminés. On a institué ce que j'appellerai un « haut conseil économique », organisme auquel M. le ministre des finances a fait allusion tout à l'heure, et qui est chargé, sans doute, de donner des idées et de présenter des suggestions à nos gouvernants.

Mais dans le même temps on a traité les problèmes isolément, indépendamment les uns des autres. Tantôt on a porté son attention sur les investissements de base, pour lesquels on consentait un effort supplémentaire, d'ailleurs fort mal réparti et fort mal équilibré. Tantôt on a opéré une diminution du taux de l'es-compte. Tantôt encore, on s'est préoccupé de la réforme fiscale, dont l'objet essentiel était, non pas de rendre motrice l'économie, mais de fournir à 25 milliards près les ressources nécessaires pour équilibrer le budget de la présente année, lequel est en augmentation de 550 milliards par rapport à celui de l'année précédente.

Dans le même temps, on ne s'est pas soucié de ce qu'il advenait des investissements privés qui, en 1959 — ce sont les chiffres officiels du ministère des finances — sont en régression de plus de 6 p. 100 par rapport à 1958, malgré l'apport des capitaux étrangers. On semble ainsi perdre de vue que ce sont les investissements privés, ceux des entreprises situées au bout de la chaîne de production, qui déterminent le volume, la quantité et la qualité des produits de consommation et d'échange, produits qui font la force et la prospérité du pays, tant sur le plan international que sur le plan intérieur.

Quant aux réformes de structure, une année s'est maintenant écoulée et nous n'en avons pas entendu parler.

En revanche, nous nous trouvons en présence d'un budget qui, malgré les compressions héroïques qu'a cherché à faire M. le ministre des finances — mais, je le déclare une fois encore à cette tribune, dans le cadre d'un appareil qui n'a pas été réformé — nous nous trouvons, dis-je, en présence d'un budget qui a augmenté cette année de 550 milliards de francs et qui, si nous ne procédons pas aux réformes nécessaires, augmentera inéluctablement dans la même proportion l'année suivante.

Les pouvoirs publics se rendent-ils compte exactement, mieux que par l'énumération faite ici, à cette tribune, par M. le ministre

des finances, c'est-à-dire en s'appuyant sur des chiffres, de l'effort qu'il nous reste à accomplir dans les prochaines années ? Nous n'en avons trouvé trace nulle part dans les documents qui nous ont été transmis. Aussi vais-je, très sommairement et très rapidement, vous en donner une notion à peu près exacte, dessinant en quelque sorte les contours financiers du plan économique que nous devrions mettre méthodiquement en œuvre.

N'oublions pas, mes chers collègues, les 12.000 milliards de dette intérieure que le Gouvernement a trouvés à son arrivée et qui, loin d'être apurés, augmentent à l'heure actuelle à la cadence de 900 milliards supplémentaires chaque année, et dont les intérêts pèsent de plus en plus lourdement sur les finances publiques.

N'oublions pas que, malgré les remboursements effectués cette année par le Gouvernement, il reste encore 1.400 milliards de dette extérieure, dont 400 restent à payer au cours des deux prochaines années.

Le financement du plan de Constantine, si nous voulons le réaliser — et à ce sujet vous trouverez dans mon rapport un calcul justifié — doit nécessiter quelque 500 milliards par an. Les postes de travail qui doivent correspondre à l'arrivée à l'âge adulte de 250.000 jeunes gens supplémentaires par an vont nécessiter 300 ou 400 milliards d'investissements. L'achèvement de la scolarisation des plus jeunes, l'effort d'investissement qu'il faut reprendre dans le secteur agricole et dans le secteur des industries de transformation, l'aide aux territoires de la Communauté, toutes ces charges supplémentaires vont nous contraindre à un effort annuel minimum de 1.200 à 1.500 milliards.

Voilà ce à quoi le pays devra faire face au cours des prochaines années, et je crains fort que l'euphorie engendrée par les premiers résultats financiers ait fait perdre la notion de ce qui reste à faire et qu'on ne dise, à la suite de ces premiers résultats satisfaisants : « Il n'y a qu'à continuer ! ».

Je crains fort — et l'on ne s'en rend pas suffisamment compte — si nous n'effectuons pas sur toutes nos dépenses improductives des économies aussi drastiques que les mesures de décembre dernier, si nous n'arrivons pas à un développement accéléré de notre production pour réaliser un accroissement annuel du revenu national d'au moins 1.200 à 1.500 milliards, je crains fort, dis-je, que nous ne puissions faire face à ces obligations que par un nouveau rajustement du franc. Alors nous serons irrémédiablement entraînés à nouveau dans le processus inflationniste que nous avons eu tellement de mal à arrêter.

Mes chers collègues, quand on expose ces considérations aux membres du Gouvernement — et vous pensez bien que je les ai exposées en commission des finances à M. le président Pinay — on nous répond que la politique conduite jusqu'ici ne paraît pas tellement mauvaise et qu'il ne faut pas verser dans le pessimisme — c'est le mot que l'on emploie — car une reprise économique très nette est en train de s'amorcer.

Si l'on se réfère aux chiffres — et je ne discute en aucune façon ceux qui ont été présentés par M. le ministre des finances — je crains que l'on ne réfléchisse pas assez à la distinction qui s'impose entre des indices d'activité, qui représentent des moyennes dans la marche de divers rouages où le meilleur et le pire peuvent se compenser, et une véritable reprise ordonnée de l'ensemble de l'appareil économique qui, seule, peut aboutir, après l'arrêt de 1959, à une production suffisante et équilibrée de ces biens de consommation et d'échange.

Mes chers collègues, cela peut facilement s'illustrer par une image : supposons que tout le pays soit occupé à bâtir une vaste tour à capter les nuages ; il y faudrait beaucoup d'acier, de ciment de charbon, de transports et les indices d'activité subiraient des bonds sensibles mais la situation de la France serait-elle en quoi que ce soit améliorée au point de vue de son commerce extérieur ou du niveau de vie de sa population ?

Or, si nous étudions les indices qui ont été cités ici et qui marquent, nous dit-on, une reprise, nous constatons que certains secteurs s'hypertrophient, comme celui du gaz naturel, qui fait concurrence au charbon, dont la production intervient cependant dans les indices bien que le charbon s'entasse sans usage immédiat sur le carreau des mines où on trouve à l'heure actuelle plus de 12 millions de tonnes, tandis que d'autres ont une activité stationnaire, comme la sidérurgie, et que d'autres enfin, qui presque tous correspondent à des industries de transformation, celles qui sont en bout de chaîne, sont en régression très sensible, comme le textile, la verrerie, les corps gras, le bâtiment lui-même, le cuir — et je pourrais en citer bien d'autres.

Dans ces conditions, je vous le demande : que penser de la remise en marche d'un appareil économique dont certains rouages s'emballent, dont certains autres sont immobiles, tandis que d'autres encore marchent à rebours ? Croit-on vraiment que cela corresponde à un ensemble cohérent et sain, qui ne menace pas un jour d'éclater ou, tout au moins, de s'enrayer en posant, de surcroît, des problèmes sociaux particulièrement redoutables ?

C'est avec cette mécanique, mes chers collègues, que nous allons aborder l'année 1960 ! C'est de cette mécanique que le

Gouvernement escompte une augmentation de 5 p. 100 de la production du pays.

Je ne m'étendrai pas sur la décomposition en ses différentes parties du budget de 1960. Vous trouverez dans mon rapport un certain nombre de précisions qui vous suffiront certainement et M. le ministre des finances vous en a d'ailleurs exposé l'essentiel tout à l'heure à la tribune.

Je voudrais cependant, dépillant le bouquet de ces lis et de ces roses qui nous a été présenté, vous montrer qu'il y a en son sein un certain nombre d'épines et de chardons !

Nous constatons d'abord que ce bouquet est volumineux : la masse du budget atteint cette année 7791 milliards soit, je vous l'ai dit tout à l'heure, une augmentation de 550 milliards sur le chiffre de l'an dernier et je vous pose une première question, monsieur le ministre des finances : Vous avez fait beaucoup d'efforts pour contenir le budget, dans le cadre de nos pratiques actuelles, à 7.791 milliards ; mais n'y a-t-il vraiment aucun moyen, aucune procédure, aucune réforme qui permette de mettre définitivement un frein à cette marée montante des dépenses publiques, que nous avons combattue vous et moi, sous la IV^e République, et à laquelle, jusqu'à présent n'ont été apportés, comme barrière, que des discours ? Ne peut-on prendre les mesures courageuses qui s'imposent et que nous réclamons depuis des années ?

Si encore cette augmentation était gagée par un effort d'investissements productifs massifs, il n'y aurait que demi-mal, mais tel n'est pas le cas !

On a parlé tout à l'heure du secteur agricole. En matière d'investissements, il a besoin d'être aidé, stimulé, équipé, mais on n'a fait que des efforts insignifiants en ce sens depuis plusieurs années et la loi de programme qu'on nous avait présentée paraissait à ce point insuffisante que nous ne l'avons pas acceptée ! Sur 550 milliards de dépenses supplémentaires on lui accorde en crédits de paiement 3 milliards et demi de plus pour les adductions d'eau, 2 milliards de plus pour l'habitat rural, cependant que pour l'électrification on lui fait subir une amputation de 300 millions et je ne parle pas du Fonds routier dont je dirai un mot tout à l'heure.

En commission, j'ai demandé à M. le ministre des finances : « Où est le plan d'équipement en matière agricole ? » et il m'a répondu : « Mais le plan, c'est celui qui a été élaboré et dont nous avons décidé la mise en application par ordonnance ». Cependant, avec les chiffres inscrits au budget, nous restons très en-dessous des prévisions du plan et c'est ce que nos collègues M. Driant et M. Blondelle avaient fort pertinemment signalé au mois de juillet dernier. Il ne sert de rien, voyez-vous, de célébrer l'agriculture dans les discours, de dire qu'elle est la première industrie nationale et qu'un rôle important lui est dévolu dans le Marché commun, si, finalement, on lui marchande les concours financiers nécessaires.

Je peux formuler les mêmes remarques en ce qui concerne l'équipement des industries de transformation. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que, cette année, les crédits du fonds de développement économique et social avaient été réduits de 10 milliards et que les entreprises pourraient se procurer maintenant sur le marché financier les crédits nécessaires à leur équipement. Elles pourraient le faire, mais à une double condition, d'une part, que la politique du loyer de l'argent permette de contracter des emprunts économiquement rentables, d'autre part, que leurs trésoreries ne subissent pas des ponctions — et la réforme fiscale, cette année, en opère une de 50 milliards — limitant gravement leurs possibilités d'autofinancement.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant, pour vous indiquer la position de la commission des finances, examiner plus particulièrement trois problèmes auxquels elle s'est attachée, celui de l'électrification rurale, celui du fonds routier et celui des anciens combattants.

Vous savez, mes chers collègues, que le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale a été supprimé par l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre dernier, ce qui compromettra, à l'avenir, la réalisation des travaux d'électrification entrepris par un certain nombre de nos collectivités locales et de nos régions, car elles seront privées d'une partie des allègements dont elles bénéficiaient jusqu'à présent. En effet, les allègements qui leur sont apportés par les dispositions nouvelles — dispositions qui centralisent dans les mains des pouvoirs publics l'équipement électrique rural — seront, dans les conditions les moins défavorables, inférieures de 5 à 7 p. 100 à ceux auxquels elles pouvaient prétendre antérieurement.

C'est pour ces motifs que le congrès des maires, qui s'est tenu il y a quatre jours, s'est prononcé à l'unanimité pour que cet article 107 soit abrogé, et nos collègues Coudé du Foresto et Descours Desacres, respectivement président du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale et président de l'association des sénateurs maires, vous diront, d'une manière beaucoup plus précise que moi-même, leur point de vue sur cette question.

Quant à votre commission des finances, elle n'a pu admettre la conception paradoxale du Gouvernement, qui aboutit finale-

ment, les charges n'étant pas étalées dans le temps, à surcharger le budget de l'Etat — de deux milliards cette année — d'une manière excessive. Par ailleurs, le système actuel centralise toutes les opérations d'électrification rurale à Paris, et ceci au détriment de nos collectivités. (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions votre commission des finances vous demandera de ne pas accepter cette situation.

Le deuxième problème est celui du fonds routier. Ah ! ce fonds routier, une fois de plus, est l'objet de bien des mésaventures. Vous vous rappelez, mes chers collègues, que grâce à l'attitude résolue du Sénat le fonds routier, supprimé en 1959, a été rétabli avec son autonomie financière et sa personnalité juridique à partir de l'exercice 1960.

Certes nous pouvons revendiquer le mérite de ce rétablissement, mais malheureusement cela n'élimine pas pour autant la convoitise permanente dont le fonds routier est l'objet de la part des pouvoirs publics, en raison précisément de ce qu'on appelle sa richesse. Nous trouvons dans le budget de 1960 des dispositions qui, si nous n'y prenons pas garde, menacent de lui faire subir une saignée sévère par un mécanisme d'ailleurs fort ingénieux, un mécanisme comme en trouve toujours l'administration des finances, un mécanisme à triple déclic (*Rires*) sur lequel je vais m'expliquer.

Tout d'abord, sous prétexte que depuis huit ans ce fonds routier a été régulièrement pillé et pour mettre en accord le droit avec les faits, le Gouvernement veut légaliser ce pillage en donnant une autre définition des conditions dans lesquelles le fonds routier sera alimenté. Et ceci, bien entendu, sous prétexte de simplification, trouve son expression dans l'article 71 du projet de budget : on enlève au fonds routier, pour 1960 et pour toutes les années suivantes, un quart de ses rentrées normales et même un peu plus, puisque l'amputation est de 17 milliards sur 56 milliards. Cela d'ailleurs ne suffit pas et ne met pas un terme aux pratiques de prélèvement exceptionnel — vous constatez que j'emploie ce mot par respect pour le Gouvernement, pour ne pas dire pillage (*Sourires.*) — cela, dis-je, ne met donc pas un terme aux pratiques de prélèvement exceptionnel, puisqu'une nouvelle amputation de 11 milliards sera pratiquée, ce qui nous conduit à un total de 28 milliards sur 56, c'est-à-dire la moitié.

Ce n'est pas tout car il y a un troisième déclic. Le fonds routier sert, vous le savez, à couvrir des dépenses qui incombent partie à l'Etat, partie aux collectivités, départements et communes. Dans cette troisième étape, à la faveur des comptes spéciaux du Trésor — et l'opération peut facilement échapper au regard si nous procédons à une discussion précipitée du budget — la part des collectivités locales est encore réduite au profit de l'Etat et ce dans une proportion des deux tiers de ce qui reste.

Si bien que, les choses restant en l'état, nous disposerions en tout et pour tout cette année, pour l'ensemble de la voirie départementale, communale et rurale, de 3.200 millions alors que l'application intégrale des dispositions que nous avons votées devrait consacrer à ces trois activités seize milliards.

M. André Méric. C'est un scandale !

M. le rapporteur général. Alors je vous demande, mes chers collègues, à vous qui savez dans quel délabrement se trouve en général notre voirie communale et notre voirie départementale, est-ce tolérable ?

Votre commission des finances a tenu à vous signaler ces faits afin que vous puissiez vous faire une opinion en recherchant ces amputations successives dans le dédale de la nouvelle présentation budgétaire où elles se trouvent plus ou moins camouflées et où elles pourraient échapper à vos regards. Votre commission des finances n'a pas accepté un tel procédé et elle vous demande de ne pas l'accepter non plus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Reste enfin la question épineuse des anciens combattants. Votre commission des finances n'a pas accepté le budget qui les concerne. En 1958, pour supprimer la retraite du combattant, on a invoqué des raisons financières. N'engageant que lui-même, votre rapporteur général se refuse à voir dans ces raisons financières des raisons sérieuses car il s'agissait de sept milliards de francs sur un budget total de 7.200 milliards de francs.

Nous sommes quasi unanimes pour penser qu'il ne peut être question de méconnaître, sous de tels prétextes, la reconnaissance due à ceux qui ont assuré la pérennité de la nation avec peut-être un peu plus de mérites que nous-mêmes, dirigeants ou participants à tout ce qui est relatif à la gestion de la chose publique, qui ne faisons appel qu'aux trésors de notre imagination ou aux ressources de nos cerveaux alors qu'à l'époque ils engageaient leur vie. N'oublions pas que c'est au prix de leur sang qu'ils avaient acquis ce titre à la reconnaissance nationale.

Alors, mes chers collègues, si nous nous en tenons à ces raisons financières — et je ne veux en connaître aucune autre puisqu'aussi bien M. le Premier ministre a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale qu'en 1961, si les circonstances financières se montraient plus favorables, on reverrait le problème et on tâcherait de donner satisfaction aux intéressés — si nous nous en tenons, dis-je, à ces raisons financières, je m'adresse au Gouvernement et je pose la question suivante qui rejoint celle des réformes de structure et des économies dont j'ai parlé tout à l'heure : trouvez-vous raisonnable, décent même, qu'un Etat, pour ne citer qu'un exemple, continue à pourvoir une bonne partie de ses collaborateurs du secteur industriel — dont j'excepte les mineurs qui font un rude métier — d'une confortable retraite civile à cinquante-cinq et même cinquante ans alors qu'ils sont encore dans la force de l'âge, tandis que dans le même temps il retire à un nombre à peu près égal d'anciens combattants ce qui est en quelque sorte un symbole de la reconnaissance du pays et du Parlement unanime et qui constitue pour beaucoup un agrément plus moral encore que matériel apporté aux dernières années de leur existence ? Le Sénat, en tout cas, suivant sa commission, ne permettra pas, je l'espère, qu'il en soit ainsi.

Je dois vous signaler que votre commission ce matin, sur une proposition faite par un certain nombre de nos collègues, a envisagé la possibilité de dégager des crédits qui permettraient d'étendre dans le courant de l'année 1960 à tous les combattants de la guerre 1914-1918 le bénéfice qui est réservé actuellement à une partie seulement d'entre eux. Bien entendu, aux termes de la Constitution, si nous pouvons effectuer un dégagement de crédit, nous ne pouvons pas l'affecter à un objet particulier, mais nous avons la possibilité d'autoriser le Gouvernement à procéder par décret à l'utilisation de cette somme aux fins que nous lui aurons indiquées.

Je pense que nos collègues seront d'accord pour voter les propositions qui leur seront présentées à cet effet. Cela mettrait ainsi un terme à cette question irritante qui n'a que trop contribué jusqu'ici à dégrader le capital de confiance dont nous avons tant besoin pour remonter la pente du redressement national.

Mes chers collègues, j'ai terminé ce que vous trouverez sans doute être un trop long exposé. Votre commission des finances vous demande de réfléchir aux remarques que j'ai faites en son nom aux propositions qu'elle vous soumet et elle ne peut que demander au Gouvernement également de s'y rallier.

Elle lui demande de vouloir bien méditer sur toutes les observations et sur toutes les suggestions qui ont été présentées, car elle pense que personne ne peut avoir la révélation de la vérité intégrale et qu'il y a toujours intérêt à écouter les suggestions et à les étudier.

Monsieur le ministre des finances, j'ai eu l'occasion de dire à la commission des finances et je le répète volontiers ici qu'en certaines circonstances vous avez su faire preuve de courage. Je l'ai moi-même éprouvé il y a onze ans, alors que je n'étais encore que fonctionnaire, car vous seul avez, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, fait écho à un rapport qui signalait certains dérèglements dont notre secteur aéronautique souffrait.

J'aimerais que mon intervention d'aujourd'hui vous donne motif à réserver un appui favorable aux suggestions qui vous sont faites et à les considérer dans un esprit compréhensif et clairvoyant. J'aimerais que vous nous donniez l'assurance que vous vous pencherez avec soin sur les points de vue que j'ai développés ici et qui ne revêtent toute leur signification et leur force que parce qu'ils constituent l'expression de travaux patients et laborieux conduits depuis plusieurs années par tous mes collègues de la commission des finances.

Ainsi trouverez-vous sans doute de nouvelles raisons d'engager l'action qui s'impose, car il faut nous dire, mes chers collègues, que si nous dirigeons mal nos actes maintenant, si notre action reste timide ou s'exécute sans plan, sans ordre, sans méthode, au moment où nous nous engageons chaque jour davantage dans cette mécanique du Marché commun, il nous faudra perdre toute illusion. Il y aura alors certainement beaucoup de victimes dans de nombreux secteurs de notre production, donc beaucoup de victimes dans de nombreuses couches de la population. De nombreux rouages de notre appareil économique seront endommagés sans avoir mérité un tel sort et l'ensemble de l'économie, s'en trouvant nécessairement affaibli, ne pourra être d'aucun secours pour consolider les résultats que nous avons déjà acquis.

Alors, notre économie, ne pouvant suivre le rythme de nos partenaires étrangers, sera inévitablement prise en remorque par tel ou tel d'entre eux au détriment de nos intérêts les plus sacrés.

Monsieur le ministre, les Gouvernements disposent maintenant de l'autorité et de la stabilité ; ils n'auront donc aucune excuse désormais s'ils ne s'engagent pas dans une politique un peu plus longue que la politique au jour le jour que nous avons connue durant des années. Vous avez paré au plus pressé, aux difficultés

financières qui vous prenaient à la gorge ; mais vous devez vous atteler à une tâche plus vaste, de plus longue haleine, en vous attaquant aux causes profondes du malaise économique qui a failli nous faire sombrer.

Il faut mettre un frein définitif à ce débordement continu des dépenses publiques ; il faut effectuer ces réformes de structures que l'on réclame depuis des années, quitte à faire tomber, si c'est nécessaire, des pans entiers de notre édifice administratif afin d'alléger les charges de l'Etat.

Il faut enfin faire converger tous les moyens qui sont aptes à stimuler les efforts productifs du pays et aussi ne pas gaspiller le capital de confiance dont vous avez hérité à votre arrivée.

C'est cela, mes chers collègues, qu'il nous faut avoir à l'esprit, les uns et les autres. C'est cela qui nous impose à tous, Gouvernement, Parlement et pays, une tâche commune à laquelle nous devons tous, de toutes nos forces, nous associer. Le Sénat, quant à lui, dans son souci constant de l'intérêt public, dans sa passion de l'intérêt général, s'y est déjà depuis longtemps consacré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'étonnerai peut-être l'assemblée en disant à M. le rapporteur général que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui et partage ses critiques. Je veux le remercier d'une part de l'hommage qu'il a rendu aux efforts du Gouvernement et, d'autre part, d'avoir bien voulu reconnaître que les chiffres apportés par le Gouvernement à la tribune étaient indiscutables.

Je voudrais cependant apporter quelques atténuations aux critiques qu'il a formulées. M. le rapporteur général a déclaré que le Gouvernement envisageait des investissements non productifs. Je pense qu'on peut affirmer, la semaine même où le gaz de Lacq va être distribué dans certaines régions industrielles de France (*Exclamations à gauche*), au moment où le pétrole du Sahara va arriver à la côte méditerranéenne...

M. Emile Vanrullen. Ce n'est pas la V^e République qui en est responsable !

M. le ministre des finances. ... que nos investissements ne sont pas totalement improductifs, et je serais reconnaissant à M. Pellenc de préciser à quels investissements il fait allusion.

M. Emile Vanrullen. Vous parlez de ceux de la IV^e !

M. le ministre des finances. Il a été également signalé que la reprise industrielle manque d'homogénéité. Bien sûr, nous sommes à une époque où l'évolution de l'industrie est extrêmement rapide. Toute les industries ne se développent donc pas de la même manière, certaines peuvent régresser.

J'ai eu l'occasion de le dire lors de ma dernière audition devant la commission des finances du Sénat. Il est bien évident que certaines industries disparaîtront. Nous n'avons pas beaucoup de demandes de crédits d'investissement pour la production des bougies, par exemple. C'est une industrie qui meurt.

Par contre, pour certaines industries qui sont en pleine expansion, le Gouvernement n'a aucune espèce d'initiative à prendre. D'autres ont besoin d'être aidées et je puis affirmer que, sur ce plan-là, nous accueillons, avec le souci de les satisfaire, les demandes qui nous sont faites par les industries qui ont un avenir brillant devant elles.

En ce qui concerne la charbon, puisqu'on a évoqué cette question, que M. Pellenc me permette de lui répéter que nous n'avons pas douze millions de tonnes en stock sur le carreau des mines, nous en avons infiniment moins. Si nous considérons le charbon marchand, le chiffre est de l'ordre de quatre millions de tonnes. Sans doute est-il plus élevé en ce qui concerne les charbons qui doivent être utilisés dans les centrales thermiques pour la distribution du courant électrique.

Mais je dois repartir qu'il y a une crise générale mondiale. En Angleterre, en Belgique, en Allemagne, la crise des charbonnages est incomparablement plus sévère que la nôtre.

Quoi qu'il en soit, nous nous efforçons de procéder aux reconversions nécessaires et, sur le problème charbonnier, le Gouvernement n'a pas de reproches à se faire, l'emploi est assuré. Là encore, la question sociale ne se trouve pas posée dans l'immédiat.

M. Jean Bardol. Et les 18.000 mineurs ?

M. le ministre des finances. En ce qui concerne la loi-cadre sur les investissements agricoles, c'est le Sénat lui-même qui

l'a rejetée pour des raisons que je trouve très valables d'ailleurs, puisqu'il nous a reproché de n'avoir pas prévu les crédits d'adductions d'eau.

Cette fois-ci, nous prévoyons 60 milliards de crédits pour les adductions d'eau. C'est un chiffre que nous n'avons pas connu depuis longtemps ! Etant donné cette somme importante qui vient compléter la loi-cadre, nous trouverons au Sénat un appui indiscutable, j'en suis persuadé, pour son adoption.

En ce qui concerne le fonds routier, ce n'est pas à moi que vous ferez le reproche de ne pas en être partisan. J'étais ministre des travaux publics lorsqu'il a été proposé. C'est moi qui l'ai présenté ici. Si je ne craignais pas d'être vaniteux, je dirais que j'en suis le père !

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. le ministre des finances. J'en connais le besoin et la nécessité puisque j'ai personnellement pris l'initiative de son institution. Personne ne peut le contester. Seules les difficultés financières avaient conduit, il y a deux ans, le ministre des finances à n'accorder aucun crédit pour le fonds routier. L'année dernière, nous avons pu accorder 16 milliards, ce qui est tout de même une somme. Cette année, nous portons les crédits à 35 milliards. Pourquoi nous reprocher de revenir vers une situation normale ? Nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, passer de zéro à des sommes considérables.

Vous nous reprochez quelquefois, monsieur le rapporteur général, d'être trop généreux en cette matière. Vous nous obligez à freiner ces dépenses. Vous nous avez demandé dans ce domaine de procéder à certaines réductions de travaux somptuaires, car on fait quelquefois des travaux somptuaires en matière de travaux publics.

M. le rapporteur général. Sur les routes nationales, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Vous nous avez dit, monsieur Pellenc, avec raison, que depuis un an le Gouvernement n'avait pas présenté un véritable projet de réforme de structure ; c'est peut-être vrai ! Reconnaissez tout de même qu'en un an nous avons pu améliorer la situation économique et financière, comme je l'ai démontré tout à l'heure par des chiffres que vous n'avez pas contestés. On ne peut tout faire à la fois. Je puis vous dire que nous avons établi 600 fiches correspondant à autant de projets d'économies et j'enregistre votre désir de les voir réalisées rapidement. Je crois donc pouvoir à ce moment-là compter sur votre concours et votre appui. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Vous pouvez en être assuré.

M. le ministre des finances. Je voudrais dire une dernière fois que ce n'est pas au moment où le monde entier reconnaît que la France a fait un effort de redressement qui l'étonne, au moment où notre crédit est rétabli à l'étranger, où notre monnaie est considérée comme une des plus sûres du monde, au moment où nous procédons au remboursement de la dette qui a été contractée pendant une période difficile — et souvent par anticipation — qu'il faut venir nous reprocher de ne pas faire assez et de ne pas faire quelque chose de solide. Je l'ai dit à diverses reprises et encore au cours de mon allocution à la tribune de cette assemblée, et je le répète chaque fois que j'en ai l'occasion, ce redressement ne nous remplit pas d'orgueil ni de vanité, mais les chiffres que je cite sont de nature à redonner confiance ; cependant, tout cela est fragile, très fragile. C'est la raison pour laquelle je vous supplie de ne pas nous entraîner dans des dépenses plus élevées. Nous sommes engagés dans la voie du redressement — ce n'est pas discutable — mais il faut persister dans cette voie et vous devez nous aider.

Je suis convaincu que, dans cette assemblée où chacun a le sens de l'intérêt général, où nous ne nous heurtons pas à des attitudes passionnées qui se donnent parfois libre cours dans d'autres assemblées, le Gouvernement trouvera les concours dont il a besoin. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est toujours une épreuve redoutable pour un nouvel élu que d'aborder pour la première fois la tribune de cette haute assemblée. Lorsque ce nouvel élu se trouve être en même temps l'un des plus jeunes d'entre vous et que son intervention se place en lever de rideau d'un débat aussi important, où la qualité des orateurs n'a d'égale que leur compétence, les craintes qui l'assailent n'en sont que plus vives.

Aussi aurais-je sans doute renoncé à prendre la parole si je n'avais pu, au cours des quelques mois que j'ai déjà passés

parmi vous, me rendre compte que ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à l'indulgence et à la courtoisie du Sénat. (*Très bien ! très bien !*)

Le baron Louis disait au roi Louis XVIII : « Sire, faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » Ce n'est pas minimiser vos mérites, monsieur le ministre, que de souligner à quel point cette formule que nous avons apprise dans nos manuels d'histoire s'applique à l'œuvre de redressement que vous avez entreprise depuis un peu plus de dix-huit mois.

C'est pour avoir méconnu ce principe fondamental qu'un assainissement des finances publiques de l'Etat ne peut porter ses fruits, ne peut même s'entreprendre avec quelque chance de succès que si le Gouvernement est assuré de la stabilité que, malgré des efforts souvent courageux et des plans parfois excellents, les gouvernements successifs de la IV^e République n'ont jamais été en mesure de juguler l'inflation, d'équilibrer de façon durable notre balance des paiements, en bref d'assainir notre situation financière, malgré la remarquable vitalité dont à fait preuve l'économie française et le prodigieux développement de notre production industrielle durant les dix dernières années.

C'est cette différence d'optique sur les préalables politiques du redressement financier qui fut à l'origine d'une certaine délicatesse dans les relations de mes amis du R. P. F. avec vous, monsieur le ministre, au cours des années 1952 et 1953. Vous vous en souvenez, j'en suis sûr, je n'insisterai pas davantage sur ce sujet, d'autant plus qu'aujourd'hui nous ne pouvons que vous féliciter pour l'œuvre accomplie, pour le bilan que vous nous présentez à l'occasion de cette discussion budgétaire. Et, si ces bonnes finances qu'à l'instar du baron Louis vous avez su refaire à la V^e République à force d'obstination, de patience et de fermeté n'ont été possibles que grâce à la bonne politique que nous ont faite pendant le même temps le chef de l'Etat et son Premier ministre, votre mérite n'en est que plus grand. Cela prouve que vous avez compris l'erreur que vous avez commise dans le passé en croyant pouvoir assainir de façon durable les finances de la IV^e République malgré son désordre politique et ses faiblesses constitutionnelles ; et, puisque l'on vous présente comme un faiseur de « miracles », cela prouve que vous avez compris qu'il ne pouvait y avoir de « miracle financier Pinay » durable que dans le cadre d'un miracle politique plus grand, je veux parler du « miracle de Gaulle ».

Mes chers collègues, à l'aube de ce marathon budgétaire où beaucoup d'entre vous, j'en suis sûr, vont venir présenter à cette tribune des critiques parfois fort vives à l'égard de la politique économique et financière du Gouvernement — je n'en prends pour indice que les quelques mouvements qui ont eu lieu tout à l'heure dans cette enceinte — car toute œuvre humaine est critiquable parce qu'imparfaite, car le droit et le devoir de l'opposition, en démocratie, c'est de critiquer le Gouvernement et de proposer des solutions de rechange, permettez à un « deuxième classe » de l'infanterie de la majorité, qui soutient fidèlement le Gouvernement et qui n'en rougit pas, de venir rappeler ici avec plus de netteté peut-être que vous ne pouviez le faire, monsieur le ministre, et avec plus de brutalité, la situation catastrophique qui était celle des finances publiques en juin 1958 quand vous avez pris la direction du ministère des finances à l'appel du général de Gaulle.

Dans le projet de loi n° 5169 déposé le 20 juin 1957 sur le bureau de l'Assemblée nationale et portant assainissement économique et financier, on pouvait lire à la page 7 : « Le Trésor ne peut plus faire face aux engagements de l'Etat. La nation ne peut plus faire face à ses paiements extérieurs ». Malgré les mesures prises à ce moment-là, le déficit de la balance des paiements a atteint en 1957, le chiffre record de 1.287 millions de dollars et avait entraîné l'épuisement de nos réserves de change. Notre endettement s'était accru dans des proportions considérables au cours de l'année. Nous avions ainsi « mangé » un crédit de 262 millions de dollars prêté par le fonds monétaire international, un crédit-pétrole américain de 85 millions de dollars et un total de 274 millions de dollars « ratissés » aux intermédiaires, tandis que, de son côté, le fonds de stabilisation des changes avait absorbé un tiers de l'encaisse-or de la Banque de France, soit l'équivalent de 286 millions de dollars.

Malgré cet endettement, nos réserves publiques de change, abstraction faite de l'encaisse-or amputée de la Banque de France, ne représentaient que 57 millions de dollars, c'est-à-dire à peine de quoi faire vivre l'Etat pendant un mois ou deux.

La réduction des importations était à l'étude, l'économie française était menacée de chômage par une réduction draconienne de son approvisionnement en matières premières, l'épargne se dérobaient et, dans le domaine des prix intérieurs, la situation n'était pas meilleure puisqu'au cours des cinq premiers mois de 1958 et par rapport à la situation des cinq premiers mois de 1957 la hausse des prix de détail s'inscrivait à 16,5 p. 100 tandis que la hausse des prix de gros atteignait 16 p. 100.

Notre balance commerciale était incapable de se redresser en raison de la disparité de nos prix trop élevés par rapport à ceux de nos concurrents étrangers.

Bref, la situation financière était si grave, monsieur le ministre, qu'il est permis de penser que si, au mois de mai 1958, le sursaut national n'avait pas imposé le changement profond de nos structures politiques que vous savez, la IV^e République se serait peut-être plus tard effondrée, victime de l'inflation et de ses erreurs financières.

En fait, monsieur le ministre, vous êtes depuis le 18 mai le syndic d'une faillite financière. (*Protestations et exclamations à gauche ainsi que sur divers autres bancs.*) Vous avez remis de l'ordre dans les comptes, évité la liquidation judiciaire. Vous avez remboursé la plupart des créanciers et vous êtes en train, après avoir apuré le plus gros du passif, de remettre en route l'affaire, ayant évité au personnel tout chômage, même au cours des mois les plus difficiles.

A gauche. Orateur de service du Gouvernement !

M. Bernard Chochoy. Allez en parler à Chaban-Delmas et à quelques autres !

M. Jacques Marette. Et voici que les mauvais administrateurs, qui avaient mené la société « France » à la déconfiture, s'avisent de vous donner des conseils, de vous faire des remontrances. Ils parlent haut et fort ; ils dissimulent mal leur impatience de prendre votre place maintenant que les caisses sont pleines pour peut-être recommencer à les vider. (*Exclamations et interruptions à gauche et sur divers autres bancs.*)

Je ne pense pas, mes chers collègues, que vous vous reconnaissez dans ceux que je viens de décrire. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Avec votre ami Chaban-Delmas !

M. Emile Vanrullen. Vous êtes un mauvais peintre : votre tableau n'est pas ressemblant !

M. Jacques Marette. Voilà ce qu'il faut sans cesse dire, sans cesse rappeler. Voilà le langage que j'aurais aimé vous entendre tenir, monsieur le ministre.

Le Gouvernement n'a pas à faire de complexes vis-à-vis de l'opposition, car cette opposition était, il n'y a pas si longtemps, au pouvoir.

M. Antoine Courrière. Vous y étiez aussi !

M. André Dulin. Avec Chaban-Delmas !

M. Jacques Marette. La situation critique à laquelle vous avez su faire face vous a été léguée par ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui vos critiques les plus sévères, vos détracteurs les moins indulgents.

Cela étant, les responsabilités politiques de chacun ayant été nettement précisées, j'aborderai la partie proprement technique de mon intervention dans le calme, j'espère. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président (s'adressant à la gauche). Vous avez deux orateurs inscrits, vous répondrez tout à l'heure. Laissez parler l'orateur, je vous prie.

M. Jacques Marette. Comme le remarquait, dès le mois de juin, le rapport de la Banque de France, « si réconfortante et si brillante même qu'apparaisse aujourd'hui l'évolution française, elle ne signifie naturellement pas que les problèmes soient pour nous définitivement résolus. La question reste et restera toujours de concilier les deux facteurs essentiels de la stabilité monétaire et de l'expansion économique. »

Beaucoup d'économistes distingués — vous savez qu'il n'en est point d'autres — ont critiqué le rythme de l'expansion, tel qu'il a été prévu par ce budget, comme le montant de l'impasse maintenu au chiffre de 600 milliards.

On a beaucoup évoqué à ce propos ce que certains ont appelé le mythe ou le fétichisme de l'impasse. Il est certain que si le chiffre de 600 milliards, soit 6 milliards de francs nouveaux, a correspondu avant l'assainissement financier à un plafond qui nous avait été fixé par le Fonds monétaire international en contrepartie d'autorisations d'emprunt, nous n'avons plus aucune raison, aujourd'hui, de rester obnubilés par ces chiffres.

Mais j'y vois, en dépit de certains inconvénients, un symbole, celui de la stabilité de notre monnaie vis-à-vis de l'étranger et vis-à-vis de nous-mêmes, de même que je suis heureux de constater que la nouvelle présentation du budget qui établit une frontière cette année — et pour la première fois — entre les dépenses définitives et les opérations provisoires met fin à un mythe hélas ! trop longtemps ancré dans l'opinion publique : celui du déficit chronique du budget.

Du reste, je le rappelle, les chiffres inclus dans le budget ne sont que des évaluations et il est difficile de prévoir exactement un an à l'avance quelles seront les recettes fiscales précises. Tout dépend en définitive du développement de l'activité économique du pays.

À ce propos, quelles sont les évaluations sur lesquelles le Gouvernement a basé les chiffres de son budget ? L'augmentation de la production industrielle prévue est de 6 p. 100, celle de la production agricole de 2 à 3 p. 100, ce qui représente un accroissement global de 5 p. 100 environ de la production totale. Les salaires progresseraient de 4 à 5 p. 100, les investissements productifs de 7 p. 100 et notre commerce extérieur de 5 p. 100 environ.

Ces hypothèses, certes, sont prudentes, mais elles ne sont pas timides, ni malthusiennes, comme le prétendent certains. Une expansion plus rapide, que nous souhaitons tous, aurait risqué de mettre en cause la stabilité financière si chèrement et si difficilement retrouvée.

Certes, le retour à une balance des comptes plus favorable, la situation des devises, les espoirs et même les réalités énergétiques de la métropole et du Sahara paraissent permettre à notre pays d'envisager un rythme d'expansion analogue à celui de la Russie, c'est-à-dire de 6 à 7 p. 100 par an.

Mais les régimes politiques de la France et de la Russie ne sont pas — heureusement — semblables, pas plus que ne le sont nos structures économiques. Nous devons, nous, tenir compte de facteurs psychologiques, de la précarité de la stabilité financière retrouvée. À cet égard, permettez-moi de vous rappeler que les réserves de change de la France, si elles apparaissent remarquables par rapport au néant où elles se trouvaient lorsque vous avez pris en charge la direction de la rue de Rivoli, monsieur le ministre, sont encore largement inférieures à celles de nos voisins les plus proches.

À fin octobre la France n'avait que 1.900 millions de dollars de réserves. L'Italie en possédait par contre 3.500, la Grande-Bretagne, 4.000, l'Allemagne occidentale 4.500. Il ne serait donc pas prudent d'imposer à notre économie, guérie de son inflation galopante mais encore convalescente et affaiblie par trop d'années d'expédients, des efforts trop violents.

Je serai donc de ceux qui acceptent sans réserves importantes vos évaluations modérées, monsieur le ministre, pour ce budget qui correspond bien à l'idée d'un budget de transition entre 1959, année de l'assainissement, et 1961 qui devra être l'année de la grande reprise de l'expansion. Permettez-moi, dès à présent, de prendre date pour l'année prochaine. Si l'exercice 1960 correspond aux prévisions que vous nous soumettez — et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement — si la stabilisation et le renforcement de notre monnaie se poursuivent comme il y a tout lieu de le penser, grâce à la prudence de votre politique, alors ni l'opinion publique, ni le Parlement n'accepteront que le Gouvernement continue, en 1961, de freiner d'une certaine façon l'expansion de notre production au nom d'une prudence qui ne serait alors que timidité et malthusianisme économique.

Je parle ici en mon nom personnel mais la plupart de mes collègues de l'U. N. R. partageront sans doute mon point de vue.

Nous avons depuis un an toujours soutenu fidèlement le Gouvernement et scrupuleusement respecté le contrat de majorité, alors même que d'autres ne manifestaient pas toujours la même discipline.

Je vous dis, monsieur le ministre : nous approuvons vos options pour 1960. Nous comprenons votre prudence, mais nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine, pour la discussion du budget de 1961. Ce budget devra être un budget de large expansion, un budget de justice sociale et de prospérité pour tous. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs. — Exclamations à gauche.*)

M. Emile Vanrullen. Il faut reconnaître que celui-ci n'est pas de justice sociale !

M. Jacques Marette. Dès à présent, et sans mettre en cause l'équilibre et la structure de votre budget, permettez-moi d'insister sur quatre points, à mon avis essentiels et susceptibles d'amorcer en cours d'année cette évolution vers ce budget social, de réformes profondes, que devra être, selon nous, le budget de 1961.

Le premier point est la nécessité d'une politique du crédit et de l'argent à bon marché. M. Rueff, l'un des pères spirituels du plan d'assainissement économique et financier, a insisté à de nombreuses reprises et à très juste titre, sur la nécessité de faire baisser le loyer de l'argent en France. Vous nous avez montré tout à l'heure, monsieur le ministre, combien le taux de l'argent avait déjà pu être réduit, vous avez diminué le taux de l'escompte, vous avez réduit les commissions bancaires, mais ces mesures, excellentes en elles-mêmes, sont encore insuffisantes. Le taux de l'argent en France est encore plus élevé que dans certains pays de l'Europe occidentale.

A un moment où les disponibilités bancaires sont considérables et où les comptes « correspondants » s'accroissent dans les bilans de tous nos établissements de crédit, les taux pratiqués vis-à-vis de nos industriels, de nos agriculteurs et de nos commerçants, sont trop élevés.

Or, le Gouvernement détient entre ses mains le moyen de réduire le loyer de l'argent. La nationalisation des plus importants établissements de crédit à la libération a placé le quasi-monopole du crédit entre les mains de l'Etat.

Il n'est ni logique ni sain d'orienter l'économie vers la libre concurrence et de maintenir dans le même temps le dirigisme bancaire. Le Gouvernement se préoccupe à juste titre de briser les ententes des producteurs, des grossistes et des détaillants qui font la vie chère. Vous vous appliquez à réformer les circuits de distribution pour faire baisser les prix, bravo ! Mais que ne faites-vous de même pour le prix de l'argent ! Supprimez les taux « planchers » des opérations bancaires, supprimez la pratique des « crédits consortiaux » ; mettez un terme aux ententes et privilèges, rétablissez la libre concurrence. Alors vous verrez se rétablir un véritable marché financier, alors les taux bancaires reviendront à des niveaux plus normaux.

Mais une réforme des circuits de distribution de l'argent n'est qu'un des aspects — financièrement parlant l'un des plus importants certes — d'une réforme plus vaste qu'il est urgent d'entreprendre. Vous l'avez bien compris, monsieur le ministre. Je veux parler de celle de l'ensemble des circuits de distribution et des structures économiques profondes de notre pays, qui ne sera possible, je crois, que grâce à une politique hardie de réaménagement du territoire.

A propos de la réforme des circuits de distribution, je ne dirai rien ou presque rien puisque le Gouvernement a, me semble-t-il, compris — un peu tard peut-être mais mieux vaut tard que jamais — que la bataille des prix ne serait jamais gagnée sans cette réforme.

Mais puisqu'il s'agit d'une bataille qui donne lieu presque tous les jours à des communiqués en provenance de l'état-major du « général » Fontanet, permettez-moi de donner aux stratèges qui mènent ce combat un conseil. Messieurs, efforcez-vous de ne pas combattre à la fois vos amis et vos ennemis, de ne pas faire attaquer les positions de votre infanterie, celles du petit commerce français, par ceux de vos blindés de l'« autre » Leclerc (*Sourires et mouvements divers*) et de ne pas utiliser votre « frappe » de choc atomique des importations contre vos propres dépôts d'intendance, ceux que garde avec tant de soin et de vigilance la paysannerie française !

Les réformes des structures économiques profondes du pays sont étroitement liées au problème fondamental du réaménagement du territoire.

L'erreur de la plupart des gouvernements qui vous ont procédé fut d'envisager le développement de l'économie française et de ne dresser des plans que dans le temps et jamais dans l'espace. J'ajouterai aussi qu'elle fut de ne point se préoccuper suffisamment des goulots d'étranglement, comme celui de nos industries d'équipement, qui retardent la modernisation et le développement de toutes les industries françaises et nous obligent à des importations excessives en ce domaine.

Le ministre de l'industrie est en train d'étudier et de préparer la création d'un bureau de développement industriel, analogue dans son principe au B. R. P.

J'y reviendrai à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'industrie. Mais au moment où il semble que des réserves sur ce projet se manifestent, même au sein du conseil des ministres, qu'il me soit permis d'espérer que les textes ne dormiront pas trop longtemps et que l'on donnera enfin aux services chargés de l'aménagement du territoire, à la D. I. M. E. l'instrument financier qui leur manque, pour amorcer dans le concret une politique qui, pour le moment, se limite à de pitoyables déclarations d'intentions.

Tout le mal vient, et vous le savez bien, mes chers collègues, de la croissance aberrante et de l'effroyable congestion dont souffre l'agglomération parisienne prise dans son sens large au regard de ce que l'on a pu appeler le « désert français ». (*Très bien ! très bien !*)

Celui qui vous parle, élu de la Seine, est comme tous ses collègues de ce département, le premier à déplorer cet état de choses qui place les municipalités de banlieue parisienne et le conseil municipal de Paris devant des problèmes monstrueux. La tutelle qui leur est imposée beaucoup plus étroite encore que celle dont souffrent déjà les maires de province ne rend hélas ! pas plus facile la solution pour Paris et sa banlieue qui s'accroissent au rythme de 100.000 à 200.000 habitants par an — 160.000 l'an dernier — alors que, je vous le signale, *Great London* et *New-York City* sont allés vers la stabilisation et même sont en voie d'une certaine régression.

L'établissement d'un jeune ménage dans la région parisienne coûte à la collectivité près de cinq millions de francs en comprenant les investissements nécessaires pour le logement, pour la

voirie, pour le développement des services publics, tandis qu'en province, les frais ne sont que de 2.500.000 francs, soit la moitié et dans la campagne, où les immeubles et les maisons se vident, cette installation ne coûte rien ou seulement l'aménagement de l'habitat rural.

En accordant des primes et des bonifications pour la déconcentration parisienne ou simplement pour éviter un accroissement de la congestion, on ne charge pas le budget de l'Etat. Au contraire, on l'allège, car pour 100.000 ménages, c'est-à-dire pour environ dix-huit mois à deux ans de croissance de l'agglomération parisienne, on économiserait ainsi 500 milliards d'investissements qui ne sont pas des investissements rentables.

Mes chers collègues, certains envisagent que Paris pourrait atteindre dans une vingtaine d'années douze millions d'habitants. Nous sommes en pleine folie ! Or, rien ou presque rien n'est fait pour mettre un terme à cet état de choses. L'Etat devrait donner l'exemple. Au lieu de décentraliser l'administration, on la concentre de plus en plus et l'on s'étonne des résultats aberrants que l'on constate dans les rues de notre capitale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ceci m'amène tout naturellement à aborder le troisième point de mon exposé, une politique de réforme administrative et de sévères économies. Il convient dans ce domaine, de ne pas tomber dans une démagogie facile. Il est certes aisé de se tailler un joli succès de tribune en dénonçant tel ou tel scandale, tel ou tel abus. Chacun d'entre nous, mes chers collègues pourrait le faire, chacun pourrait en citer de nombreux. Je ne crois pas que ce soit le vrai problème. La machine administrative d'un Etat moderne est si complexe que l'existence de ces abus, de ces scandales, n'a rien d'étonnant. Je dirai même que, quoi que fasse le Gouvernement, il y en aura toujours. Et pour qu'il soit tout à fait clair que je ne me range pas dans cette catégorie de Français administratophobes, j'estime que la solution de tous nos problèmes et singulièrement ceux de l'équilibre budgétaire peut être trouvée dans une réforme administrative, une réforme du train de vie de l'Etat, j'ajoute : par rapport à la masse des dépenses budgétaires les économies les plus draconiennes ne sauraient atteindre un pourcentage important, c'est-à-dire plus de 1 à 3 p. 100 du montant total du budget. Mais, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous écouter, lorsque parlementaires, membres fidèles de la majorité, nous attirerons votre attention sur ce point.

En démocratie il est des considérations d'ordre psychologique dont il faut tenir compte. Lorsque l'Etat demande aux industriels, aux agriculteurs, aux commerçants un effort d'organisation, de modernisation, en bref de productivité, il se doit de donner l'exemple.

Je comprends très bien qu'on ne publie pas les conclusions de la commission d'enquête créée, si j'ai bonne mémoire, en janvier dernier et chargée de la réforme des structures administratives. Mais il ne faut pas donner non plus l'impression que le Gouvernement s'en désintéresse et que l'affaire est enterrée. J'ai évalué tout à l'heure avec une grande prudence, vous le reconnaîtrez, à un maximum de 1 à 3, au maximum à 3 p. 100 et avec une très grande prudence le chiffre des économies administratives immédiatement réalisables. Mais cela représente 68 à 204 milliards de francs. Or, les résultats escomptés pour 1960, selon les évaluations du budget n'atteignent que 2 p. 1.000 au lieu de 1 à 3 p. 100. Cela, monsieur le ministre, je le dis franchement, c'est décevant !

Ce n'est pas ainsi que vous empêcherez l'opinion publique de penser que le Gouvernement, malgré ses intentions excellentes, ne fait pas preuve de suffisamment d'autorité vis-à-vis du mauvais vouloir et de l'inertie d'une administration soucieuse de conserver tous ses privilèges, même les moins défendables.

Ceci m'amène au quatrième et dernier point de mon exposé, le plus délicat mais aussi le plus important : une politique financière humaine et tenant compte des nécessités psychologiques.

Avant d'aborder cet aspect particulièrement important des rapports entre le Gouvernement, le Parlement, l'opinion publique, l'administration dans la V^e République, je voudrais qu'il soit bien entendu que je n'entends pas mettre en cause quelque catégorie de fonctionnaires que ce soit.

C'est devenu une sorte de conformisme, de nos jours, de critiquer certains grands corps de l'Etat, et notamment l'inspection des finances. Hostile à tous les conformismes et n'en faisant pas partie moi-même, je ne suivrai pas la plupart de mes collègues sur ce terrain. Bien plus, je crois qu'il n'existe dans aucun pays du monde un corps de fonctionnaires aussi remarquable qui a fourni à l'Etat tant d'hommes éminents, passionnés du service public, sans lesquels nos administrations n'auraient pas pendant tant d'années su pallier les défaillances des institutions politiques. Mais, dans un Etat fort où le rôle du Parlement a été justement limité au contrôle du pouvoir exécutif et au vote de la loi, il faut prendre garde que la technocratie ne s'érige pas en quatrième pouvoir irresponsable, imposant au Gouvernement ses vues sans se soucier des réactions de l'opinion publique et de ses

représentants légitimes et qualifiés que sont les parlementaires. (*Marques d'approbation au centre.*)

Il faut prendre garde aussi que soit au sein même du Gouvernement respectée la seule hiérarchie, la seule autorité d'arbitrage, je veux dire celle du Premier ministre.

Certes, l'ensemble des problèmes économiques et financiers est du ressort du ministre des finances et des affaires économiques, ne serait-ce qu'en raison des incidences monétaires de toute mesure dans les domaines du crédit, des salaires, des investissements et des prix. Mais ce n'est pas au ministre des finances seul d'assurer les choix et d'arrêter les options entre les impératifs monétaires et les nécessités économiques. Le ministre des finances est un ministre comme les autres et les arbitrages — permettez-moi de le rappeler — sont du seul ressort du Premier ministre statuant en conseil. Il faut que la solidarité gouvernementale soit une réalité vivante et non pas un thème de discours prononcés dans l'euphorie traditionnelle des fins de banquet.

M. Antoine Courrière. A qui s'adresse ce discours ?

M. Jacques Marette. Il faut que les hauts fonctionnaires de la rue de Rivoli cessent de faire comparaître leurs collègues des administrations dépensières et même les ministres dépensiers comme des accusés traduits devant un tribunal d'exception.

Il faut enfin que cesse la confusion des genres si ce n'est celle des pouvoirs comme celle qui fait que, dans certains domaines, les véritables responsables de notre politique, par exemple de la politique pétrolière, ne sont ni M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Sahara, ni M. le ministre de l'industrie, mais, par personne judicieusement interposée, M. le délégué général à l'air agissant d'ordre et pour compte de M. le ministre des armées.

Tout cela constitue une série de préalables psychologiques indispensables à l'assainissement du climat politique de notre redressement économique et financier. Ces préalables, s'ils sont nécessaires, ne sont pas suffisants.

Le relèvement saisissant de notre monnaie, l'amélioration remarquable de notre situation financière n'ont été possibles que grâce à l'admirable patience et au sens national des salariés.

Je suis frappé à cet égard, monsieur le ministre, que vous puissiez parler ici, pendant près d'une heure, du succès de votre politique sans avoir un seul mot pour rendre hommage au civisme extraordinaire dont fait preuve depuis dix-huit mois la classe ouvrière française.

Je suis frappé que dans certains milieux, on accepte comme une sorte de pari, la résignation des salariés à l'injustice, et qu'on se réjouisse avec des ricanements entendus de l'attitude subitement compréhensive d'une certaine centrale syndicale, politisée, soucieuse avant tout de détente avant la prochaine rencontre de M. Khroutchev et du général de Gaulle.

La sagesse des travailleurs n'est pas le fruit de votre politique, monsieur le ministre des finances, mais de l'immense crédit dont jouit le chef de l'Etat. Elle ne procède pas tant de la confiance dans les mérites du franc lourd que dans l'espoir immense d'une paix proche, d'une paix fraternelle et française en Algérie.

Mais prenez garde ! les Français, tous les Français attendent avec impatience que le premier gouvernement de la IV^e République leur apporte la paix, ils en attendent aussi la prospérité, pour tous, c'est-à-dire la justice sociale.

Les jeunes générations vous le savez, économiquement s'américanisent de plus en plus, c'est-à-dire qu'elles attachent de moins en moins d'intérêt aux idéologies politiques et de plus en plus de passion à leur métier, à la technique et au progrès. Recherche du confort et goût de la technologie sont les deux caractéristiques des générations qui montent. C'est là une chance unique pour notre pays à condition que nous sachions rendre au capitalisme son esprit dynamique et libéral, où la société close de l'entreprise de papa fasse place à des sociétés plus largement ouvertes sur l'avenir et où chacun puisse devenir le patron et faire fortune s'il en a les capacités et la volonté.

Peu de gouvernements ont promulgué ou fait ou fait voter tant de textes en si peu de mois en faveur des classes laborieuses : l'assurance chômage, la promotion sociale, la loi sur l'intéressement des salariés au profit de l'entreprise.

Il reste à faire rentrer ces textes, ces derniers surtout, dans la réalité quotidienne des Français, à les faire appliquer largement et rapidement.

Vous en avez le pouvoir, monsieur le ministre, car vos moyens de pression et de persuasion sur la plupart des entreprises sont nombreux et puissants.

Une initiative comme celle qui a été récemment prise par une grande société de produits chimiques, de distribuer des actions gratuites à tous les membres de son personnel, dans le cadre de la loi d'intéressement, devrait être rapidement généralisée à toutes les grandes affaires sidérurgiques, pétrolières, automobiles françaises.

Il ne s'agit pas de je ne sais quel collectivisme qui n'oserait pas dire son nom, mais de faire du plus grand nombre possible de Français des capitalistes, de réaliser un véritable capitalisme populaire, un capitalisme du travail.

A cet égard, permettez-moi de souligner à quel point il est injuste de faire bénéficier les seuls actionnaires et détenteurs du capital des plus-values réalisées par l'autofinancement.

Si, à l'expérience, la loi sur l'intéressement des travailleurs ne permettait pas, en raison de la diversité des entreprises, de redresser cette injustice fondamentale, nous serions nombreux à penser que seule la promulgation d'une loi sur l'institution d'un fonds national ouvrier permettrait aux salariés de recevoir leur part légitime de l'enrichissement national.

Je terminerai en disant qu'il n'est pas possible, qu'il ne sera pas possible de maintenir longtemps l'inégalité choquante de rémunération existant entre les travailleurs des entreprises privées et ceux des industries nationales et des agents de l'Etat ; qu'il ne sera pas possible de ne pas compléter l'opération « vérité » sur les prix que vous avez courageusement entreprise, par une opération « vérité » sur les salaires, laquelle ne saurait se concevoir dans le maintien du système archaïque des zones de salaires.

Les zones de salaires n'ayant, depuis l'ordonnance du 30 décembre 1958, d'influence que sur le seul taux du salaire minimum interprofessionnel garanti, on ne saurait dire que leur suppression risque de modifier sensiblement la masse des salaires. Leur suppression immédiate aurait, par contre, un effet psychologique considérable et serait susceptible de donner à la politique d'expansion par la décentralisation industrielle, l'élan qui lui manque jusqu'à présent.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Les hommes de ma génération ont trop souffert pendant des années de la décadence politique de l'Etat pour ne pas accorder au Gouvernement issu du sursaut national un crédit de confiance presque illimité.

Les querelles byzantines de partis représentant des idéologies poussiéreuses...

M. Jean Bardol. Soyez poli !

M. André Dullin. Mal élu !

M. Jacques Marette. ... ou des féodalités d'intérêts aussi puissantes qu'anonymes nous paraissent bien dépassées.

Seule nous passionne la querelle de l'homme telle qu'a su la définir avec tant d'élevation de pensée le général de Gaulle, c'est-à-dire le moyen d'obtenir la paix, la fraternité, la prospérité et la justice sociale, tant dans la métropole qu'en Algérie et dans la Communauté.

Tous les conformismes nous font horreur. Si les générations qui montent devaient être déçues, elles abandonneraient sans regret la vie politique pour se limiter au seul domaine qui nous paraissait, durant les années sombres, à notre portée, je veux parler de notre vie professionnelle et de notre vie familiale. Mais la France aurait perdu une fois de plus, comme au lendemain de la Libération, l'occasion d'associer la grande masse de sa jeunesse au destin d'une patrie plus fraternelle.

Certes, les chemins de la paix et la prospérité sont austères, comme le constatait le rapporteur général du budget à la tribune de l'Assemblée nationale. Mais, au point où en était la France, nous n'avions guère le choix. En politique, l'honnêteté intellectuelle et le courage paient toujours.

Je vous rappellerai, mes chers collègues, si jamais vous étiez tentés de vous laisser impressionner par les récriminations de porte-parole d'intérêts particuliers, même les plus légitimes, ces paroles de Condorcet dans un compte rendu de mandat à ses électeurs parisiens, en 1791 :

« Je n'ai pas été élu pour défendre vos idées, vos opinions, vos intérêts, mais mes idées, mes opinions et l'intérêt général tel qu'il m'apparaît en mon âme et conscience, et que vous avez bien voulu m'approuver en m'envoyant siéger à l'Assemblée nationale. »

Mes chers collègues, je suis de ceux qui ont choisi une fois pour toutes et qu'elles qu'en soient les conséquences, le chemin de la fidélité. Je ne vous étonnerai donc pas en vous disant que je voterai le budget, tous les budgets, car je ne comprends pas comment et pourquoi le chef de l'Etat aurait eu raison de dire ce qu'il a dit le 16 septembre et tort de parler comme il l'a fait le 10 novembre. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je viens de m'apercevoir à quel point la critique peut être lassante quand elle ramène constamment les mêmes arguments indéfiniment ressassés sans qu'ils aient jamais eu une signification. Mon tempérament, à vrai dire, me porte plutôt vers l'éloge, mais je viens de constater aussi à quel point le maniement de

la louange peut être perfide. Je me garderai de m'engager dans cette voie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je m'en tiendrai à des observations purement objectives, mais que je crois pourtant essentielles dans ce débat.

La politique inaugurée en décembre 1958 a pour premier objet de mettre un terme à l'inflation et de régler du même coup un certain nombre de problèmes économiques et financiers.

L'opération, menée avec une technique savante et située dans un climat psychologique exceptionnel, a obtenu des résultats saisissants : renversement de la balance commerciale, renversement de la balance des paiements, aisance de la trésorerie, animation du marché financier. Aussi bien mon propos est-il aujourd'hui de rechercher, non pas à quel prix ces résultats ont été obtenus, mais dans quelle mesure ils sont durables.

L'inflation est pour la France une maladie chronique vieille de quarante ans, trop vieille par conséquent pour être seulement imputable à des causes accidentelles. Sans doute, les dépenses extraordinaires des deux guerres sont-elles à son origine profonde, mais sa persistance presque continue, alors qu'elle était jugulée dans les pays voisins, la virulence avec laquelle elle est réapparue chaque fois qu'on la croyait dominée, conduisent à penser qu'elle relève de sources permanentes propres à notre pays.

Ces sources sont, en effet, psychologiques, financières et structurelles. Or si certaines d'entre elles ont disparu, d'autres subsistent et, avec elles, la menace demeure. Il est essentiel d'en mesurer le poids.

Les causes financières, on s'est efforcé de les éliminer par une politique budgétaire rigoureuse et par le maintien des appels du crédit à un niveau raisonnable. Encore faut-il noter que dans le domaine budgétaire, on n'a pas osé pratiquer véritablement un choix, si bien que toutes les lignes de dépenses restent ouvertes, ainsi que la possibilité d'en déborder les limites.

C'est évidemment dans le domaine psychologique qu'ont été accomplis les progrès les plus décisifs, non seulement parce que le Gouvernement de la République acquiesce à une stabilité encore jamais obtenue, mais parce que sa politique africaine et étrangère lui ralliait l'opinion internationale. Un terme se trouvait ainsi mis au découragement à l'intérieur et à l'avalissement à l'extérieur.

Mais ni le trouble des esprits ni l'excès de la dépense ne suffisent à expliquer la permanence du phénomène inflationniste. On l'a bien vu dans les années récentes où l'inflation accompagnait une prospérité économique de bon aloi. C'est même cette concomitance qui a attiré l'attention sur un aspect plus ou moins inaperçu jusqu'alors : le déséquilibre fondamental entre l'offre et la demande, entre les besoins et la production, déséquilibre aux causes multiples, mais qui trouve son origine première dans la situation démographique tout à fait particulière de notre pays.

Je voudrais insister sur cet aspect insuffisamment mis en lumière à mon sens et qui recèle l'explication la plus certaine de nos difficultés puisqu'elle est une explication arithmétique forte de toute la rigueur des lois mathématiques.

Première des nations modernes à s'être engagée dans la voie de la dénatalité et du vieillissement, la France en subit aujourd'hui tout le poids. Sa population compte le plus fort pourcentage de personnes âgées et leur nombre va encore s'accroître de quelque 10 p. 100 dans les années à venir. Dans le même temps, le retour à une natalité normale nous donne des générations de jeunes abondantes sur qui se fonde notre espérance pour demain, mais qui imposent aujourd'hui une charge qui, elle aussi, va s'accroître de près de 10 p. 100 en dix ans.

En revanche, sur des générations d'adultes doublement clairsemées à chacune des guerres par les pertes et par la continence involontaire, il est encore prélevé plus de deux classes pour les besoins militaires.

Ajoutons que la répartition des travailleurs entre les secteurs d'activité n'est pas favorable, que notre agriculture, insuffisamment ouverte aux techniques modernes, exige une proportion de main-d'œuvre excessive et que notre appareil commercial absorbe une fraction trop importante de l'activité.

Il en résulte un déséquilibre qu'accusent divers phénomènes secondaires, déséquilibre passager, certes — dans dix ans, les classes nouvelles arrivant à maturité ouvriront toutes grandes les portes de l'avenir — mais déséquilibre lourd de périls dans le présent. Voilà pourquoi le plein emploi est chez nous quasi permanent sans qu'on puisse en tirer une conclusion optimiste. Voilà pourquoi les prix ont, en France plus qu'ailleurs, une tendance permanente, opiniâtre à la hausse. Trop de parties prenantes, pas assez de travailleurs : tel est le problème central qui gouverne la situation de la France.

Face à ce problème, deux attitudes sont possibles. L'une faite de résignation : se replier, économiser, se contenter de moins en attendant que, par le rajeunissement à venir ou par le plongeon passif dans une Europe-refuge, les problèmes français se résorbent peu à peu d'eux-mêmes. Solution théorique car, dans le monde actuel fait de mouvement, qui se met à l'écart prend

un retard impossible à rattraper et il n'y a pas de halte possible sur la route du progrès.

Il faut donc faire face et, pour cela, il importe que les Français comprennent que s'ils tiennent à leur niveau de vie, s'ils s'accrochent à la grandeur de leur pays, s'ils aspirent pour leurs enfants à un avenir lumineux, ils doivent, dans le présent, se multiplier et multiplier leur effort, donner à cet effort le maximum d'efficacité, pousser le système économique à son rendement optimum. C'est à nos générations, pourtant fatiguées par deux guerres interminables, qu'il appartient d'anticiper et de se lancer en avant avec la foi et l'enthousiasme qui seraient plutôt l'apanage des jeunes générations à venir, car ce qui n'est dans les nations voisines qu'un souci de mieux-être, est chez nous, la condition de vie ou de mort. Nous ne pouvons franchir ces dix années cruciales que si l'économie qui nous porte supplée, par sa qualité et par notre travail, la faiblesse de nos effectifs.

Or, que valent nos structures économiques ? Que fait-on pour les rénover ? C'est ce que je voudrais brièvement examiner maintenant.

C'était hier un lieu commun que de dénoncer les insuffisances de nos structures économiques. Il n'est que juste de faire état des merveilleux progrès accomplis grâce au plan. Dix ans de planification intelligente ont remis la France dans le cortège des nations modernes, mais que de handicaps elle trouve encore devant elle ! La chape des structures et des réglementations malthusiennes pèse toujours sur nos épaules et gêne toujours nos mouvements.

Comme le dit Alfred Sauvy, qu'il s'agisse de l'hypertrophie de la région parisienne, de la coordination des transports, de la distribution pléthorique et archaïque, des privilèges de certains producteurs, nous contemplons ces monstres sacrés sans oser les abattre.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Ludovic Tron. Nous acceptons des règlements, ainsi l'absurde barème de la surtaxe progressive, qui d'abord inventés dans un souci de justice et de protection des faibles, se retournent contre leur objet et se transforment en instruments d'oppression des petites gens et des cadres. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Comme Alfred Sauvy, on pouvait espérer qu'avec le nouveau régime, erreurs, abus, privilèges, complaisances pour le passé allaient être balayés par le souffle de l'autorité. Ces deux premières années ne sont-elles pas la belle époque des régimes d'autorité ? Qu'a-t-on fait de ces pouvoirs qu'on s'était donné tant de mal à obtenir ? La réforme judiciaire, 150 millions de réforme administrative, 250 millions de réforme fiscale. Franchement, il valait mieux s'abstenir que de donner dans de telles demi-mesures. Je crains que nous ne regrettions amèrement l'occasion manquée. Tout un pays aspirait à une rénovation féconde, consentait au rajeunissement, dût-il en coûter quelque douleur. Il n'est venu que le plus orthodoxe des alignements. Les choses étant restées à peu près ce qu'elles étaient, les mêmes causes reproduisant les mêmes effets, faut-il s'étonner de voir l'inflation sourdre à nouveau des voûtes vétustes et lézardées qui forment toujours l'armature de notre pays ? (*Très bien ! à gauche.*) Mais peut-être devait-il en être ainsi, car pour s'attaquer à des réformes profondes, aux réformes nécessaires, il faut le consentement profond de la masse des salariés et de la masse paysanne. Qui peut dire que le Gouvernement a la confiance des ouvriers ? Qui peut dire qu'il a la confiance des paysans ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

On le voit, loyalement, s'efforcer d'apporter sa solution au problème social. Mais qui peut dire que le dialogue nécessaire soit véritablement engagé ?

La vérité, c'est qu'il faut remonter loin dans l'histoire de France pour retrouver à la tête du pays un gouvernement à qui la bourgeoisie parisienne ait autant donné et qui compte aussi peu de ruraux.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. Cela, le pays s'en rend compte confusément, non pas qu'il éprouve une quelconque défiance pour des personnalités dont il sait bien qu'elles comptent parmi les meilleures de l'élite française, mais parce qu'il ne les sent pas près de lui ; il ne se sent pas au contact.

Or nous sommes au pied du mur. L'opération savante a brisé le cercle de défiance et les capitaux reviennent. A qui font-ils confiance ? A une nation conservatrice ? non pas, mais bien plutôt à un régime assez dynamique pour rénover l'économie intérieure comme a été renouvelée sa politique extérieure.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons trouver dans le budget de 1960 l'annonce d'un renouveau. Or on nous propose de progresser sagement alors qu'il faut exercer des poussées révolutionnaires. On nous propose le piétinement sur tous les fronts, alors qu'il faut choisir le terrain d'où lancer l'attaque.

Ce qu'on fait par rapport à ce qui est à faire, c'est une querelle de salon par rapport à une révolte populaire. (*Très bien ! à gauche.*)

Je vous demande d'excuser la vivacité de mon langage. Mais nous sommes nombreux qui avons souffert des faiblesses de la III^e et de la IV^e République, qui les aimions pour ce qu'elles avaient fait et parce qu'elles nous ont fait ! Nous avons passionnément souhaité qu'elles s'amendent pour nous donner les gouvernements de nos rêves ; nous ne voudrions pas que la V^e manquât son objectif. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de réserver une très large part de mon intervention à répondre à M. Marette. Je voudrais simplement dire à ce nouveau collègue — qui s'est excusé, d'ailleurs, de sa jeunesse — qu'il s'en guérira sans intervention médicale. (*Sourires à gauche.*)

Nous avons été surpris de la tournure donnée à ses propos dans une partie de son discours.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Il a voulu à tout prix prendre à partie les éléments républicains de cette assemblée, singulièrement les socialistes. Je lui dirai, au nom de tous mes amis, laissant à d'autres le soin de lui répondre plus complètement, que les socialistes n'ont de leçon à recevoir ni de M. Marette ni de ses amis politiques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous avons autant que lui le sens de l'intérêt général, le sens social, le sens de la nation, ainsi que le sens du patriotisme. Notre parti l'a prouvé à des heures sombres de l'histoire de ce pays et il a encore su le prouver, en 1956, au moment de la flambée de rébellion en Algérie. Je me demande, si vous aviez été au pouvoir avec les vôtres, si vous auriez été capable de réaliser, comme l'a fait le président Guy Mollet, cette levée d'hommes pour faire face aux difficultés du moment. C'est pourquoï, monsieur Marette, je considère que votre intervention a été vraiment très malvenue et, lorsque vous avez parlé des partis poussièreux, j'ai eu, avec plusieurs de mes collègues, une réaction ! Vous êtes bien le suppléant de cet honorable ministre de la justice, garde des sceaux, M. Michelet !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Je n'ai pas l'habitude de faire des personnalités dans un débat et il est vraiment cruel d'être obligé de rappeler que M. Michelet, pour lequel nous avons tous dans cette assemblée de l'estime et de la considération, est un homme qui a appartenu sous la IV^e République à un certain nombre de gouvernements ! Il a même appartenu à un certain nombre de partis : il a commencé par le mouvement républicain populaire, il a été ensuite au service du rassemblement du peuple français et il se retrouve aujourd'hui au service de l'union pour la nouvelle République ! (*Sourires à gauche et sur divers bancs au centre.*) Alors, je vous en prie, quand vous parlez des partis poussièreux, parlez-en avec une certaine discrétion et commencez par regarder les hommes qui sont autour de vous, en particulier celui dont vous êtes le suppléant. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Vous avez fait le procès des hommes de la IV^e République, mais nous sommes un peu surpris de voir que chaque dimanche bon nombre d'entre vous inaugurent des réalisations...

M. André Cornu. C'est exact !

M. Bernard Chochoy. ... dont ils n'ont pas eu l'initiative.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Ils ne les ont même pas pensées, ces réalisations ! Mais vous avez une très grande qualité : c'est que vous savez accaparer ce qui est bien dans ce que vous appelez la faille de la IV^e République. Tout naturellement, M. le président Pinay disait tout à l'heure qu'on ne pouvait pas exporter que de la philosophie ou de l'éloquence. Je suis bien de votre avis, mais vous serez certainement d'accord, monsieur le président, pour convenir que, sous la IV^e République, on n'exportait point non plus que de l'éloquence et de la philosophie : on travaillait aussi, et vous étiez de cette IV^e République !

Aujourd'hui, l'éloquence n'est pas tarie dans chacun des départements ministériels des hommes de la V^e République. Vous en exportez aussi si vous exportez autre chose ! Mais ne venez surtout point nous dire que c'est vous qui, aujourd'hui, avez le monopole de ce qui se réalise alors que vous existez depuis si peu de temps !

En tout cas, interrogez la classe ouvrière, les masses paysannes, les cadres de notre pays. Ils vous diront s'ils sont satisfaits !

M. André Cornu. Même les anciens combattants !

M. Bernard Chochoy. J'en arrive à la conclusion de la réponse que je voulais vous faire. Le parti socialiste, auquel j'appartiens, comme la plupart des partis républicains qui sont représentés dans cette assemblée, ont beaucoup plus fait pour élever la condition humaine et pour servir les intérêts des classes ouvrière et rurale que vous n'en avez fait sous le signe de l'U. N. R. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Jacques Marette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je n'ai pas l'intention d'établir ici un dialogue avec vous. Vous aurez la possibilité d'intervenir dans le débat et d'y faire toutes les mises au point que vous voudrez.

M. Jacques Marette. Un mot seulement !

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Marette. Je n'ai jamais mis en cause, ni le patriotisme du parti socialiste, ni celui de son président M. Guy Mollet, ni la tâche qu'il a remplie à un certain moment. Je ne critiquais pas seulement la gestion financière du parti socialiste, mais celle de tous les gouvernements qui se sont succédés. (*Mouvements divers.*)

M. Edouard Bonnefous. C'est pour M. Pinay ! C'est lui que vous critiquez !

M. Bernard Chochoy. Monsieur Marette, M. le secrétaire d'Etat aux finances, comme M. le président Pinay, qui fut déjà ministre des finances sous la IV^e République, ont beaucoup plus que moi qualité pour vous répondre. (*Applaudissements et sourires à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je ne voudrais pas donner une tournure personnelle à ce débat, monsieur le président. Je regrette le procès que vient de faire M. Marette, alors qu'il sait très bien que des personnages très importants de son parti — pour ne parler que du président de l'Assemblée nationale, dont j'ai été le collègue dans deux ministères — ont eu, eux aussi, leur part dans la gestion des affaires sous la IV^e République ! Balayez d'abord devant votre porte avant de venir balayer devant la nôtre ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je demande à M. Chochoy de se souvenir que j'ai eu l'élégance de dire que je n'incriminai personne.

Au contraire, j'ai rendu hommage à la lucidité et à l'effort des gouvernements précédents, mettant sur le compte des circonstances les difficultés que nous avons trouvées. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Defferre. M. Marette n'a pas eu la même élégance à l'égard de M. Pinay, qu'il a critiqué ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président Pinay, je connais suffisamment et votre discrétion et votre courtoisie pour n'être point étonné de l'attitude que vous avez eue, mais je ne pouvais pas ne point regretter que M. Marette ait fait cette incursion dans un domaine où il me paraît être un néophyte. (*Sourires.*)

M. René Dubois. Revenons à la discussion budgétaire !

M. Bernard Chochoy. La discussion budgétaire — c'est de cela qu'il s'agit, en effet, mon cher collègue — resterait, à condition d'être large et entière, la seule occasion pour le Parlement de connaître la politique du Gouvernement.

Après l'intervention de M. le rapporteur général de la commission des finances et celle de mon ami M. Tron, j'abuserais de votre attention en épilouant à mon tour sur les options de la politique économique et financière qui nous est exposée.

Est-il besoin de redire ce qu'ils ont excellemment souligné, à savoir que si certaines des conditions nécessaires au développement de notre pays apparaissent réalisées, ces conditions ne peuvent être tenues pour suffisantes ? Elles offrent un cadre, mais n'assurent pas à elles seules le remplissage du cadre dans lequel doit s'inscrire un prodigieux effort, si nous voulons que, demain, la France soit prospère et équitable.

Les lignes de politique économique et financière qui ressortent d'un document budgétaire peu explicite garantissent-elles que la puissance française sera suffisante pour attirer les pays peu développés et pour résister aux structures européennes ou mondiales qui se dessinent à notre détriment, que l'expansion française offrira des emplois suffisants en nombre et en dignité à la génération qui monte ?

Sincèrement, on est en droit de s'interroger sur la chance de réalisation des objectifs les plus généraux et les plus fondamentaux du troisième plan de modernisation et d'équipement, les seuls qui demeurent valables dans ce document, par ailleurs largement caduc à peine publié, et d'où nous ne voyons pas poindre l'indispensable successeur en matière d'énergie, d'industrie, d'agriculture, etc.

Je voudrais à mon tour souligner les motifs d'inquiétude que nous avons dans l'orientation de la politique française en constatant cette double déficience, au moins sur le plan économique et social, déficience d'objectifs et aussi déficience d'un climat d'adhésion des forces vives de la nation sans lequel rien de valable, rien de durable ne saurait être fait.

Cependant, je ne saurais, sans abuser de votre attention, reprendre l'ensemble de la politique actuelle vue à travers la totalité des documents budgétaires qui nous sont soumis. Je me propose, au contraire, d'insister sur un aspect qui pourra paraître insolite dans cette discussion du fait que mon argumentation, tout en se basant sur une multitude d'indications budgétaires, hélas convergentes, critiquera ces chiffres moins dans leur valeur de détail que dans leur signification générale.

J'ai toutefois, mes chers collègues, le sentiment que le budget qui vous est soumis sonne le glas — et je n'exagère certainement point — de ce qui fut le rôle et la raison d'être des collectivités locales dans notre pays. (*Très bien ! à gauche.*)

Avant même de vous apporter tout le faisceau de constatations qui étaye mes assertions, j'affirme ma conviction que, faute d'un civisme local actif, il est chimérique de vouloir poursuivre en France un objectif tel que l'aménagement du territoire, base de la revitalisation des régions et de la promotion des forces vives de notre pays. Et, ce qui est plus grave, il est illusoire de croire que, sans cette base de civisme local, les Français pourront jouer leur chance, leur avenir, sans se détacher des principes démocratiques et républicains, dont ils ne sentiraient plus la vivante et utile réalité concrète, proche et quotidienne.

Je viens de parler d'aménagement du territoire, auquel un nom plus savant et plus ambitieux est actuellement donné : « l'utilisation rationnelle de l'espace et des forces nationales ». Est-ce à dire que ce progrès verbal recouvre un progrès réel, la définition d'objectifs plus ambitieux, plus précis et un puissant effort des pouvoirs publics gagnant une large adhésion de la nation ?

Hélas ! la réponse est négative. Bien sûr, l'on souligne le fait que le barrage mis à l'extension d'établissements industriels dans l'agglomération parisienne, qui avait été tenu en 1956 et en 1957, puis crevé et rompu en 1958, est de nouveau tenu en 1959. Mais ce dispositif ministériel — je m'efforcerai de le montrer tout à l'heure — n'est qu'un aspect de l'aménagement du territoire, qui n'aurait véritablement de sens que dans le contexte d'une politique d'ensemble, hélas ! encore en pointillé...

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Bien sûr, nous avons vu sortir un texte concernant les zones à urbaniser en priorité — application de la loi-cadre d'août 1957, deux ans après — mais nous ne discernons point dans l'exposé des motifs d'un tel texte ce qui serait essentiel : pour quoi ? par qui ? Sans doute avons-nous, par ailleurs, appris par la presse — le Parlement étant comme d'habitude le dernier informé — la création d'un comité d'expansion et, plus récemment, d'un bureau de conversion et de développements industriels.

Mais, si la loi de finances dont a à connaître le Parlement constitue autre chose qu'une formalité gênée à travers des formules arides et dispersées, je ne vois pas dans ces documents ou annexes où est dessinée dans les motifs, où est matérialisée dans les chiffres une vigoureuse politique d'expansion et d'aménagement du territoire.

M. Edouard Bonnefous. Tout reste à faire dans ce domaine !

M. Bernard Chochoy. Je suis bien de votre avis, mon cher collègue, cela touchant aussi bien les postes les plus importants que les plus modestes, aussi bien les actions claironnées que les plus discrètes.

Je pense naturellement — vous me pardonnerez, mes chers collègues, cette déformation — aux crédits d'aide publique à la construction de logements, qui constitue l'une des grandes masses des dépenses publiques. Qu'elles soient au-dessus ou au-dessous de la ligne, il est patent que dans les autorisations actuellement

ouvertes ne se trouve aucunement, en dépit des affirmations contraires, le moyen d'entretenir en 1960 et les années suivantes l'allure ascendante et la régularité données ces dernières années à la construction grâce aux programmes pluriannuels que nous avons mis sur pied. Tels quels, ces moyens ne seront à la hauteur ni de la capacité dont dispose désormais l'industrie nationale du bâtiment, ni des besoins considérables et urgents en logements qui conditionnent la vie économique et sociale de notre pays.

Eh bien ! ce n'est pas dans cette insuffisance des crédits que je vois le principal danger, car pourquoi n'aurions-nous pas l'élégance de reconnaître que le ministre des finances a su se montrer depuis un an et demi extrêmement compréhensif vis-à-vis du problème du logement ? Mais à supposer qu'ultérieurement des « rallonges » soient mises — je vous l'ai d'ailleurs déjà dit, monsieur le ministre, à la commission des finances — correspondant, par exemple, à la construction de 50.000 ou 100.000 logements, peut-on penser que tous les dispositifs sont prêts pour que, d'une part, cette relance permette l'utilisation optimum, « sans bourrage », des moyens de l'industrie du bâtiment et que, d'autre part, cet investissement du logement se mette au service de l'aménagement du territoire ?

Hélas, non ! il n'existe aucun programme véritable de réparation de ces constructions permettant d'assurer dans chaque région le plein emploi, le meilleur emploi des capacités existantes en hommes et en matériels et faisant leur juste part à l'habitat rural, aux zones dont la décomposition peut être stoppée, aux nouvelles zones de développement, aux foyers urbains d'attraction, tout cela en fonction d'options clairement définies touchant l'évolution énergétique, industrielle et agricole de notre pays.

Je viens de faire allusion au problème de l'habitat rural et, par delà, à la situation de l'agriculture française : ces questions sont trop importantes pour que je puisse omettre de les aborder d'une manière plus précise.

Le développement de l'habitat rural, aussi bien par le moyen de la construction neuve que par celui de l'adaptation et de l'amélioration des bâtiments existants, constitue un élément essentiel — il ne faut pas se lasser de le répéter — à la fois de la promotion économique et sociale de l'agriculture française, et aussi de la revitalisation régionale de notre territoire. Vous me permettez donc, mes chers collègues, de ne pas dissimuler la fierté et la satisfaction que j'éprouve d'avoir, étant au Quai de Passy, donné à l'habitat rural une impulsion déterminante grâce à l'institution des priorités rurales.

Où en sommes-nous, à l'heure actuelle, en ce domaine ? Je tiens à souligner qu'après la sombre année que fut 1958 et l'année honorable sans plus qu'aura été 1959, les perspectives pour 1960 sont encourageantes : la part de l'aide publique à la construction à laquelle l'habitat rural va pouvoir prétendre en 1960 doit se trouver nettement accrue, grâce à l'augmentation des crédits d'habitation à loyer modéré, accession à la propriété, obtenue à l'Assemblée nationale par notre ancien collègue, M. Denvers. Par ailleurs, l'aisance nouvelle de nombreuses caisses de crédit agricole — lesquelles, vous le savez, ne reçoivent plus uniquement des dépôts des agriculteurs — devrait sensiblement profiter à l'habitat rural. Au total, il n'est pas chimérique de penser qu'en 1960 l'effort global de construction rurale, en additionnant ce qui se fait dans la perspective du code rural et ce qui se fait dans la perspective générale de construction, pourrait passer d'une soixantaine de milliers de logements en 1959, dont une trentaine de mille neufs, à quelque 90.000, dont plus de 50.000 neufs en 1960.

Voilà une situation dont je me réjouis. Est-ce à dire pourtant que tout marche d'une manière satisfaisante ? En 1959, par rapport à 1956 et 1957, on avait constaté, certes, un accroissement des moyens financiers mis à la disposition de l'habitat rural dans la perspective du code rural, mais en revanche, une stagnation de la part de l'habitat rural sur la masse des crédits généraux affectés à la construction.

L'habitat rural n'a donc disposé au total, en 1959, que de moins de 100 milliards, soit à peine plus du sixième de l'effort national de construction, part encore très insuffisante.

Cependant, la difficulté majeure qui subsiste, c'est que le contenu de la notion d'habitat rural n'a toujours pas été précisé par les pouvoirs publics, carence qui est à rattacher, d'une part, à celle plus générale que j'ai relevée touchant la politique d'aménagement du territoire et, d'autre part, à celle, qui ne manquera pas d'être relevée au cours du débat budgétaire, touchant la politique agricole.

Un tel canevas directeur — appelons-le, si vous le voulez bien, le « quatrième plan », en dépit de l'histoire bien décevante du troisième — appuyé par l'application convergente des grandes masses d'investissement que manie l'Etat : constructions de logements, d'écoles, de foyers techniques industriels et agricoles et aussi centres universitaires et scientifiques, tout cela serait sur les calculs des entrepreneurs d'un poids bien plus grand que les incitations coûteuses, estimables mais diffuses,

primes et dégrèvements, etc. dont on a parlé tout à l'heure et dont on a usé jusqu'ici.

Car, à y bien regarder, le résultat qui consiste à avoir poussé un certain nombre d'entreprises à s'installer « ailleurs que dans l'agglomération parisienne » est-il d'une si évidente et incontestable vertu ? Voyons, si vous le voulez bien, les deux aspects du problème.

L'agglomération parisienne souffre incontestablement de gigantisme, de congestion mais au moins autant d'un défaut de « structuration » responsable, plus encore que la taille de l'agglomération, des longs déplacements auxquels est contrainte la population, d'où de lourds frais.

M. Edouard Bonnefous. Nous allons en reparler prochainement.

M. Bernard Chochoy. J'en suis heureux.

Pense-t-on que de refuser des emplois à telle commune de banlieue dont la population en aurait le plus urgent besoin soit un moyen d'aider à la restructuration ? Ou bien — je l'ai dit et écrit — de construire des « grands ensembles de logements » fautifs non en tant que grands ensembles mais en tant que nouvelles cités-dortoirs, sans activité ni vie équilibrée ? On ferait mieux de s'attaquer avec plus d'énergie à d'autres proliférations plus discrètes, mais plus pernicieuses, activités tertiaires et administratives que j'ai souvent dénoncées, que le rôle de Paris, capitale et vedette mondiale, est loin de justifier entièrement.

M. Edouard Bonnefous. Absolument !

M. Bernard Chochoy. Vu du côté de la province, chacun de vous, mes chers collègues, est attentif aux graves menaces qui pèsent dans sa région, sur une activité dominante, unique, sans contrepois vulnérable, soumise aux risques les plus extrêmes en cas de récession conjecturale ou d'évolution générale : ici les constructions navales, là les constructions aéronautiques, ailleurs les industries du feu, le textile ou même les mines en touchant un plus grand nombre d'hommes.

Il n'y a de salut actuellement que pour les complexes généraux, équilibrés, polyvalents, fortement charpentés. Malgré ce qu'on en dit, l'agglomération parisienne est organisée aussi bien et même mieux que le Nord ou l'Est.

Veut-on dégrader sans savoir au juste ce que l'on constituera ailleurs ? Veut-on expédier n'importe où, sans précaution, sans « contexte », des industries isolées qui risquent de devenir de nouveaux foyers de « désajustement » économique ou social ? Non, la vraie décentralisation ne peut être une évacuation. Je remarque d'ailleurs que les entreprises ont spontanément réagi et, pour la plupart d'entre elles, ont fait raisonnablement leur décentralisation en restant dans le foyer d'attraction de la région parisienne ou de quelque autre pôle.

Je ne dis pas qu'une ébauche de doctrine n'existe pas en France. Le contraire est vrai. Beaucoup d'hommes, et de haute qualité, ont chez nous autant et plus d'idées que les étrangers. Mais la politique gouvernementale ne donne point force à une telle doctrine, alors que le budget français recèle au total plus de possibilités d'action peut-être que nul autre, possibilités qui pourraient être mises au service de l'aménagement du territoire. Alors nous constatons avec tristesse, dans le fascicule des comptes spéciaux du Trésor, la modicité des crédits qui mesurent l'effort en faveur de la rénovation urbaine avec la destruction de taudis et de la création de nouvelles zones de développement économique.

Le fonds national d'aménagement du territoire, par exemple, voit fortement progresser son « plafond » de découvert, ce qui témoigne de l'importance de l'effort accompli hier et avant-hier, mais il voit très modestement progresser ses autorisations nouvelles de programme, activités d'aujourd'hui et de demain.

La même triste constatation s'imposerait si nous regardions ailleurs dans les fascicules budgétaires le sort d'actions essentielles pour la promotion des zones rurales de notre pays ; adduction d'eau, électrification, remembrement, vulgarisation, enseignement agricole, etc. On est également si loin de l'indispensable. Mais sur quelques-uns de ces points, je reviendrai tout à l'heure en vous entretenant de la situation des collectivités locales.

Car j'en viens à l'essentiel de mon propos. Pourquoi les pouvoirs publics ne mettent-ils pas en œuvre, puisque l'urgence en est si grande pour notre pays sollicité par tant de profondes et rapides évolutions, une grande politique de l'aménagement du territoire ? Est-ce faute de la concevoir ? Je répondrai : non, c'est faute de savoir sur qui l'appuyer, la faire reposer, à qui en remettre le sort et la responsabilité. Faute d'avoir voulu trouver les moyens humains, qui sont les plus importants dans une telle action.

D'où, mes chers collègues, cette improvisation à laquelle nous assistons depuis quelques temps : commissaires, commissariats, comité, sociétés d'intervention mixtes, privées, pseudo-publiques... Et tout cela pour un résultat décevant. Car on a voulu

contourner, éviter la véritable, la seule base solide qui eut pu s'offrir, pour la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, les collectivités locales.

Certes, ce serait nier l'évidence que de prétendre que les collectivités locales sont dans tous les cas à l'échelle des problèmes que pose l'aménagement du territoire. Les dimensions de nos communes, la composition de nos territoires situés bien souvent ces cellules territoriales en deça ou au-delà des cadres des problèmes spécifiques posés par le développement économique et social. Mais nos communes et nos départements se sont-ils refusés à entrer dans la voie de la collaboration spécialisée ou générale, grâce à des organismes tels que les syndicats de communes ou divers types de sociétés ?

J'ai, pour ma part, dans la loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs, largement prévu pour les tâches de développement le recours à des organismes associant toutes sortes d'efforts et des moyens, à condition que de tels organismes n'aliènent pas la part de puissance publique dont les collectivités locales sont et restent dépositaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

De telles associations, mes chers collègues, peuvent notamment permettre aux communes et même aux départements de disposer momentanément, en vue d'une tâche déterminée, d'un appareil technique et administratif adéquat à cette tâche, dont elles ne sauraient, bien sûr, prétendre disposer chacune en propre en permanence. Mais si une formule souple de ce genre apparaît comme rationnelle et économique, n'est-on pas retombé au-delà dans l'irrationalité et le gaspillage en recréant, en dehors et en concurrence des collectivités locales, des organismes permanents et rigides ?

Il y a, bien sûr, le motif financier, celui que l'on oppose toujours aux collectivités locales qui veulent faire quelque chose : dans un pays où les besoins sont multiples et nombreux, où les capitaux à la recherche d'emploi sont rares ; il est incontestablement nécessaire d'établir une sélection des investissements, donc du financement en fonction de la hiérarchie des urgences.

Nos collectivités comprendraient très bien cette rigueur, voire cette austérité que la tutelle leur impose si, par ailleurs, la même règle était imposée à tous les intervenants. Mais, il faut le dire, il y a en cette matière deux poids et deux mesures et nous le regrettons. Tandis que nos collectivités locales se voient refuser de l'argent, des organismes d'intervention « parapublics » ou privés en obtiennent. Tandis que nos collectivités et leurs prolongements désintéressés, tels que les habitations à loyer modéré sont sévèrement tenues à toutes les réglementations formalistes des appels d'offres, des prix-plafonds, etc., les mêmes organismes agissent en toute liberté. (*Très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je pense que le Gouvernement, qui actuellement se préoccupe de restaurer dans d'autres domaines les conditions d'une saine concurrence, devrait bien se préoccuper aussi de cette concurrence-là, qui est malsaine puisque, pour prix d'une apparente efficacité, elle aboutit le plus souvent à une surenchère à la hausse.

Le problème de l'adaptation des cellules traditionnelles que sont les collectivités locales à leurs tâches actuelles, problèmes que nous avons encore « repensés » ensemble à l'occasion de la discussion de la loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs, ce problème nous le voyons mal résolu et même résolu à contresens.

Car, si les nouveaux organismes d'intervention qui se multiplient — commissariats et comités, sociétés, etc. — portent concurrence aux collectivités au moins aussi souvent qu'elles les aident, sur le plan technique et financier, il est en revanche une tâche que ces organismes n'assument pas et laissent au contraire entière aux collectivités, c'est la responsabilité du travail fait sur leur territoire.

Qu'il s'agisse de l'aspect administratif et financier — charges connexes de gestion et d'équipement qu'entraîne un mouvement de population — ou qu'il s'agisse de l'aspect humain, social ou politique des modifications d'équilibre, sans parler, hélas ! des risques encore plus graves qu'une crise peut faire naître, à laquelle une implantation déséquilibrée et incomplète ne serait point étrangère, serait-il irrévérencieux de dire que demain les collectivités locales auront à éponger — pardonnez-moi ce mot — les bavures de l'aménagement comme aujourd'hui on leur demande d'éponger celles de la réforme judiciaire ?

Mais n'anticipons pas, car il faut déjà que l'aménagement se réalise. Or, il n'avance guère, et cela parce qu'on n'a pas su ou pas voulu, sauf exception, mobiliser à la base sur le plan local toutes les énergies, toutes les capacités indispensables.

A ce propos, un très instructif débat s'est instauré il y a quelques semaines, à l'Assemblée nationale, d'où il ressort que tout se passe comme si bien loin de susciter, de promouvoir, de soutenir l'initiative des forces vives du pays, les pouvoirs publics, tout au contraire, les évitaient et les stérilisaient. Certains collègues

du Nord savent à quoi je fais allusion. Or, au-delà des forces abstraites, des chiffres, ce qui en définitive fait le destin d'un pays, ce sont les forces humaines, les rapports humains.

Evidemment, pour confirmer le rôle traditionnel, je dirai naturel, des collectivités locales, à l'échelle des progrès modernes, il aurait fallu leur accorder des moyens financiers adéquats. Or, à une exception près, et encore non significative, on connaît la grande misère des collectivités locales. Encore que cette situation soit patente, soit criante, surtout pour les élus et les administrateurs, il n'est point aisé de la faire tenir dans quelques chiffres, car il n'existe dans les documents budgétaires aucune récapitulation synoptique des données permettant une discussion d'ensemble de ce problème pourtant capital. Autre signe de l'indifférence avec laquelle la question des collectivités locales est envisagée dans la vie publique française : pour qui a la patience de glaner à travers la masse des dispositions financières, projets de réforme fiscale aussi bien que projets de loi de finances, la dégradation de la situation des collectivités locales s'avère effarante. Les chiffres sont brutaux et ils sont aussi convergents.

Pour ne pas abuser de votre attention, mes chers collègues, en vous associant à une épuisante chasse au trésor de fascicule en fascicule, je me permettrai de vous présenter les résultats de mes recherches regroupés autour de quatre thèmes.

En premier lieu, nous constatons en 1960, par rapport à 1959, certes, une augmentation d'un certain nombre de postes budgétaires intéressant les collectivités locales. En fait, fallacieuse serait une comparaison limitée à la seule référence de 1959 ou de 1958, ces deux années ayant vu le ravage et le massacre de la plupart des crédits de l'espèce.

Voici quelques exemples pris dans le budget de l'intérieur : Le chapitre 67-50 intéressant les constructions publiques prévoit bien, pour 1960, 17 milliards d'anciens francs contre 10 milliards en 1959, mais il était doté de 60 milliards en 1956 et de 47 milliards en 1957. Le chapitre 65-52, qui intéresse l'équipement urbain, prévoit 10 milliards pour 1960 contre 5 milliards en 1959, mais il était doté de 31 milliards en 1957.

Par ailleurs, on a évoqué tout à l'heure, et avec quelle autorité, d'autres problèmes. Une illustration des ripages et des détournements que ce budget entérine, c'est l'aventure du fonds national de solidarité qui a été supprimé alors que la vignette est maintenue et celle du fonds routier que le Gouvernement violente sans pudeur pour l'empêcher d'assumer son rôle légitime qui serait à la fois le maintien et la progression de l'équipement routier. Il n'est pas utile, je pense, de retracer la bataille de ce fonds. M. le rapporteur général Pellenc l'a fait remarquablement tout à l'heure. Contentons-nous d'enregistrer le triste résultat effectif : à peu près aucun crédit de paiement en 1959 et rigoureusement rien pour les tranches vicinale et rurale. Quant aux autorisations de programme, elles n'ont pas atteint, les deux dernières années, le quart de ce qui était prévu par le plan, à ne considérer que la tranche nationale, et le sixième pour les tranches locales.

Certes, le Gouvernement parle du redressement prévu pour 1960. On pourrait parler de résurrection après la léthargie si la situation de 1960 devait être satisfaisante. Le volume des crédits ouverts, moins de 40 milliards de francs, montre que nous sommes encore loin de l'indispensable. Par ailleurs, les modalités d'alimentation du fonds nous paraissent une très grave menace pour le fonds routier lui-même.

Dans de très nombreux cas, l'aide apportée par l'Etat aux collectivités ne permet pas du tout à celles-ci d'assurer suffisamment et correctement certaines missions essentielles qu'elles sont chargées d'assumer. Je n'en veux pour preuve que la protection civile, et notamment la lutte contre l'incendie. Comment les collectivités pourraient-elles acquérir et entretenir le matériel indispensable et fournir aux admirables personnels des centres de secours moins une rémunération qu'une assurance à leurs familles, alors que les crédits prévus pour 1960 ne permettent même pas de terminer le programme qui avait été prévu pour la période 1957-1959, sans parler de la mise en route du programme nouveau ?

Est-il nécessaire aussi de parler de la quasi-impossibilité pour les collectivités de financer les stades qui seraient si utiles à la santé physique et morale de nos jeunes, de la difficulté à promouvoir des établissements d'enseignement technique, lesquels seraient si nécessaires à nos populations industrielles et agricoles.

Enfin, faut-il souligner le fait que les écoles, théoriquement susceptibles d'être financées à concurrence de 85 p. 100 au maximum, ne le sont pratiquement, la plupart du temps, qu'à concurrence de 65 p. 100 avec un très grand retard et au prix de quelles difficultés ?

Tout à l'heure, monsieur le président Pinay, j'ai entendu avec satisfaction votre réponse à M. le rapporteur général Pellenc concernant l'effort supplémentaire qui est fait en 1960, par rapport à 1959, dans le domaine de l'éducation nationale. C'est vrai. Cela s'inscrit dans les chiffres que nous avons trou-

vés au budget de l'éducation nationale. Mais je voudrais vous faire une remarque. Si je prends le cas du département du Pas-de-Calais que je connais bien, nous avons par exemple, en 1959, un programme d'un milliard au titre des commandes groupées. Ce programme retenu sur les avants-projets déposés en avril 1959 a été financé dans la limite de 750 millions. Or, nous avons bien fait, monsieur le président, toutes sortes de démarches auprès du ministère de l'éducation nationale pour obtenir au moins dans le deuxième semestre de l'année 1959 le financement d'une partie de ces 750 millions de subventions. On nous répond, avec beaucoup d'obstination : nous n'avons pas les crédits ; nous ne pouvons les mettre à votre disposition.

En réalité, c'est très subtil, c'est très adroit ce que vous faites. Vous nous donnez l'impression que nous disposons en 1959 de 750 millions de subventions pour un milliard de travaux, programmes et commandes groupées, mais vous allez nous donner dans le premier semestre de l'année 1960 une partie des subventions que nous attendions pour le programme de 1959 et vous ne financerez la deuxième tranche de ces projets auxquels je faisais allusion que dans le deuxième semestre de l'année 1960, si bien que, par le jeu de cette cavalerie, vous aurez gagné une année de financement. C'est une gymnastique dont on peut vous féliciter rue de Rivoli, mais dont les administrateurs locaux que nous sommes ne peuvent pas se réjouir, monsieur le président Pinay. (*Applaudissements à gauche.*)

Une autre preuve pourrait être trouvée dans le budget du ministère de l'intérieur dont le chapitre 41-52, destiné à permettre des subventions exceptionnelles aux collectivités, sera moins doté en 1960 qu'en 1959, alors que nous savons tous que les besoins des collectivités locales vont se trouver encore accrus par suite de la suppression des garanties de recettes décidée le 31 décembre 1958. Les fonds que les collectivités devront se procurer pour faire face à leurs obligations leur coûteront de plus en plus cher.

Prenons, si vous le voulez, un exemple intéressant particulièrement les communes rurales, celui des adductions d'eau et de l'électrification. Il est inutile, je pense, de vous rappeler l'intérêt humain et économique absolument primordial de l'eau dont 15.000 communes, soit 10 millions d'habitants, sont encore privées dans notre pays. Eh bien ! la nouvelle mécanique financière montée pour les adductions d'eau ne permettra sans doute pas de lancer en 1960 plus de 40 milliards de travaux, contre 60 milliards effectivement en cours en 1959 et contre 70 correspondant au rythme annuel réclamé par le troisième plan de modernisation et d'équipement. Nous sommes très loin, monsieur le président, de l'objectif du troisième plan de modernisation et d'équipement ; mais, ce qui est certain, c'est qu'avec les nouvelles dispositions, l'effort propre des collectivités va devoir passer de 10 à plus de 20 p. 100 du montant des travaux, que l'amortissement des capitaux empruntés devra s'effectuer sur une période beaucoup plus courte et entraîner des charges également beaucoup plus lourdes.

L'Etat, enfin, pratique un délestage avoué ou occulte de ses propres charges sur les budgets des collectivités locales. En voulez-vous des exemples pris un peu dans tous les budgets ? C'est le ministère de l'agriculture qui ralentira son effort en faveur de l'électrification et du renforcement des secteurs électriques. L'article 107 de l'ordonnance de septembre 1958 a supprimé, comme vous le savez tous, le fonds d'amortissement des charges d'électrification. A partir de 1960, nos collectivités ne bénéficieront plus de subventions en annuités, mais en capital. Ceci nous préoccupe moins que le montant de la subvention qui nous sera consenti. Dans l'opération nouvelle, l'Etat gagne 5 p. 100, et ce naturellement aux dépens des collectivités.

C'est le ministre des P. T. T. qui, pour l'équipement des communes, exige de celles-ci des avances exorbitantes sous le motif de l'incertaine rentabilité des équipements, alors que c'est bien à l'entrepreneur d'assumer un risque, et cela que l'on considère les P. T. T. comme un service public ou comme une entreprise commerciale.

C'est la fermeture de certaines lignes de la S. N. C. F., déficitaires pour le budget de l'Etat, qui doivent être remplacées par des services départementaux de transports routiers, lesquels demandent une garantie de recettes ou une subvention à la charge des budgets départementaux.

Disons d'ailleurs d'une manière générale notre inquiétude devant l'application qui peut être faite de l'article 40 de la Constitution, permettant le ripage de charges du budget de l'Etat sur les collectivités, sans que le Parlement puisse s'opposer à un tel transfert. Le drame que vivent les collectivités locales se joue en plusieurs actes :

En face de charges sans cesse plus lourdes, charges naturelles, et aussi charges dont l'Etat se déleste subrepticement sur elles, une aide de l'Etat qui va s'amenuisant, concernant aussi bien les subventions que les dettes.

Des menaces croissantes touchant les ressources propres des communes.

L'inexorable solution apparaît donc se trouver dans un empiètement progressif des attributions de l'Etat ou des sociétés d'interventions sur celles des collectivités.

Je vous demande, mes chers collègues, car nombreux sont les maires dans cette assemblée, de réfléchir à cet aspect de mon propos sur lequel je mets l'accent.

Un tel processus est-il justifiable? Certes, nous savons que l'administration de tutelle se trouve parfois amenée à critiquer pertinemment des dispositifs financiers critiquables: quel esprit cartésien n'aurait pas éprouvé une telle tentation devant les modalités compliquées et hétéroclites du régime pluraliste des subventions, bonifications et prêts aux communes, de l'allègement des charges d'adduction d'eau et d'électricité? Mais, en face de tels problèmes, pourquoi l'administration a-t-elle toujours la même réaction qui consiste à rogner, à supprimer, à transférer, plutôt qu'à rétablir ou à rénover?

J'espère que, dans ce domaine au moins, le ministre des finances ne défendra pas le document budgétaire comme un instrument de choix et d'orientation, car si choix délibéré il y avait, il constituerait, laissez-moi vous le dire, une tragique erreur.

Je pense plutôt que les relations présentes entre l'Etat et les collectivités locales se situent dans un univers absurde. A partir d'une constatation incontestable, à savoir que les collectivités locales ne sont guère en mesure de jouer leur rôle, se déclenche un tour de mécanique inexorable, la mécanique de la routine et de la facilité, qui éloigne encore davantage d'une véritable solution et aboutit à un nouveau déséquilibre, lequel déclenchera un autre tour de mécanique.

Voilà, présentement, la situation des collectivités locales auxquelles ne sont plus guère laissés en propre que des honneurs que personne d'ailleurs ne recherche.

Avec des ressources diminuées, elles sont néanmoins priées d'éponger les élaboussures des décisions auxquelles elles sont étrangères: je pense par exemple aux locaux que l'on demande aux conseils généraux de mettre à la disposition des juridictions en raison de la situation, temporaire ou définitive, je ne le sais, engendrée par la réforme judiciaire.

Avec une autorité diminuée, elles sont néanmoins priées d'affronter l'impopularité en répartissant, par exemple, des centimes pour le compte d'un maître d'œuvre très anonyme et irresponsable envers les populations. Je prends pour exemple de ce système le très inquiétant régime qui est envisagé pour le district obligatoire de la région parisienne.

Je sais bien que M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion du très récent congrès des maires, vient de réaffirmer que la tutelle devait moins contrôler et contenir qu'aider et soutenir. Ce dernier terme me paraît lourd d'une involontaire ironie. Soutenir, sans doute comme la corde soutient le pendu, des collectivités que l'on vide par ailleurs de leur substance et de leur vie!

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Bernard Chochoy. A ce propos, nos collègues de l'Assemblée nationale ont stigmatisé comme il convient l'inadmissible incartade d'un haut fonctionnaire qui s'est permis de déclarer, et qui plus est, à l'étranger, « qu'il y avait peu de différence entre des administrateurs d'organismes H. L. M. — ces animateurs dont nous connaissons tous le dévouement admirable, désintéressé et ingrat — et des animateurs de comités de fêtes de quartier ». Ne risquons-nous pas, nous autres maires et conseillers généraux, au train où va la dégradation de nos pouvoirs, que l'on avance bientôt à notre endroit la même dédaigneuse commisération?

Non, mes chers collègues, nous devons réagir vigoureusement contre ce processus de dégradation. Je pense l'avoir montré: il n'y a pas de nécessité technique ou financière fatale, il n'y a qu'une paresse administrative à poser le problème en termes politiques, puisque politique il est, d'où découleraient les solutions techniques et financières appropriées.

Or, la question est très grave. Il y va de l'avenir économique et social de notre pays, mais il y va plus encore — je pèse mes mots — de l'avenir de la démocratie et de la République.

Nous constatons que les jeunes générations sont peu attirées et peu retenues par les principes institutionnels et constitutionnels. Paysans, ouvriers, cadres, entrepreneurs élités pensent de plus en plus en termes d'efficacité et se laissent volontiers séduire par les prestiges de la puissance, de la réussite, d'où qu'en vienne l'exemple: peu leur importe le contexte politique ou social d'un système où ils trouvent une manière et un style!

Il est grand temps que la France mette à l'aise les Français en conciliant l'expansion économique et le progrès social avec l'exercice vivant de la démocratie républicaine!

Or, d'un tel civisme, existe-t-il une meilleure école que la vie locale, avec ses responsabilités concrètes, à l'échelle de l'homme? Les élections le montrent: s'agissant de mandats locaux, lorsque les équipes sortantes ont fait la preuve de capacités d'administrateurs et de réalisateurs, il n'est pas courant que les populations se montrent ingrates et inconstantes et cèdent à de grands mouvements passionnels.

Ce dernier rôle de la vertu républicaine, entend-on l'éliminer ou, au contraire, le restaurer? C'est une question qui vaut d'être posée!

Dans un Etat moderne, le budget est un moteur essentiel de l'activité économique et de la promotion sociale. Nous autres socialistes, ne sommes certes point les seuls à concevoir l'immense effort qui serait nécessaire aujourd'hui pour que la France puisse faire face demain à toutes ses tâches. Mais les socialistes mettent l'accent sur le climat social de progrès, d'enthousiasme, de civisme, faute duquel rien de solide et de durable ne pourra être fait, faute duquel même la France cesserait bientôt d'être une réalité vivante et voulue. Il est donc nécessaire que le développement économique et social de notre pays ne soit point abandonné au hasard de forces aveugles ou pernicieuses mais amenagé en fonction d'un vue cohérente et généreuse.

Il est aussi indispensable que ce développement soit appuyé sur les forces vives de la nation, et particulièrement sur ces cellules du civisme, de la responsabilité, de l'organisation que constituent les collectivités locales. Mais alors, comme il est grand temps que le Gouvernement concrétise dans un plan d'expansion ce qu'il appelle les chances de la France, il est grand temps qu'il concrétise, par une politique hardie de revitalisation des collectivités locales, ce qu'il appelle l'âme et la conscience de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez-moi, avant tout autre chose, de saluer ici la mémoire de ces grands aînés au talent considérable et prestigieux qui illustrèrent cette tribune à laquelle j'accède aujourd'hui pour la première fois. Si d'aventure, emporté par mon zèle, il m'arrivait de manquer aux usages traditionnels de cette grande maison, croyez bien que ce serait par inadvertance autant que par inexpérience, et permettez-moi de compter sur votre bienveillante indulgence. Aussi bien d'ailleurs, comme il convient à tous les débutants, mon propos sera-t-il aussi bref que possible.

Je voudrais, à l'occasion de la discussion générale du budget de 1960, évoquer le problème général des départements d'outre-mer et brosser un tableau schématique de la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Je rappellerai tout d'abord que c'est au lendemain de la deuxième guerre mondiale 1939-1945 qu'une loi du 19 mars 1946 érigea en départements français ces vieilles terres françaises de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Ces vieilles colonies, comme on les appelait, qui, à travers les vicissitudes de l'histoire, donnèrent témoignage de leur indéfectible attachement à la mère patrie, partageant avec elle, dans une commune piété, les jours d'heur et de malheur, les triomphes et les deuils.

Aussi bien d'ailleurs cette réforme politique répondait-elle aux vœux unanimes et réitérés des populations qui y avaient placé leurs plus légitimes et leurs plus grandes espérances. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion sont donc sorties de la condition coloniale pour devenir des départements français bien avant qu'il ne fût question de loi cadre ou de Communauté.

Mon propos est de montrer comment fut conduite dans ses divers compartiments cette politique d'assimilation, appelée aussi départementalisation et bien plus récemment francisation; à quel point nous en sommes arrivés et aussi dire ce qui fait aujourd'hui notre désespérance et notre amertume. Alors que nous eussions tellement aimé pouvoir porter témoignage par l'exemple des vertus bienfaisantes de la francisation, nous voici amenés, le cœur saignant, à en déplorer les méfaits, les tricheries et les insuffisances.

L'assimilation politique des vieilles colonies n'a pas posé de problème puisque Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais et Réunionnais étaient depuis longtemps des citoyens français de plein exercice, jouissant des droits et des prérogatives attachés à cette qualité, en assumant également les mêmes obligations et les mêmes devoirs.

Au lieu et place des gouverneurs, des préfets ont été installés dès juillet 1947; les conseils généraux ont été promptement désubstantialisés et leurs prérogatives essentielles, surtout en matière fiscale et d'économie générale, furent transférées à l'échelon du pouvoir central.

Sur le plan administratif, l'opération fut conduite aussi rapidement. A partir du 1^{er} janvier 1948, l'administration métropolitaine fut installée dans les départements d'outre-mer. Les chefs des services de l'Etat furent constitués sur place à l'échelon local en entités, ne dépendant que d'eux-mêmes et ne devant de compte à personne; le pouvoir de décision fut rattaché aux services centraux des divers ministères.

Quant à l'intégration des personnels, elle fut dans l'ensemble menée à bonne fin après quelques hésitations et aussi — il faut

bien le dire — après quelques erreurs d'appréciation qui nous valurent d'ailleurs les grèves générales les plus longues qu'ait connues la fonction publique outre-mer.

A part quelques cas isolés, on pourrait aujourd'hui estimer que l'intégration des personnels est une phase terminée, n'était qu'il faille continuer de déplorer le comportement de l'armée qui se complait à jouer les « lanternes rouges », puisqu'elle n'a pas encore réussi jusqu'à ce jour à réaliser l'intégration dans les cadres de l'Etat des personnels civils de ses divers services dans les départements d'outre-mer. Mais ceci est un point particulier sur lequel nous nous réservons de revenir plus amplement lorsque viendra en discussion le budget particulier de l'armée dans les départements d'outre-mer.

Après une courte période de reconnaissance et d'observation, l'assimilation financière fut implantée par les décrets de mars 1948. Le système fiscal métropolitain, dans ses dispositions essentielles, fut mis en place. Les taxes fiscales d'importation et d'exportation, qui fournissaient la plus grande part des recettes des budgets coloniaux d'alors, furent supprimées. La taxe à la production, devenue depuis taxe à la valeur ajoutée et assortie de la taxe additionnelle, fut introduite, dans ces économies de caractère primaire, atteignant indistinctement et à des taux égaux les produits importés et les produits de fabrication ou de récolte locales, cependant que dans le même temps un déluge d'impôts directs s'abattait sur nos têtes.

Le résultat ne se fit pas attendre. Les produits de l'artisanat, faits de main d'homme, livrés brutalement sans aucune protection à la concurrence directe, impitoyable des produits des usines métropolitaines furent promptement éliminés. Tailleurs, couturiers, forgerons, ébénistes, menuisiers, tous durent fermer boutique et disparurent sans que personne se soit jamais penché sur le problème de reconversion de ces artisans et de cette main-d'œuvre rejetée dans le chômage.

Encore s'ils avaient pu trouver une atténuation aux rigueurs du nouveau système dans l'extension des lois sociales ! Mais l'assimilation sociale qui était la grande, la véritable réforme attendue, le grand espoir a été conduite avec tant de prudence et de parcimonie qu'aujourd'hui, après douze ans révolus d'assimilation, nous sommes à attendre les prestations les plus essentielles : allocations de chômage, allocations de logement.

Pour les prestations familiales, nous avons été dotés, depuis le 1^{er} janvier 1958, d'un système étriqué qui nous rejette délibérément en dehors de la solidarité nationale, puisque le texte du 7 février 1958 stipule expressément que les prestations familiales seront servies au prorata des cotisations encaissées sur place. « Débrouillez-vous avec vos trop nombreux enfants », semble-t-on nous dire. Et l'on est tenté alors de se demander à quoi sert l'assimilation !

Jusqu'à présent, les études statistiques appropriées n'ont pas pu être faites, et nous attendons toujours que nos quatre malheureux départements puissent être rangés dans une zone de salaires. A l'origine, le salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer avait été tacitement aligné sur celui du département du Var, avec un abattement de 12 p. 100. Depuis lors, les zones à 12 p. 100 sont devenues celles à 5,33 p. 100 et la zone la plus défavorisée a été ramenée de 20 p. 100 à 8 p. 100. Dans les départements d'outre-mer, notre abattement a fait à suivi le chemin opposé. Il est passé de 12 p. 100 à 23 p. 100 par rapport à la zone zéro.

Quant à l'assurance maladie, la couverture du risque a été organisée de telle façon et avec un tel luxe de précautions, que la plupart des travailleurs agricoles ne peuvent pas en profiter.

Et l'on s'étonne qu'il y ait une proportion aussi considérable d'assistés médicaux ! Au lieu de s'attaquer à la racine du mal, qui est le chômage et le sous-emploi, on s'en prend à ce que l'on appelle « le libéralisme des maires ». On rend vexatoire le processus de la délivrance des bons d'assistance.

La rémunération des fonctionnaires comporte, par rapport à la métropole, des discriminations affligeantes. C'est ainsi que, malgré les dispositions formelles de l'article 4 de la loi du 3 avril 1950 qui stipule expressément que « les allocations familiales sont servies dans les départements d'outre-mer aux mêmes taux que dans la métropole », les bureaux ministériels ont trouvé un artifice pour tourner la lettre expresse de la loi et ne pas réaliser l'égalité des taux. Le salaire de base servant au calcul de ces prestations marque toujours un décalage d'une ou deux mesures de rajustement par rapport à celui de la métropole.

Pour des raisons dont la justification reste à trouver, l'indemnité dégressive allouée aux petits traitements est servie, dans les départements d'outre-mer, selon des taux et des modalités différentiels, bien qu'ait été reconnue, d'autre part, la nécessité de compenser par une indemnité spéciale de vie chère, au taux nettement insuffisant d'ailleurs, le coût très élevé des biens et des services dans ces départements.

Toutes ces questions pendantes feront bien entendu l'objet d'interventions particulières et plus précises au moment de la discussion des budgets des divers ministères. Mais nous aimerions pouvoir trouver dans ce budget de 1960 la volonté du Gouver-

nement d'aborder résolument les problèmes des départements d'outre-mer.

Je n'en ai fait mention ici que d'une manière très sommaire pour rappeler que du point de vue social, le plus gros de l'assimilation reste à faire après douze ans.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à l'assimilation économique, celle qui conditionne toutes les autres, celle contre laquelle viennent buter tous les problèmes que j'ai évoqués. L'économie des départements d'outre-mer est demeurée de caractère typiquement colonial. Elle n'a pas été intégrée dans l'économie de la métropole. Elle ne reçoit pas sa juste part de sollicitude. C'est de là, de cette non-intégration que procèdent tous les maux qui nous affligent et nous maintiennent dans un particularisme déconcertant, alors que nous n'aspirons qu'à devenir par rapport à nos frères de la métropole que des citoyens français économiquement égaux en droits et en devoirs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

L'assimilation par le système fiscal qu'elle a implanté a entraîné comme nous l'avons expliqué la disparition de toutes les formes d'activité artisanale et nous a enfermés plus que jamais dans une vocation agricole exclusive.

Or, l'agriculture ne peut plus suffire à nourrir les populations de ces départements. Au surplus, ce n'est pas un secret pour personne que les civilisations exclusivement agricoles sont des civilisations de pire misère. Encore pourrait-on s'en consoler et patienter si l'agriculture recevait sa juste part de sollicitude.

Mais il s'en faut et pour vous en convaincre plus précisément, je ne citerai que deux exemples caractéristiques, les rhums et les bananes.

Chacun sait que le contingent de rhums exportables annuellement sur la métropole est depuis le 16 octobre 1950 divisé en dix tranches d'égale valeur qui demeurent bloquées sur les lieux de production, attendant pour pouvoir être expédiées en vue de leur commercialisation, l'intervention des arrêtés de déblocage.

Mesdames, messieurs, je vous étonnerai sans doute en vous disant que les deux dernières tranches de 1958 sont demeurées bloquées jusqu'à ce jour.

Quant aux rhums de 1959, la première tranche du contingent n'a été autorisée à quitter les lieux de production que le 1^{er} août 1959. Le calendrier des déblocages fixé par l'arrêté du 9 mars 1959 permet à peine d'espérer l'expédition des quatre premières tranches avant le 31 décembre 1959 et la cinquième tranche aux alentours du 31 mars 1960. Pour les autres tranches il n'en est même pas question.

Telle est la désastreuse situation actuelle des rhums des Antilles et de la Réunion, sans que, pour autant, le pouvoir central s'en sente le moins du monde concerné.

Dois-je ajouter que le litre de rhum nu F. O. B. Martinique est payé 145 francs à l'expéditeur cependant qu'il est vendu ici 1.800 francs et plus aux consommateurs métropolitains.

Quant à la banane des Antilles, lorsqu'elle est vendue 80 francs le kilo wagon Dieppe, le producteur en tire 5 francs du kilo nu à la propriété. Or, elle se vend moins de 80 francs quelque six mois sur douze.

Et si d'aventure elle venait à connaître, à la faveur d'une conjoncture favorable, une pointe de hausse, qui eût permis, enfin, d'espérer compenser un peu les pertes, l'action gouvernementale se fait immédiatement sentir pour écrêter les prix. Mais quand le prix de la banane dégringole, personne — je dis bien personne — ne se soucie de mettre un plancher sous ses pieds pour arrêter sa chute.

Tel est le contexte économique dans lequel se débattent les départements d'outre-mer, talonnés qu'ils sont, d'autre part, par une démographie galopante.

« Débrouillez-vous avec vos progénitures, avec vos rhums, avec vos bananes, votre sucre et vos ananas ! »

Voilà ce que semble nous dire cette indifférence, alors que nous nous sommes remis inconditionnellement au pouvoir central du soin de nous gouverner et de nous administrer.

Nous voici menacés, dans notre condition de départements, de ruine et de misère à brève échéance. Vous comprendrez dès lors, mesdames, messieurs, comment, malgré les très substantielles améliorations enregistrées sur le plan de la santé publique et de l'hygiène, sur le plan de l'instruction publique, sur le plan de l'infrastructure de base (ports, aérodromes, routes), réalisations appréciables certes, et auxquelles nous rendons les plus légitimes hommages, chacun de ces départements s'interroge cependant avec angoisse sur l'avenir immédiat, tant il est vrai que les résultats obtenus ne peuvent être que fugaces, lorsque les investissements productifs, créateurs d'activités et de richesses n'ont pas été conduits de pair avec les investissements sociaux et toutes les autres formes d'équipement.

Les individus comme les collectivités locales succombent sous le poids des frais de fonctionnement de l'appareil parce que la productivité économique n'a pas reçu dans les départements d'outre-mer l'impulsion nécessaire.

Il faut développer l'économie de ces départements pour qu'elle puisse supporter les charges qui lui incombent, faire vivre les

populations qui les habitent et leur assurer un niveau de vie décent.

Il faut créer des formes d'activité complémentaires qui donnent de l'emploi aux bras qui ne demandent qu'à travailler.

Nous voulons être des assurés sociaux, et non point des assistés sociaux.

Maintenant que les données générales de l'économie le permettent, ainsi que le ministre des finances et de l'économie générale l'a affirmé solennellement à la tribune tout à l'heure, faites, messieurs, que ces vieilles terres françaises, qui sont liées à vous par toutes les fibres de leur chair et de leur cœur, puissent être des exemples à proposer à ceux qui hésitent au seuil de la « francisation » !

C'est à vous, qui nous gouvernez, qu'échet le devoir de trouver les solutions nécessaires que nous appelons de tous nos vœux.

Attelez-vous à nos problèmes avec la volonté de les résoudre plutôt que de les laisser indéfiniment pourrir ! Ruinez ainsi les sottises médisances et les réticences de ceux qui prétendent que la « francisation » est un bloc enfariné qui ne dit rien qui vaille !

Faites de ces départements d'outre-mer de beaux départements français prospères qui puissent porter témoignage au-delà des mers du génie civilisateur de la France !

Tel est le message général que je voulais porter ici, à cette tribune, au nom des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, le budget dont nous venons de commencer la discussion illustre pleinement les méthodes et les choix du nouveau régime. Le délai très court imparti au Sénat, ainsi que l'a fait remarquer à juste titre votre rapporteur général, M. Pellenc, ne peut permettre un examen sérieux.

Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances, prise sous forme d'ordonnance, a encore accentué les restrictions apportées par la Constitution à l'exercice du contrôle parlementaire.

Par surcroît, en déposant son projet en retard et en exigeant qu'il soit examiné dans le délai initialement prévu, le Gouvernement se livre à un véritable sabotage des débats, reprenant à son compte les méthodes de travail parlementaire que, par démagogie, certains de ses membres condamnaient avec une feinte indignation sous la IV^e République.

Sous prétexte de la réglementation, l'initiative parlementaire a été en fait supprimée dans le domaine budgétaire. La loi organique dispose « qu'aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

L'imprécision de ce texte est telle qu'elle permet toute interprétation dans le sens restrictif de la part du Gouvernement. Elle permet de disjoindre de droit toute proposition qui, de l'avis du Gouvernement, aboutit à une dépense nouvelle ou à une augmentation de dépense ancienne. Elle permet même — cela a été évoqué dans les commissions — de contester aux sénateurs le droit de proposer des virements de crédit à l'intérieur d'un même budget, sans pourtant que soit modifié le montant global des recettes et des dépenses.

Si cette interprétation est confirmée, on pourrait se demander légitimement à quoi peut servir la discussion de la loi de finances et à quoi sert le Parlement si on refuse à ses membres toute possibilité de modifier quoi que ce soit dans les propositions du Gouvernement. Ainsi les parlementaires n'ont plus aucun moyen de se prononcer sur les besoins de la collectivité dont l'appréciation est livrée à la seule discrétion du Gouvernement, c'est-à-dire, en fait, à la discrétion de certains technocrates qui agissent dans les bureaux de l'exécutif pour le compte des grands monopoles bancaires et industriels.

En vérité — et l'examen de la loi de finances en apporte une nouvelle preuve — on veut réduire de plus en plus le Parlement à l'état de chambre d'enregistrement. Le Gouvernement veut empêcher de s'exprimer ici, sinon en paroles, car les paroles ne sont pas ce qu'il redoute le plus, mais en actes les revendications populaires les plus légitimes. Le nouveau système permet au Gouvernement de ne tenir aucun compte de la représentation nationale. On le voit par exemple en ce qui concerne le rétablissement de la retraite des anciens combattants que notre assemblée avait réclamé à la presque unanimité, au temps où le Sénat avait encore autant de pouvoirs qu'un conseil général, c'est-à-dire celui d'émettre des vœux.

Voilà la conséquence de l'instauration du pouvoir personnel consacrée par le vote de la Constitution autoritaire, conséquence que nous, communistes, avions prévue bien avant le référendum. Mais une chose est certaine, l'expérience que fait le peuple français le conduira, sans aucun doute, à agir avec plus de vigueur encore pour que soient restituées au Parlement ses préroga-

tives essentielles, c'est-à-dire pour que soit rétablie dans notre pays une véritable démocratie.

Après avoir parlé des méthodes, je voudrais en venir au contenu de la loi de finances. Ce budget nous est présenté comme l'illustration du redressement financier opéré en dix-huit mois. Il est désormais classique, en France, que la politique la plus réactionnaire se dissimule sous des considérations d'orthodoxie financière.

Cette fois, on nous affirme qu'il faut maintenir à tout prix l'impasse de 600 milliards. Les raisons psychologiques et techniques pour le justifier n'ont rien de convaincant. Ce qui est plus convaincant, c'est le fait que les classes dirigeantes ont contracté des engagements politiques envers le Fonds monétaire international et, à travers lui, envers le capitalisme américain. Mais quand la politique financière française se discute à Washington, qu'en est-il, dès lors, de l'indépendance de la France ?

Toutes les nouveautés dans la présentation du budget, y compris la distinction subtile entre les dépenses de caractère définitif et celles de caractère provisoire, qui permet de faire apparaître un excédent budgétaire illusoire alors que le Trésor devra faire face à une impasse de 600 milliards, ne peuvent masquer cette évidence : le budget de 1960 poursuit et aggrave l'austérité pour les masses populaires. Telle est sa caractéristique essentielle.

Le Gouvernement affirme que le redressement économique et financier est en bonne voie, mais ce n'est pas encore cette année que le peuple en bénéficiera. Les travailleurs devront encore consentir des sacrifices. C'est plus tard que cela ira mieux pour eux.

Pour inciter à la patience, quelqu'un a inventé une version nouvelle de la célèbre promesse : « Demain on rasera gratis », en intitulant le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Les chemins austères de la prospérité ». Chemins austères, personne ne le niera.

C'est d'abord l'augmentation des charges fiscales, car la déteinte fiscale dont parlait le Gouvernement est toute relative. Voyons un peu les chiffres. Les recettes fiscales s'élèvent à 5.428 milliards, sur un total de recettes de 5.877 milliards, et se décomposent ainsi : 3.540 milliards proviennent de recettes indirectes, soit 66,1 p. 100 ; 1.800 milliards proviennent de l'impôt sur le revenu, soit 29,8 p. 100 ; 237 milliards proviennent de l'impôt sur la fortune, soit 4,1 p. 100. Il ressort de ces chiffres que l'augmentation des recettes fiscales est de l'ordre de 214 milliards par rapport à 1959. Comment peut-on parler, dans ces conditions, d'allègement de la charge fiscale ?

Les contribuables, en premier lieu les consommateurs qui acquittent les taxes indirectes, paieront 214 milliards de plus qu'en 1959. Or, sur ces 214 milliards de recettes supplémentaires, 184 proviennent de l'accroissement du rendement des taxes indirectes, notamment les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes uniques sur le vin, la viande et autres produits. Ces taxes indirectes s'intègrent automatiquement dans les prix. Elles sont un facteur de vie chère et constituent un moyen de faire payer les pauvres au lieu et place des riches.

Lorsque les deux tiers des recettes budgétaires sont le produit des impôts indirects, n'est-ce pas la caractéristique même d'une fiscalité de classe qui tend à faire payer les travailleurs et à ménager les capitalistes et les privilégiés ?

Or, à cette amputation du niveau de vie par la fiscalité s'ajoute l'effet des mesures antisociales prises en décembre 1958, notamment la dévaluation du franc, la suppression des subventions servant à limiter certains prix, les atteintes portées à la sécurité sociale, les ordonnances antiagricoles. Ces mesures qui ont eu de si graves conséquences sur les conditions de vie, non seulement le budget de 1960 les reconduit, mais il les aggrave.

C'est ainsi que le Gouvernement s'en prend cette année à la subvention d'équilibre de la Régie autonome des transports parisiens dont il propose le transfert aux collectivités locales de la région parisienne et ce après avoir supprimé la taxe de 600 francs par salarié qui était payée par les employeurs. Au surplus, il s'est trouvé à l'Assemblée nationale un parlementaire pour faire voter la suppression pure et simple de la subvention, ce qui aboutirait, si une telle mesure n'était pas annulée, à des augmentations considérables et dramatiques pour les petites gens des tarifs du métro et des autobus.

Ainsi le budget illustre la volonté du Gouvernement d'écraser un peu plus les masses laborieuses, et quand ces travailleurs réclament une revalorisation des salaires, pensions et retraites, le Gouvernement répond : pas plus de 3 p. 100 en 1960. Or, depuis deux ans, le pouvoir d'achat des salariés a été amputé de 12 p. 100 et il était déjà bien insuffisant en 1957. Pourquoi donc, monsieur le ministre, le prétendu redressement économique et financier aurait-il pour rançon inévitable l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs et du niveau de vie du peuple ?

On nous ressort à nouveau le cycle infernal : une hausse des salaires ferait monter les prix ; il en résulterait l'échec de la politique de redressement. Il est facile de répondre — c'est un

argument irréfutable — que les prix ont monté considérablement sans que les salaires y soient pour quelque chose. Ce sont essentiellement les mesures du Gouvernement qui ont fait monter les prix. Aussi les travailleurs ont-ils le droit d'exiger la revalorisation de leurs salaires car, dans le même temps que leur pouvoir d'achat diminue, les bénéfices des grandes sociétés capitalistes ne cessent d'augmenter ; tous les bilans en font foi.

Le Gouvernement et le patronat invoquent encore un autre argument. Ils affirment que seul l'accroissement de la productivité du travail peut permettre un relèvement des salaires sans préjudice pour l'économie nationale et que, de toute façon, ce relèvement ne doit jamais être supérieur à l'accroissement de la productivité. Voilà plus de dix ans qu'on répète cela aux travailleurs et ils s'aperçoivent que si la productivité par heure de travail a augmenté de 32 p. 100 entre 1954 et 1958, en revanche, dans le même temps, leur pouvoir d'achat a baissé. L'augmentation de la productivité n'a servi qu'à accroître les profits des sociétés capitalistes. C'est pourquoi les travailleurs ont raison de s'unir et de lutter pour vaincre la résistance patronale et gouvernementale, comme ont raison de s'unir et de lutter les travailleurs du secteur public ou parapublic : fonctionnaires, cheminots, employés du gaz et de l'électricité.

Le Gouvernement confirme, par ce budget, son refus de mettre un terme au déclassé des fonctionnaires. Sur le crédit de 50 milliards inscrit à cet effet, à peine 2 milliards iront aux traitements des fonctionnaires. Il leur est octroyé une aumône : 1,49 p. 100 dans l'année, alors que le pouvoir d'achat, pour l'ensemble des salariés — je le répète — a baissé de 12 p. 100 en deux ans et que les traitements dans les secteurs publics accusaient déjà un retard sur le secteur privé.

Nous soutenons les légitimes revendications des personnels de la fonction publique et du secteur nationalisé. Nous nous élevons contre les manœuvres qui tendent à enterrer le problème de la rémunération des agents de la fonction publique sous la démagogie habituelle de la réforme administrative.

Je voudrais faire connaître maintenant l'opinion du groupe communiste sur la répartition des crédits entre les différents budgets.

Cette répartition révèle un choix dont le Gouvernement tire gloire d'ailleurs. Une fois de plus, les dotations civiles les plus nécessaires sont gravement sous-estimées au profit des dépenses militaires qui atteignent des proportions jamais connues.

Je ne voudrais prendre que quelques exemples. Les crédits du ministère de la santé publique ne représentent que 2 p. 100, du budget, alors que l'équipement hospitalier est chroniquement insuffisant. Au mois d'octobre dernier, une semaine des hôpitaux a été organisée dans tout le pays pour attirer l'attention du ministre de la santé publique et du Gouvernement sur l'ampleur des dotations nécessaires à l'équipement hospitalier qui exige 50.000 lits supplémentaires. Le Gouvernement ne semble pas s'émouvoir de cette situation. Rien n'est prévu pour le personnel infirmier qui quitte les hôpitaux faute de salaires suffisants et de conditions de travail normales. Les crédits de prévention et de recherche, de protection maternelle et infantile sont dérisoires. Les allocations aux infirmes et aveugles sont une honte pour notre pays : 4.150 francs par mois !

Examinons le budget de l'éducation nationale. Si la règle d'or de Jules Ferry était appliquée, cela se traduirait déjà par une augmentation des crédits de 100 milliards. Mais, compte tenu des besoins, le pourcentage de ces dépenses devrait atteindre 25 p. 100 du budget, ce qui exigerait 1.500 milliards de crédits au lieu de 720 milliards.

L'insuffisance est criante aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, l'enseignement technique, le supérieur, ce qui n'empêche pas le Gouvernement de se préparer à accorder des centaines de milliards à l'enseignement confessionnel. Il ferait bien, pourtant, de tenir compte du puissant mouvement qui se développe à travers le pays et qui unit et rassemble toutes les forces républicaines attachées au respect de la laïcité de l'école et de l'Etat et qui sont bien décidées à empêcher le mauvais coup qui se prépare.

Si l'on examine les crédits destinés à la construction, on ne constate aucune augmentation sur les crédits effectivement accordés en 1959. Compte tenu de l'augmentation attendue des prix pour 1960, il en résultera une diminution du nombre de logements construits. Encore convient-il de préciser qu'une faible partie des 300.000 logements construits en 1959 sont destinés aux foyers modestes. Pour des millions de familles ouvrières, pour des centaines de milliers de jeunes, la question du logement constitue un véritable drame quotidien. De l'aveu même du ministre, les capacités de construction de l'industrie du bâtiment, estimées à 350.000 logements, sont loin d'être pleinement utilisées par manque de crédits, et ce n'est ni l'épargne-crédit ni la hausse des loyers qui n'aboutissent qu'à chasser les vieilles gens vers les taudis et dans la rue, qui peuvent résoudre ce problème particulièrement angoissant.

On pourrait multiplier les exemples où l'insuffisance des cré-

dit est évidente. Il faudrait parler de la recherche scientifique, où les dotations sont de très loin inférieures en pourcentage à celles des pays occidentaux, sans parler de l'Union soviétique, où les crédits correspondants sont proportionnellement six fois supérieurs. N'est-ce pas l'avenir même de la France et ses chances dans la compétition pacifique qui sont ainsi sacrifiées ?

Quant à la recherche atomique, dotée de 77 milliards, chacun sait que ces crédits sont utilisés en grande partie à des buts militaires.

En réalité — et nous touchons là un aspect essentiel du problème — tout est sacrifié aux dépenses militaires. Certes, beaucoup d'efforts sont faits pour camoufler l'importance de cette catégorie de dépenses. On voudrait faire croire — cela a été dit à la tribune de l'assemblée — que les opérations en Algérie ne constituent pas un fardeau insupportable qui entrave le développement économique et aggrave terriblement les difficultés des travailleurs. La vérité est que les dépenses militaires sont très supérieures aux 1.654 milliards qu'on nous présente sous la rubrique de la défense nationale. Il faut y ajouter 200 milliards de prestations familiales et sociales et de pensions inscrits au budget des charges communes, 8 milliards pour les harkis, quelques milliards pour les sections administratives spécialisées inscrits au budget du secrétariat des affaires algériennes et plusieurs dizaines de milliards éparpillés dans divers budgets : présidence du conseil, ministère de l'intérieur, budget de l'Algérie.

On arrive au total à près de 2.000 milliards. C'est un budget militaire record.

Pour les deux tiers, ces dépenses contribuent à la guerre d'Algérie. C'est une singulière façon d'aller à l'apaisement, alors que la guerre pourrait s'arrêter dans l'immédiat si le Gouvernement était décidé à traduire en actes sa reconnaissance du droit du peuple algérien à l'autodétermination.

Le surplus est affecté à la constitution de la force de frappe atomique dont le général de Gaulle entend faire l'instrument de la puissance et de la grandeur de la France. Les recherches et les programmes envisagés sont un défi au bon sens. Il est dérisoire de penser que la possession de deux ou trois bombes atomiques périmées du type de celle de Nagasaki puisse garantir en quoi que ce soit l'indépendance de la France, quand on estime à plusieurs dizaines de milliers les bombes thermonucléaires actuellement stockées dans le monde.

Quant à prétendre que l'explosion de la bombe du Sahara fera avancer la recherche fondamentale, c'est là prendre avec la vérité une singulière liberté. En réalité, nous sommes en présence d'un véritable gaspillage des deniers publics, au détriment des besoins pacifiques non satisfaits et de l'équilibre des paiements extérieurs puisque déjà on a affecté 250 millions de dollars à des achats à l'étranger intéressant l'armée. C'est une politique qui tourne le dos à la détente et aux chances d'un désarmement progressif et qui isole la France, comme les débats à l'O. N. U. en font foi.

Nous pensons quant à nous qu'on pourrait dégager sur ce budget militaire des crédits suffisants pour les affecter à des dotations civiles. On pourrait, en particulier, trouver facilement les quelques milliards nécessaires au rétablissement de la retraite du combattant, qu'il faudra bien rétablir en fin de compte qu'on le veuille ou non, ou à l'augmentation des allocations dérisoires et scandaleusement insuffisantes qui sont servies aux vieux ou aux invalides.

Au surplus, il est faux de prétendre que cette politique traduite dans les propositions budgétaires puisse assurer un développement sain de l'économie française.

Le rétablissement de la trésorerie en devises ne doit pas faire illusion et d'ailleurs, tout à l'heure, M. le ministre, dans son intervention, montrait qu'il ne s'en faisait aucune à cet égard. L'excédent de la balance commerciale est lié à des circonstances exceptionnelles, la récession qui a ralenti les importations, les industriels ayant vécu sur leurs stocks ; à des mesures précaires, la dévaluation qui stimule les exportations.

Mais l'effet en arrive à son terme, tant par la hausse des prix intérieurs que par la riposte des capitalistes rivaux.

En revanche, la dévaluation pèse maintenant sur les contribuables français par suite de l'augmentation de la charge de la dette extérieure, de l'accroissement des dépenses publiques.

Pour le reste, il s'agit de capitaux volages, des capitaux français évadés antérieurement, des capitaux américains spéculatifs attirés par le taux du profit provisoirement plus élevé en France. Mais ces capitaux peuvent repartir aussi vite qu'ils sont venus. C'est dire toute la fragilité de cet assainissement que le Gouvernement met en avant pour masquer le caractère néfaste de sa politique.

L'économie française ne peut pas se développer comme il conviendrait tant que le tiers des ressources budgétaires est englouti dans des dépenses improductives. Les investissements publics sont en augmentation bien insuffisante pour donner à la production l'élan indispensable, d'autant plus nécessaire qu'en

dépît de l'abondance des capitaux, les capitalistes n'investissent pas s'ils n'ont pas la perspective de vendre.

Il ne peut pas y avoir de reprise de l'expansion sans une augmentation de la consommation des larges masses. Or, cette consommation est en nette régression en raison des mesures gouvernementales qui ont provoqué la baisse du pouvoir d'achat.

Le seul remède est dans le rajustement des salaires et non dans l'austérité.

Il ne peut pas non plus y avoir d'expansion économique sans un développement du commerce international avec tous les pays. De ce point de vue, la constitution du Marché commun mène à une impasse et même l'extension des échanges au sein du monde capitaliste est insuffisante. C'est un impératif pour la France de développer des relations commerciales avec l'Union soviétique, la Chine, qu'il faut reconnaître, et les pays du camp socialiste.

Cette expansion se fera sans inflation monétaire si l'on cesse de distraire du circuit productif plus de 2.000 milliards de dépenses improductives, 600.000 ou 700.000 hommes sous les drapeaux ou enrôlés dans la police, plusieurs centaines de milliards de biens détournés de la consommation courante. Elle se fera dans la stabilité des prix si l'on diminue les taxes de vie chère et les impôts qui grèvent si lourdement les prix des produits. Elle se fera dans la stabilité de la monnaie si l'on met à la raison les spéculateurs qui semblent bénéficier de l'impunité alors qu'on s'attaque une nouvelle fois aux détaillants.

Ni les actes passés, ni les choix pour l'avenir ne montrent une réelle volonté d'aller dans ce sens. Ce budget n'est pas seulement un médiocre instrument pour une médiocre politique, c'est l'instrument détestable pour une politique rétrograde sur tous les plans et c'est cette politique qu'avec des millions de Français, nous condamnons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Si l'assemblée en était d'accord, nous pourrions reprendre la séance à vingt et une heures trente comme il a été prévu par la conférence des présidents.

Cela dit, je voudrais suggérer au Sénat, pour les deux semaines à venir, un certain nombre de modifications à l'ordre du jour, modifications qui nous ont été demandées par les ministres.

Ainsi, le vendredi 4 décembre, il faudrait ajouter à l'ordre du jour le budget des affaires économiques, à la demande de M. Fléchet.

M. le président. A quelle heure ? — car le Sénat siège à trois reprises ce jour-là.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Le budget des affaires économiques viendrait après celui de l'industrie, c'est-à-dire vraisemblablement en début d'après-midi.

Le samedi 5 décembre, à la demande de M. Lecourt, le budget « Aide et coopération » serait supprimé de l'ordre du jour et reporté au lundi après-midi, le lundi matin étant réservé au budget des affaires algériennes.

Le mardi 8 décembre, le budget des anciens combattants serait remplacé par le budget des travaux publics, M. Buron ne pouvant être disponible le mercredi matin et le Bureau du Sénat devant, d'ailleurs, se réunir à ce moment-là.

Le budget des anciens combattants serait reporté au mercredi 9 décembre, probablement à la fin de l'après-midi, après le budget des travaux publics et des transports, commencé le mardi soir.

Le vendredi 11 décembre, la séance serait reprise à quatorze heures au lieu de quinze heures de manière à traiter le budget de la construction et le budget du ministère de l'intérieur.

Voilà, monsieur le président, les propositions de la commission des finances à la suite des demandes des ministres.

M. Louis Namy. C'est un bouleversement total !

M. le président. La commission des finances, le Gouvernement et les rapporteurs particuliers sont-ils d'accord sur les propositions que vous venez de formuler ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances est d'accord avec les membres du Gouvernement et, par là même, les rapporteurs.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je suis étonné qu'on puisse dire que le budget des travaux publics, qui comprend les travaux publics, la marine marchande, l'aviation civile et les chemins de fer, sera voté dans un après-midi !

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je me suis peut-être mal expliqué et je m'en excuse. Nous commencerions ce budget mardi soir, à la place du budget des anciens combattants, et peut-être même mardi après-midi car l'examen du budget des affaires étrangères pourrait être terminé à onze heures et demie et la discussion du budget des affaires culturelles ne doit pas être très longue. Cela donne, je pense, satisfaction à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Ce budget occuperait donc les séances du mardi après-midi, du mardi soir et du mercredi après-midi.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. En effet, et le Sénat examinerait ensuite le budget des anciens combattants.

M. Yvon Coudé du Foresto. Que devient le budget des services généraux du Premier ministre ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Sa discussion aura sans doute lieu le lundi après-midi.

M. le président. Ne parlons que des modifications proposées ! En ce qui concerne vendredi, vous prévoyez la reprise de la séance à quatorze heures, mais il y aura séance vendredi matin.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président, car vendredi la discussion du budget de la construction ne sera pas terminée. La discussion du budget de l'intérieur ne sera pas très longue, mais il faut cependant lui trouver une place en fin de matinée ou dans l'après-midi.

M. le président. La séance du vendredi après-midi ne pourra commencer à quatorze heures que si la séance du matin est levée à midi moins le quart — midi au plus tard — pour des raisons matérielles que chacun connaît.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Dans ces conditions, peut-être pourrait-on commencer la discussion du budget de l'intérieur à la fin de la matinée et voir à quel moment commencer la séance de l'après-midi.

M. le président. La conférence des présidents, jeudi dernier, a fixé jusqu'au 13 décembre un ordre du jour précis afin de faire connaître aux sénateurs, dans la mesure du possible, le programme des travaux du Sénat. Elle a même décidé de ne pas se réunir de nouveau pour laisser à la séance publique le maximum de temps.

Je comprends très bien que certains ministres aient des obligations ; ils ont eu d'ailleurs la courtoisie de se mettre en rapport avec le président de votre assemblée qui leur a conseillé de s'entendre avec la commission des finances, mais les vice-présidents ont aussi des obligations. Si le président n'intervient pas, les vice-présidents, eux, peuvent désirer participer à tel ou tel débat.

La présidence ne voit pas d'inconvénient à ce que le Sénat entérine les nouvelles propositions de sa commission des finances, mais il est nécessaire que ce soient les dernières.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. En ce qui concerne la commission des finances, elle ne demande pas mieux que de ne/pas modifier une fois de plus les propositions de la conférence des présidents. Si vous le voulez bien, pour en revenir au vendredi 11 décembre, elle suggère : le matin, construction...

M. le président. La séance est prévue pour dix heures. De toute façon elle sera suspendue à midi si vous voulez reprendre vos travaux à quatorze heures.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le programme de travail présente une particularité en ce qui concerne le samedi 5 décembre. En effet, le budget d'aide et de coopération, qui devait venir ce jour-là en discussion, est reporté à la séance de lundi 7. Or, je crains que des difficultés se présentent à la fin de la semaine prochaine et je me demande si le temps qui avait été prévu samedi pour le budget d'aide et de coopération ne pourrait pas être consacré à un des budgets prévus pour la semaine suivante, de façon que le Sénat ne soit pas obligé, en fin de discussion, de réserver trop peu de temps aux dernières parties de la loi de finances.

M. le président. Je mets en garde moi aussi le Sénat contre les difficultés qu'il éprouvera à la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire les 10, 11 et 12 décembre.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Nous avons adopté un emploi du temps à la demande de la conférence des présidents. Tous nos collègues en ont été informés et il nous est impossible aujourd'hui de le modifier. (*Marques d'approbation.*) Nous pensions, mes amis et moi, que les ministres étaient à la disposition du Parlement au moment de la discussion du budget. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi. Ils peuvent au moins se faire suppléer.

C'est pourquoi je demande au Sénat de ne pas accepter de modifications à l'ordre du jour qu'il a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, il ne s'agit pas d'instaurer une discussion, même amicale, avec M. Courrière sur cette question de date. Cependant, pour autant que je sache, M. Lecourt — accompagné de M. Buron — sera samedi à Saint-Louis du Sénégal pour assister à une réunion du conseil de la Communauté. Au moment où le Mali fait les propositions que vous connaissez, la présence des représentants de la République ne saurait être mise en question.

Deux ministres seront donc absents samedi. Il paraît difficile que le Sénat examine les crédits de leurs départements respectifs, à moins que le Gouvernement les fasse remplacer par un autre ministre. Mais cela n'est pas notre affaire !

M. le président. Monsieur le ministre, vous voyez combien il est difficile de concilier les nécessités de la discussion du budget et les impératifs de la Communauté qui nous priveront de la présence de deux ministres. J'ignore s'ils peuvent être remplacés ou non. C'est au Gouvernement de répondre, mais peut-être ne pouvez-vous le faire immédiatement.

Puisque nous nous réunissons ce soir et demain, je suggère de remettre à plus tard la solution du problème.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. C'est au Gouvernement à prendre une décision sur la possibilité ou l'impossibilité du remplacement des deux ministres qui seront absents. Lorsque nous connaîtrons cette décision, nous pourrons prendre une décision. Jamais le Sénat n'a manqué de courtoisie en la matière, on le sait ; mais, étant donné les délais impartis par la Constitution, je serais reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir nous aider à résoudre la question. Il ne s'agit nullement de prendre une attitude hostile envers les personnes dont le nom a été prononcé, bien entendu, et je crois qu'il eût été préférable de ne pas traiter cette question en séance publique.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. La décision sera donc prise ultérieurement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Bertaud, Antoine Courrière, Pierre de La Gontrie, Georges Marrane, Max Monichon, Raymond Pirchard et Alain Poyer une proposition de résolution tendant à modifier les articles 9 et 12 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Carrier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole. (N° 139.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 74 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pauly un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1960. (N°s 65, 66, 1959-1960.)

L'avis sera imprimé sous le n° 72 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

CONGE

M. le président. M. Claudius Delorme demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Discussion de la première partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Nous abordons la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

[Article 1^{er}.]

M. le président. Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1960, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du dépôt de la présente loi :

1° La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

2° La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1960 la perception des taxes parafiscales dont la liste est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture des lignes 3 à 39 de l'état A, qui ne sont pas contestées.

ETAT A

(ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI)

Tableau des taxes parafiscales soumises à la loi du 25 juillet 1953 dont la perception est autorisée en 1960.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
					En milliers de nouveaux francs.	
Agriculture.						
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs: Blé, orge, escourgeon, seigle, maïs, 0,32 franc; riz, 0,40 franc; avoine, 0,40 franc.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décret n° 58-186 du 22 février 1958. Décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 (art. 13), modifié par le décret n° 59-906 du 31 juillet 1959. Décret n° 59-908 du 31 juillet 1959.	26.900	33.260
5	Cotisation de résorption des excédents.	Idem	Seigle : taux uniforme, 2 francs; orge et escourgeon : taux uniforme, 1,5 franc.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 13 et 16). Décret n° 58-186 du 22 février 1958 (art. 13). Décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 (art. 10), modifié par le décret n° 59-906 du 31 juillet 1959. Décret n° 59-908 du 31 juillet 1959.	98.768	33.500
6	Taxe de stockage.....	Idem	Blé : 0,6 franc.....	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12). Décret n° 59-908 du 31 juillet 1959.	17.878	36.000
7	Taxe de péréquation....	Idem	Blé : 0,1 franc..... Orge (départements algériens et sahariens) 0,1 franc.	Ordonnance du 30 juin 1945	5.973	6.890
9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature.	Décret n° 50-312 du 15 mars 1950	836	600
10	Versement compensateur (transports interdépartementaux).	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Versements compensateurs perçus sur chaque quintal de blé entrant au moulin, à l'exception des blés d'échange. Taux variable suivant les départements.	Décret n° 50-872 du 25 juillet 1950. Arrêté du 25 juillet 1950.	41.732	48.600
16	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres).	Taux fixé pour chaque campagne par le texte fixant le prix des betteraves et des sucres.	Loi n° 411 du 15 mars 1943	22.995	"
16 ter	Taxe en vue du remboursement à la caisse interprofessionnelle des sucres des avances faites pour le paiement de la main-d'œuvre saisonnière étrangère.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Idem	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958.	3.420	"
16 quater	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Idem	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958.	1.450	"

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	Taux ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60
(En milliers de nouveaux francs.)						
Agriculture (suite).						
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,45 franc par quintal de graines livrées à la trituration.	Loi du 6 août 1941 (art. 6). Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948; arrêtés des 5 octobre 1950, 12 mars 1953, 4 février 1955. — Arrêtés du 30 octobre 1957, du 17 décembre 1957 et du 29 juin 1959.	727	650
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 franc à 4 francs par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi 34.08 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	49	50
22	Redevances pour cartes professionnelles; taxes et cotisations concernant: 1° Les céréales et semences; 2° Les graines fourragères; 3° Les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs, de semences; 4° Les graines de betterave industrielle; 5° Les pommes de terre et topinambours de semence; 6° Les produits horticoles et de pépinières.	Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.	Variables suivant les produits.....	Loi n° 4194 du 11 octobre 1941..... Arrêté du 19 février 1953.	1.100	1.100
23	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,03 franc par quintal de fruits à cidre et a poiré. 0,04 franc par hectolitre de cidre et de poiré. 0,75 franc par hectolitre d'alcool pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré. 0,75 franc par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décret n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2). Décret n° 59-1013 du 29 août 1959.		
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national Interprofessionnel du cognac.	1 franc par hectolitre d'alcool pur de cognac pour les mouvements de place. 1,50 franc ou 2 francs ou 3 francs par hectolitre d'alcool pur de cognac pour les ventes à la consommation. 0,75 franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie autres, 50 francs environ par hectolitre d'alcool pur expédié à destination des Etats-Unis.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 27 août 1951 et 10 novembre 1951. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par l'arrêté du 17 mai 1957. — Arrêté du 22 novembre 1956.	850	950
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau..	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 1 franc par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,10 franc par hectolitre.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 11 septembre 1941. — Arrêtés des 17 juin 1946 et 10 juillet 1951. — Arrêté du 23 mai 1955.	90	160

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAXE ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1939 ou la campagne 1938-39	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60
Agriculture (suite).						
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne	2 pour 1.000 du prix de vente.....	Loi du 12 août 1941. — Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 26 février 1949, 19 avril 1951, 15 décembre 1952, 3 mars 1952, 14 novembre 1953, 28 mai 1954, 19 janvier 1955, 15 janvier 1957, 18 mai 1957 et 27 mai 1959.		
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne.	<i>Idem</i>	5 francs par marque.....	<i>Idem</i>	2.100	2.500
29	Droits rattachés à l'exploitation de marques de vin de champagne par les négociants.	<i>Idem</i>	1 franc par marque.....	<i>Idem</i>		
30	Droits sur la valeur de la récolte.	<i>Idem</i>	1,60 p. 100 de la valeur de la récolte.....	<i>Idem</i>		
31	Cotisation destinée au financement du conseil	Conseil interprofessionnel du vin de bordeaux	0,30 franc par hectolitre.....	Lois nos 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. — Arrêté du 30 août 1950.	330	330
32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956. — Arrêtés des 24 mai 1948, 8 avril 1949, 3 mars 1950.	90	180
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	1.870	2.000
34	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. — Arrêté du 5 janvier 1953.	30	32
35	Cotisation destinée au financement du conseil	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,10 à 0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. — Arrêté du 18 juillet 1953.	40	40
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. — Arrêté du 24 janvier 1957.	40	40
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. — Arrêté du 10 novembre 1952.	80	80
38	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon	0,10 franc par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	60	60
38 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. — Arrêté du 19 novembre 1956.	140	150
38 ter	Cotisation destinée au financement du conseil	Comité interprofessionnel des vins de Filou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	0,25 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. — Arrêté du 20 janvier 1957.	290	300
38 quater	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. — Arrêté du 14 décembre 1956.	15	45
38 quinquies	Cotisation destinée au financement du comité.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	Taux non encore fixé.....	Décret non encore publié.....	"	"

(En milliers de nouveaux francs.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
(En milliers de nouveaux francs.)						
Agriculture (suite).						
38 series	Colisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	Taux non encore fixé.....	Décret non encore publié.....	»	»
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation qui couvre obligatoirement les exportations des produits suivants : fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées, semences.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.....	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. — Arrêtés des 26 juillet 1952 et 16 juillet 1956.	550	600

Je mets aux voix les lignes 3 à 39.

(Les lignes 3 à 39 sont adoptées.)

M. le président. Par amendement, n° 3 rectifié, M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rétablir la ligne 40 dans le texte suivant :

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISME bénéficiaire ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60
(En milliers de nouveaux francs.)						
40	Redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation de jus de fruits.	Union nationale des producteurs de jus de fruits.	0,30 franc par hectolitre.....	Arrêté du 30 mai 1949 homologué par le décret n° 49-1176 du 25 juin 1949.....	20	20

La parole est à M. Marc Pauzet.

M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but de rétablir la redevance liée à la délivrance des certificats de qualité pour l'exportation des jus de fruits. Cette redevance, créée par un arrêté du 20 mai 1949, lequel a été homologué par le décret du 25 juin suivant, est versée à un compte spécial géré par une commission nationale de délivrance des certificats de qualité avec le concours de l'union nationale des producteurs de fruits. Sa mission est de veiller à la qualité des produits qui sont offerts à l'exportation et d'étudier l'amélioration de cette qualité. Pour satisfaire à cette tâche, elle a créé un service de contrôle et confié l'analyse à un laboratoire officiel, qui est celui de l'institut français de la recherche fruitière. Voici donc un système qui constitue une garantie sérieuse pour les producteurs et les exportateurs et qui, de surcroît, leur donne entière satisfaction.

Ajouterai-je, mesdames, messieurs, que les importateurs étrangers qui avaient demandé la création de certificats de qualité, sont également très satisfaits, puisque les exportations de jus de fruits sont passées de 1949 à 1959 de 1.000 hectolitres à 150.000 hectolitres, soit de 30 millions à 450 millions de francs.

Quels sont les avantages particuliers que signalent les producteurs pour maintenir cette organisation ? C'est d'abord la rapidité dans la délivrance des documents, rapidité — les personnes averties le savent — qui est indispensable, étant donné que le jus de fruit est une matière éminemment périssable et que tout retard apporté lors de l'expédition peut avoir des conséquences désastreuses.

D'autre part, les exportateurs et les producteurs signalent qu'un laboratoire spécialisé dans ces analyses peut réunir une documentation importante et, connaissant parfaitement le travail des usines qui traitent les jus de fruit, connaissant également les besoins des importateurs, leur donner des conseils éclairés.

Enfin le projet du Gouvernement, qui supprime cette redevance, confie le travail à un organisme officiel, dont nous pensons qu'il ne pourrait apporter la célérité désirable.

Enfin, si les producteurs et les exportateurs sont d'accord pour maintenir cette organisation, nous ajouterons que la redevance est de 30 francs anciens par hectolitre, soit 0,30 NF, soit encore 0,0030 NF par litre. Il s'agit d'une taxe peu importante, dont le produit représente 20.000 NF par an.

Les arguments invoqués contre les taxes parafiscales ne devraient pas retenir l'attention de M. le ministre, puisqu'aussi bien celle-ci ne peut influencer sur les prix intérieurs. Ce sont des marchandises destinées à l'exportation ; les exportateurs feront face à la redevance que, je suppose, ils récupéreront.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, au nom de la commission des affaires économiques et de tous les représentants des départements viticoles intéressés, de bien vouloir, avec la bienveillante compréhension du Gouvernement, adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement fera de même, mais après avoir donné quelques explications

Je voudrais préciser d'abord à quel point nous en sommes de la discussion budgétaire; puisque nous abordons une présentation nouvelle du budget. Cette présentation repose sur une distinction en deux parties.

La première partie, que nous allons discuter ce soir et demain matin, comporte les 25 premiers articles. Elle a pour objet de préciser les données générales de l'équilibre, c'est-à-dire d'une part, tout ce qui concerne les recettes et, d'autre part, tout ce qui concerne les plafonds de dépenses.

La seconde partie, qui sera abordée ensuite par fascicule budgétaire, aura pour objet de prévoir le détail des dépenses. L'objet des débats de cette soirée et de demain est donc, en quelque sorte, de définir les contours, l'enveloppe générale du budget.

L'article 1^{er} concerne la perception des recettes fiscales, l'article 2 se rapporte à la perception des recettes parafiscales. En matière de fiscalité, la tendance générale est à la suppression des recettes parafiscales. En effet, chacun sait qu'elles donnent lieu à des frais d'assiette assez considérables. La recette dont il est présentement question donnera lieu, pour l'année entière, à un prélèvement de 20.000 NF, ce qui est une somme extrêmement faible.

Dans un souci de simplification, le Gouvernement avait envisagé de faire assurer par des services officiels, c'est-à-dire sans perception d'une cotisation de la profession, le contrôle de la qualité des jus de fruits. Il existe en effet, tant dans le secteur de l'agriculture que dans celui des finances publiques, des laboratoires qui sont à même de contrôler la qualité des jus de fruits. Nous pensons — et ceci sans arrière-pensée — qu'il est aussi simple, de faire assurer ces services par les laboratoires qui existent plutôt que de charger l'administration de percevoir 20.000 NF pour faire fonctionner de nouveaux laboratoires.

Sous réserve de ces observations, qui s'appliquent d'ailleurs à l'ensemble des taxes parafiscales, le Gouvernement s'en remet au sentiment de votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse de l'assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 40 de l'état A est établie.

Je suis saisi de deux amendements identiques, qui peuvent être soumis à une discussion commune : le premier (n° 4 rectifié) présenté par M. René Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques et du plan ; le second (n° 29) de M. Jean Geoffroy. Tous les deux tendent à rétablir la ligne 41 de l'état A dans le texte du Gouvernement, ainsi rédigé :

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959.	ÉVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960.
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	1.700	1.600
					(En milliers de NF.)	

La parole est à M. Restat pour défendre l'amendement de M. Blondelle.

M. Etienne Restat. Monsieur le président, je dois d'abord excuser l'absence de notre collègue M. Blondelle, qui ne peut assister à la séance. Je vais tâcher de le suppléer, pour défendre l'amendement qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

De quoi s'agit-il ? Un centre technique a été créé grâce à une taxe qui est versée par les négociants en gros. Ce centre a pour objet les études et les travaux en vue du développement de la production et de la normalisation des fruits et légumes.

Je dirai brièvement, me réservant de reprendre mes explications s'il en était besoin, que les perspectives du marché commun vont raccourcir le délai d'application des mesures envisagées.

Il est absolument indispensable, si nous ne voulons pas que ce centre disparaisse, qu'il continue à être alimenté par une taxe spéciale. S'il en était autrement, nous nous trouverions devant une difficulté insurmontable quant au fonctionnement de ce centre, qui a rendu de grands services depuis cinq ans.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques, à l'unanimité, vous demande de bien vouloir voter cet amendement qui ne fait, en quelque sorte, que reprendre le texte initial du Gouvernement, texte qui a été supprimé par l'Assemblée nationale, par le vote des amendements.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour défendre l'amendement de M. Geoffroy.

M. Antoine Courrière. Je me rallie aux explications que vient de nous fournir notre collègue M. Restat. Un amendement de MM. Baudis et Waldeck Rochet à l'Assemblée nationale avait supprimé cette taxe. Il nous apparaît qu'elle est indispensable précisément au moment où le marché commun va entrer dans sa pleine application.

Sans prolonger ce débat, je demande au Sénat d'adopter les amendements de nos collègues, MM. Geoffroy et Blondelle.

M. Jean Bardol. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le groupe communiste votera contre cet amendement, puisqu'en fait cette taxe parafiscale est payée à la fin du circuit par les consommateurs et que c'est donc un facteur de vie chère.

D'autre part, le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes finance des services gérés en fait par le ministère de l'agriculture.

En outre, ce centre fait double emploi avec un autre comité qui est beaucoup plus qualifié pour traiter de questions telles que l'élaboration des normes officielles, l'amélioration de la production et de la commercialisation.

Je parle ici du comité national interprofessionnel des fruits et légumes créé par le décret du 28 février 1955.

Ce comité est composé de représentants de toutes les professions s'intéressant à la production, au transport, à la transformation et à la commercialisation des fruits et légumes. Il comprend notamment un président de chambre d'agriculture ; un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ; un représentant de la fédération de la mutualité, de la coopération et du crédit ; douze représentants des producteurs dont deux d'Algérie ; trois représentants des coopératives agricoles de production ; douze représentants des négociants grossistes et détaillants et des coopératives de consommation ; douze représentants des activités connexes ; trois représentants des industries de transformation ; un représentant de la S. N. C. F. ; un représentant des transports routiers ; un représentant des transports aériens ; un représentant des transports maritimes. Et j'en passe !

A notre avis, il serait préférable que fonctionne ce comité très largement composé plutôt que soit entretenu un deuxième comité dont le tiers au moins du budget passe dans des frais d'administration et qui rencontre l'hostilité de tous les professionnels.

Il s'agit, effectivement, pour nous d'un comité parasitaire. C'est pourquoi nous demandons, de nouveau, la suppression de la taxe qui sert à alimenter ce prétendu comité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je dois vous rendre compte très objectivement des débats qui se sont déroulés à la commission des finances.

Tous les arguments qui ont été présentés, soit en faveur du rétablissement de cette taxe, soit pour le maintien de la suppression votée par l'Assemblée nationale, ont été développés au sein de notre commission. Je me permets de faire remarquer à notre collègue, qui vient de se prononcer contre l'amendement présenté pour le rétablissement de cette taxe, que la commission des finances a été avisée de la différence essentielle qui existe entre les deux organismes en cause et dont il prétend qu'ils font double emploi.

L'un a un rôle purement consultatif et n'est pas habilité à recueillir des fonds tandis que le deuxième en a la possibilité.

Cela étant dit, j'ai personnellement proposé à la commission des finances un amendement de même nature que celui que mon collègue M. Geoffroy a proposé et que notre collègue M. Courrière a défendu. Mais au cours du débat qui eut lieu au sein de la commission des finances, l'un de nos collègues, M. Guy Petit, a fait remarquer que, déjà le 9 juillet 1957, il avait déposé une proposition de résolution tendant à la suppression de cette taxe.

Les motifs qui avaient inspiré cette proposition de résolution ont été confirmés par la « commission Barangé », chargée d'examiner toutes les taxes parafiscales, qui a précisé que les dépenses de gestion de ce comité appelaient un certain nombre de critiques, et que, dans ces conditions, son maintien ne se justifiait pas.

Je dois par conséquent très objectivement reconnaître que l'avis que M. Guy Petit a prévalu sur le mien et que la commission des finances s'est prononcée en faveur du maintien de la suppression décidée par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire contre les amendements présentés à l'heure actuelle pour le rétablissement de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. Delpuech, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. Vincent Delpuech. Au nom des associations de la région provençale des producteurs de fruits, je demande le rétablissement de cette taxe parafiscale qui n'est pas payée par les consommateurs, mais par les producteurs.

M. Jean-Eric Bousch. Vous voulez rire !

M. Vincent Delpuech. Si nos collègues veulent bien considérer la question ils se rendront compte que les comités dont il a été fait état comprennent certains des représentants d'activités que nous défendons. C'est pourquoi, avec MM. Pellenc, Geoffroy et Restat, je demande le rétablissement de la taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement constate d'abord que la question a été évoquée à la suite d'une initiative parlementaire. Il signale néanmoins les conditions dans lesquelles fonctionne le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes. Les représentants du commerce ont disparu du conseil d'administration en 1957. En outre, depuis 1958, le syndicat des détaillants et grossistes en fruits et légumes a refusé de payer la taxe, qui n'a été acquittée de façon très générale ni en 1958, ni jusqu'à présent en 1959. Le conseil d'administration de l'organisme lui-même a d'ailleurs décidé d'en suspendre le recouvrement, si bien que nous nous trouvons en présence d'une situation singulière puisque, quel que soit le vote, le centre technique ne peut pas assurer lui-même un financement normal. C'est pourquoi le Gouvernement avait pensé laisser l'Assemblée juge du sort à apporter à l'organisme en question.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses observations tout à fait pertinentes qui me paraissent jeter un jour exact sur ce singulier centre technique interprofessionnel des fruits et légumes. Ce centre a une vie fragile, mais il a la vie dure. Malgré les apparences, il résiste tout de même depuis un certain nombre d'années aux coups qui lui sont portés. J'avais moi-même déposé — ainsi qu'a bien voulu l'indiquer M. le rapporteur général — une proposition de résolution en juillet 1957, demandant sa suppression.

Quelque temps plus tard d'ailleurs, la commission chargée de la revision des taxes parafiscales, présidée par M. Charles Barangé et dont l'objectivité ne peut pas être contestée ni discutée, avait conclu à la suppression de cette taxe. Ses conclusions étaient d'ailleurs les suivantes :

« La commission constate : l'hostilité d'une part appréciable de la profession à l'existence de l'organisme ; la faible proportion des ressources consacrées à l'action technique et l'absence de réalisations appréciables ; l'affectation d'une partie des ressources à deux services de caractère économique gérés en fait par le ministère de l'agriculture ; la création postérieure à celle du centre technique d'un fonds de garantie mutuelle dont l'action est principalement orientée vers le secteur des fruits et légumes.

« Dans ces conditions, la commission propose de ne pas rétablir la taxe perçue par le centre technique des fruits et légumes et de dissoudre cet organisme. »

Or ces propositions de suppression ne constituent pas une manie de la part de cette commission, car, à la page suivante, s'agissant du centre technique des conserves de produits agricoles, au contraire, le rétablissement de la taxe était demandé parce que ce centre avait effectivement donné des résultats. Il n'est pas de taxe parafiscale qui ait fourni l'occasion d'un tel contentieux que celui du centre technique des fruits et légumes.

En réalité, où est la difficulté ? En dehors d'un fonctionnement qui a été très discuté car on s'est aperçu qu'un tiers environ des ressources du centre était affecté à des dépenses de fonctionnement — c'est dans le rapport de la commission Barangé — la principale difficulté, c'est que cette taxe est mal assise et qu'elle est très difficile à recouvrer. Ce sont les grossistes qui doivent recouvrer cette taxe de 1 p. 1.000 sur les détaillants, lesquels détaillants refusent obstinément de payer. Il s'est produit ceci : après un certain temps pendant lequel les grossistes ont fait connaître leur impossibilité de récupérer cette taxe, l'administration a exercé un recouvrement à l'égard de ces grossistes dans certaines régions, qui n'avaient pas pu verser ce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes encaissé. Il y a eu des poursuites devant le tribunal administratif, où elles sont toujours pendantes, et le centre, qui se trouve dans une situation assez délicate, a décidé, ainsi que le rappelait M. Giscard d'Estaing, de suspendre les recouvrements. En réalité cela constituait un impôt supplémentaire dont on ne voit pas très bien l'utilité.

D'ailleurs nous ne sommes pas saisis de l'existence du centre. Nous sommes saisis du maintien ou de la suppression de la taxe parafiscale. Si, vraiment, il est utile, si sa fécondité est indiscutable, s'il est indispensable au Marché commun, si vraiment, avec les 160 millions qu'il doit théoriquement encaisser, compte tenu de frais de gestion assez larges — à l'origine il avait je crois acheté un château (*Sourires*) — si ce centre est tellement utile, soyons certains qu'on lui trouvera des ressources qui ne seront pas placées à un stade où il est très difficile de parvenir à les recouvrer.

C'est pourquoi je pense que l'Assemblée a été sage d'adopter non pas l'amendement de M. Baudis et de M. Waldeck Rochet — car il y a deux amendements, l'un étant de M. Baudis, indépendant, l'autre de M. Waldeck Rochet, communiste, qui se sont rencontrés à l'Assemblée pour une fois.

M. Antoine Courrière. Ils se rencontreront encore d'autres fois.

M. Guy Petit. L'Assemblée nationale a décidé de ne pas recouvrer la taxe parafiscale. C'est ce que je vous demande de bien vouloir faire également ce soir.

M. le président. La parole est à M. Etienne Restat, pour explication de vote.

M. Etienne Restat. J'ai indiqué il y a un instant, que je serais certainement dans l'obligation de reprendre la parole. Voilà pourquoi j'ai voulu être bref.

Je regrette que certains collègues défendent les grossistes en fruits et légumes. Il est certain qu'il y a une marge très étroite entre le prix qui est payé aux producteurs pour leurs fruits et les prix auxquels ces mêmes fruits sont vendus au consommateur ! (*Sourires*.) Ces grossistes ne peuvent pas payer une cotisation de 1 p. 1.000. Est-ce très sérieux de soutenir une telle position ? C'est extrêmement grave. Par contre, si l'on fait disparaître les recettes, il n'y aura plus de recettes pour assurer le fonctionnement du fonds. Pratiquement, cela signifie qu'on va supprimer ce fonds pour permettre aux intermédiaires qui, de toute évidence, ne gagnent pas leur vie, puisqu'ils ne peuvent pas arriver à prélever 1 p. 1.000 sur les bénéficiaires qu'ils réalisent dans le commerce des fruits. Cette position ne sera pas admise par notre assemblée.

La commission des affaires économiques a adopté cet amendement à l'unanimité, elle désire qu'il soit adopté afin que l'action du centre technique des fruits se continue, car il est d'une nécessité absolue en vue de l'application des mesures prévues par le traité de Rome. En effet, monsieur Guy Petit, je crois que vous êtes mal informé.

M. Guy Petit. C'est M. Barangé !

M. Etienne Restat. Les interventions du centre technique incitent les professionnels à améliorer leur technique en vue d'offrir au consommateur, dans les meilleures conditions de présentation, des produits de qualité, de les familiariser avec la pratique de la normalisation, dont nous avons bien besoin.

Si vous étiez venus avec la commission en Italie, vous auriez pu voir une autre organisation que celle que nous avons en France. Si bien que les Italiens nous ont éliminés des marchés européens. Vous allez supprimer ce fonds et voilà où vous arrivez ! Mais il y a autre chose. Il faut informer les consommateurs des efforts réalisés pour qu'ils aient satisfaction et guider leur choix tant sur le plan de la qualité des produits que sur celui des prix et cela dans le but de recréer des marchés.

Je pourrais poursuivre ma citation. Je me résumerai en disant que ceux qui sont partisans de permettre aux grossistes de conserver ce 1 p. 1.000 pour eux étant entendu que le consommateur paiera exactement le même prix n'ont qu'à se prononcer pour la disjonction demandée par la commission des finances et par M. Guy Petit. Ceux qui, au contraire, veulent faire payer ceux qui profitent d'un circuit trop lourd, auquel il faudra d'ailleurs remédier, n'ont qu'à voter l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission des affaires économiques et que je viens d'avoir l'honneur de défendre. Je fais confiance au Sénat.

M. Guy Petit. On vous paiera un château !

M. Etienne Restat. Je constate que vos informations sont de plus en plus inexactes.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais faire une très brève observation. Vous vous souvenez les uns et les autres qu'en 1953-1954 la question des taxes parafiscales avait fait l'objet de nombreuses discussions en séance publique. Dans cette assemblée, comme à l'Assemblée nationale, la commission des finances avait créé une sous-commission qui fut chargée d'établir de longs rapports sur les taxes parafiscales. A la suite de ces rapports, certaines taxes furent d'ailleurs supprimées.

Néanmoins, les travaux ont continué avec une telle intensité que le Gouvernement créa, en 1956, la commission Barangé qui eut pour mission d'en tirer une conclusion et de définir clairement quel serait l'intérêt de la parafiscalité et dans quel domaine celle-ci devrait s'exercer de manière à avoir une politique claire.

Or, j'ai l'impression en la circonstance que le Gouvernement, sans tenir un compte suffisant des travaux effectués pendant des années, en partie à son instigation, a rétabli de nombreuses taxes parafiscales sans que l'on ait dégagé le moins du monde la philosophie de la politique parafiscale. Je suis parfaitement conscient que, dans le domaine où la technique joue un rôle prédominant, il faut créer des centres techniques alimentés par les cotisations obligatoires.

Il reste à savoir si dans le cas actuel c'est bien ce qu'il faudrait. J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas de cela. Ce que je voudrais connaître avant de déterminer mon vote c'est si la politique générale du Gouvernement en matière de taxes parafiscales laisse subsister celle de la IV^e République ou si, au contraire, elle a l'intention de présenter au Parlement des critères clairs sur lesquels nous puissions fonder notre propre sentiment.

Cela dit je crois que les arguments de M. Guy Petit reprenant ceux de M. Baranger sont pertinents.

Je demande simplement pour conclure, monsieur le président, à M. le secrétaire d'Etat, d'indiquer à l'occasion de ces taxes parafiscales quelle est la politique du Gouvernement et ce qu'il entend faire des propositions du rapport Barangé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le rétablissement, dans le texte du Gouvernement, de la ligne 41, rétablissement demandé par les amendements de M. René Blondelle et de M. Jean Geoffroy.

(Le rétablissement de la ligne 41 est décidé.)

M. le président. En conséquence, la ligne 41 est rétablie dans le texte du Gouvernement.

Je donne lecture de la suite de l'état A.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59.	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
					(En milliers de nouveaux francs.)	
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	520	520
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 17 août 1954, 4 février 1955 et 25 janvier 1957.	375	375
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	0,09 franc C. F. A. par tonne de canne	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 19 mai 1952, 23 juin 1955 et 11 octobre 1957.	350	350
45	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	0,25 franc par quintal de sucre et 0,45 franc par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 10 décembre 1952 et 10 février 1954.	240	250
46	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	0,14 franc par tonne de canne (à payer par les producteurs). 0,07 franc par tonne de canne (à payer par les propriétaires des installations industrielles).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 2 juin 1953 et 18 février 1954.	290	290
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs et sécheurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956. — Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 (art. 2), modifié par le décret du 2 janvier 1957. — Arrêté du 8 août 1957.	270	270
47 bis	<i>Idem</i>	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,30 franc par quintal de cossettes	<i>Idem</i>		
49	Cotisations professionnelles versées par les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous (métropole, Algérie).	Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	0,10 franc par quintal de matières premières mises en œuvre par les fabricants.	Loi n° 2657 du 24 juin 1941 (art. 3). — Décrets nos. 56-279 du 20 mars 1956 et 58-250 du 10 mars 1958. — Arrêté du 28 décembre 1956.	275	280
50	Cotisations professionnelles versées par les fabricants de semoules métropolitaines et nord-africaines.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,05 franc par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi n° 3571 du 11 août 1941. — Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	452	450
51	Cotisations professionnelles versées par les meuniers.	Caisse professionnelle de l'industrie meunière.	0,40 franc par quintal de farine livrée en vue de la consommation (taux réduit: 0,08 franc).	Décret-loi du 17 juin 1938. — Décrets des 10 février 1939 et 24 novembre 1948.	6.000	6.000
54	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux de la taxe variant de 3 à 42 francs...	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets du 30 décembre 1957 et n° 58-434 du 11 avril 1958.	10.930	12.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60
Agriculture (suite).						
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	11 francs, par porteur de permis de chasse..	Loi n° 2673 du 28 juin 1941 Loi n° 52-859 du 21 juillet 1952. Article 75 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Article 968 du code général des impôts. — Article 398 du code rural.	9.500	8.045
Education nationale.						
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	9.500	11.000
60	Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle.	1 p. 100 des salaires versés au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952.	850	1.000
61	Cotisation versée par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit de la caisse nationale par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 Loi n° 56-202 du 25 février 1956 (art. 7). Décret (R. A. P.) n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 13 et 14). Arrêté du 13 décembre 1956. Arrêté du 18 février 1957	390	410
61 bis	Cotisation sur les droits d'auteurs d'écrivains versés par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	<i>Idem</i>	0,2 p. 100 sur les droits d'auteurs des écrivains (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition).	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 <i>ter</i>). — Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14).	27	30
Finances et affaires économiques.						
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ						
62	1 ^o Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenu en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	36 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 57 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code général des impôts (art. 1622 à 1623). Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Décret n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 27 février 1958. Arrêté du 24 janvier 1959. Taux non encore fixé pour 1960.		
63	2 ^o Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	<i>Idem</i>	96 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) Code général des impôts (art. 1625). Décret n° 56-101 du 24 janvier 1956. Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 27 février 1958. Arrêté du 24 janvier 1959. Taux non encore fixé pour 1960.	74.500	Imprévisible.
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	2 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décret n° 52-957 du 8 août 1952. Décret n° 57-1357 du 30 décembre 1957. Décret du 31 janvier 1958. Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959.	35.000	38.000

(En milliers de nouveaux francs.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
Finances et affaires économiques (suite).						
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	5.640	4.500
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobiles non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à leur charge.	Idem	800	600
77	Retenue sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries des récoltes.	Retenue de 5 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Loi n° 56-475 du 14 mai 1956.....	10.020	9.000
78	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac (géré par la caisse autonome d'amortissement).	Retenue de 5 p. 100 sur le prix des tabacs livrés à l'administration. Retenue de 2 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par la S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem	2.100	2.250
				Idem	4.200	4.500
				Et ordonnance n° 58-1262 du 19 décembre 1958. Arrêté du 20 décembre 1958.		
II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION						
A. Produits agricoles et alimentaires.						
91	Redevance de péréquation des prix des semoules.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,10 franc par quintal de blé trituré en semoulerie, ce taux devant varier en cours de campagne. Ce taux serait porté à 0,20 franc pour la campagne 1959-1960.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi n° 3571 du 11 août 1941. Décret du 22 juillet 1942. Décret du 20 mars 1956. Texte en préparation.	"	"

Les lignes 42 à 94 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
B. Papiers.						
96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier françaises et étrangères.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés nos 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 ^{er} juillet 1955, du 5 octobre 1957 et n° 23-824 du 28 décembre 1957.	"	"

Par amendement n° 9 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 96 (« Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier françaises et étrangères »).

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cette fois-ci, mes chers collègues, c'est une suppression qui ne donnera pas lieu à un débat passionné. Il s'agit de la redevance de péréquation de prix des pâtes à papier françaises et étrangères, versée à la caisse de péréquation de la papeterie. Mais il se trouve que dans l'état des taxes parafiscales, figurent à deux endroits différents, à cette ligne 96 et à la ligne 120 bis, des taxes qui correspondent au même objet sous des appellations différentes, mais qui sont gérées par la même caisse.

C'est pour éviter ce double emploi que notre commission des finances vous demande de supprimer la ligne 96. Je pense que vous n'y verrez aucune objection.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à M. le rapporteur général que ce n'est pas absolument un double emploi car la redevance de péréquation et la taxe sur les papiers et cartons n'ont pas le même objet. L'une constitue un encouragement à la production des pâtes à papier d'origine nationale puisque nous produisons une grande partie de la pâte nécessaire à notre consommation ; l'autre, par un mécanisme très compliqué, a pour objet d'assurer la péréquation du prix des pâtes à papier d'origine française et d'origine étrangère, car c'est un domaine où les fluctuations se produisent dans les deux sens. Il y a en effet des périodes où le prix de la pâte à papier étrangère est supérieur à celui de la pâte à papier française et d'autres périodes où c'est l'inverse.

Les deux opérations sont donc distinctes : encouragement à la production, d'une part, péréquation entre les pâtes à papier, d'autre part.

C'est pourquoi elles figurent à deux lignes différentes de l'état A.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Alors il est bien évident que la remarque de M. le secrétaire d'Etat me remplit de perplexité.

Mes chers collègues, je vous demanderai de vouloir bien excuser la position que j'ai prise au nom de la commission des finances ; elle n'est due qu'à la précipitation avec laquelle nous effectuons nos travaux et qui ne nous a pas permis de recueillir l'avis du Gouvernement sur les diverses taxes qu'il nous propose de maintenir ou de supprimer. Il est bien évident qu'il n'y a pas, à l'heure présente, une commission des taxes parafiscales, comme cela existait au temps de la IV^e République, mais nous avons créé, au sein de la commission des finances, un groupe de travail chargé des questions fiscales et parafiscales et qui est dirigé par l'homme éminent qui, ce soir, préside la séance de cette assemblée.

Ce groupe pourra ainsi apporter des renseignements précis à votre commission des finances qui sera en mesure, lors de la discussion du prochain budget, de vous soumettre des propositions mieux étudiées en ce qui concerne le maintien ou la suppression des diverses taxes parafiscales.

Je vous propose, en la circonstance, de considérer comme nul et non avenu ce que je vous ai déclaré voici un instant, car j'aurais scrupule à maintenir un amendement qui puisse, si peu que ce soit, gêner ou contrarier l'expansion dans un domaine qui mérite d'être encouragé.

Je retire donc l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 96, qui n'est plus contestée.

(La ligne 96 est adoptée.)

M. le président.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959.	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960.
					(En milliers de N.F.)	
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-324 du 17 janvier 1953. Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-324 du 28 décembre 1957.	»	»
98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939.	»	»
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Loi du 27 octobre 1940. Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.	»	»
100	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	<i>Idem</i>	3,20 francs par tonne de toute catégorie importée.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.	»	»
	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	<i>Idem</i>	0,42 franc par tonne de houille importée.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.	»	»
101	Redevance de péréquation des frais d'amenerie aux usines d'agglomération du littoral.	<i>Idem</i>	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.	»	»
102	Redevance de péréquation des brais français.	<i>Idem</i>	Redevance par tonne de brai importé.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.	»	»

C. — Combustibles.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959.	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960.
(En milliers de N.F.)						
III. — Financement d'organismes professionnels et divers.						
107	Redevances sur les importations de rhum contingenté.	Comité national interprofessionnel du rhum.	2 francs par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 31 décembre 1937.. Décret n° 55-951 du 16 juillet 1955. Arrêtés des 5 janvier et 3 mars 1952.	250	250
Industrie et commerce.						
108	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 pour mille (maximum 150.000) valeur commerciale des produits des industries de la fonderie.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 7 avril 1949, 8 août 1949, 14 avril 1953 et 23 septembre 1955.	7.250	7.250
109	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	Ebauches de montres et porte-échappements : 2 p. 100 du prix de vente. Montres vendues en France ou exportées au premier stade de distribution et dont l'ébauche n'a pas subi la taxe de 2 p. 100 ci-dessus ; 0,4 p. 100 de la valeur commerciale. Autres produits finis d'horlogerie : 0,1 p. 100 de la valeur commerciale.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 avril 1949, arrêté du 2 octobre 1950.	305	305
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,35 pour mille du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 18 août 1950, arrêté du 3 février 1954.	850	850
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,15 pour mille du chiffre d'affaires	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 août 1952, arrêté du 4 janvier 1955.	500	540
112	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 franc par tonne de ciment vendu.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 23 décembre 1952, arrêté du 2 avril 1953.	1.200	1.260
113	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 franc par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 franc par hectolitre de gas-oil. 0,25 franc par tonne de fuel-oil et distillat paraffiné.x. 0,18 franc par quintal d'huile, graisse et vaseline. 0,18 franc par quintal de paraffine et de cire minérale 0,9 franc par tonne de brai et bitume. 12,50 francs par tonne de butane. 2,50 francs par tonne de propane.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. — Arrêté du 30 avril 1958.	29.000	29.670

Les lignes 97 à 113 ne sont pas contestées ?..

Je les mets aux voix.

(Les lignes 97 à 113 sont adoptées.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rétablir la ligne 114 dans le texte du Gouvernement, ainsi rédigé :

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959.	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960.
					(En milliers de N.F.)	
114	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir brut.	Cotisation perçue sur les achats de cuirs et peaux bruts destinés soit à être utilisés en France soit à être revendus en l'état : — Bovins, veaux et équidés : 0,50 p. 100. — Ovins et caprins : 0,01 F par pièce.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 19 janvier 1954 et arrêté du 31 décembre 1957. Arrêté en préparation pour les ovins et caprins.	1.410	1.610

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cette fois-ci, mes chers collègues, je vais vous proposer le rétablissement d'une ligne et j'espère que le Gouvernement ne va pas s'y opposer. Il s'agit, en effet, de la taxe destinée à financer le centre technique du cuir brut. (*Sourires.*)

Depuis sa création — d'après les renseignements évidemment très sommaires recueillis par votre commission — ce centre technique national, qui a succédé au centre national de lutte contre le varron — c'est un parasite qui s'attaque au cuir et qui fait de gros dégâts — s'est chargé de l'étude et de toutes les recherches permettant d'améliorer la présentation du cuir brut et, au moment de notre entrée dans le Marché commun, d'ouvrir de nouveaux débouchés à notre production.

Pour les mêmes raisons que je vous exposais tout à l'heure, à savoir qu'à l'heure actuelle les suppressions un peu hâtives risquent de compromettre le développement et l'expansion de

notre production et de nos exportations, je vous demande d'avoir la patience d'attendre jusqu'à l'année prochaine pour réserver un sort à cette taxe, et par conséquent de la rétablir pour 1960.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne 114 est rétablie.

Par amendement (n° 11), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rétablir la ligne 115 dans le texte du Gouvernement, ainsi rédigé :

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-1959.	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-1960.
					(En milliers de N.F.)	
115	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	Taux non encore fixé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 25 août 1958.	60	250

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je vais vous faire l'économie d'une deuxième justification. C'est très exactement pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure, au sujet du rétablissement de la taxe affectée au centre technique du cuir brut, que je vous demande le rétablissement, au nom de la commission des finances, de la taxe prévue pour le centre technique de la teinturerie et du nettoyage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet au jugement du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La ligne 115 est donc rétablie.

« Ligne 116. — Cotisation des entreprises de la profession. — Centre technique des tuiles et briques. — 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires, toutes taxes comprises, taux ramené à 0,25 p. 100 sur les briques pleines séchées en plein air. — Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 31 décembre 1957 et arrêté du 25 juillet 1958 : 1.680.000 NF, 1.680.000 NF. »

Par amendement n° 12, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cette ligne.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je ne voudrais pas que vous soyez tentés d'accuser la commission des finances d'illogisme car, cette fois, elle vous propose la suppression d'une taxe parafiscale, celle qui intéresse le centre technique des tuiles et des briques. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit, non pas de supprimer ce centre technique, mais de modifier ses moyens de financement.

Toute la profession unanime souhaite maintenir l'activité du centre sans recourir à une taxe parafiscale, mais au moyen de cotisations versées bénévolement. Le souci de votre commission étant de servir le mieux possible les intérêts des professions, elle vous demande donc de répondre au désir de celle qui est ici en cause et de supprimer la taxe visée à la ligne 116.

M. Guy Petit. C'est un exemple à suivre.

M. Jean Bardol. Pour la suppression des taxes, nous sommes d'accord.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais demander une explication à M. le rapporteur général.

Si je me réfère au rapport Barangé, auquel M. Guy Petit a fait allusion tout à l'heure, je lis à la page 133 qu'en 1957 la profession avait demandé le rétablissement de la taxe parafiscale par la voix de son conseil d'administration.

Je me demande si les vues de cette profession changent en raison du régime politique. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il m'est très facile de répondre à cette question.

La vie évolue et le Marché commun a été institué. Lorsque cette profession n'était pas organisée, elle avait eu besoin de recourir à une taxe parafiscale pour s'assurer des ressources destinées à lui permettre d'exercer collectivement les recherches qui pouvaient se révéler nécessaires. Depuis, elle s'est organisée et des accords internationaux ont été passés. Aujourd'hui elle estime qu'elle peut se passer de l'intervention de l'Etat et recouvrer des cotisations librement consenties.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement saisit cette occasion pour répondre brièvement à la question posée par M. Armengaud.

En matière de taxes parafiscales, nos préoccupations sont les suivantes.

Nous cherchons tout d'abord, et dans toute la mesure du possible, à en réduire le nombre. Les taxes parafiscales, perçues par l'administration, s'apparentent à des impôts et leur multiplication est peu souhaitable, d'autant que leur nombre dépasse actuellement la centaine.

Nous tenons ensuite à ce qu'une taxe parafiscale soit affectée à un objet précis et clairement défini par la profession. Du fait que cet objet doit être défini par la profession, il va de soi que la taxe doit recueillir un assentiment très large au sein de celle-ci. Cela explique la position réservée que le Gouvernement a pu prendre au sujet de telle ou telle taxe dont le recouvrement rencontrait des difficultés au sein de la profession.

Nous préférons enfin, bien entendu, que les professions se chargent elles-mêmes du recouvrement des taxes chaque fois que cela est possible.

C'est pourquoi, sur cette question, le Gouvernement non seulement s'en remet au sentiment de l'assemblée, mais souhaite même que l'amendement de la commission des finances soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. En accord avec mes collègues MM. Alric et Raybaud, j'avais déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 116, et que la commission des finances a bien voulu faire sien comme l'a souligné, voici quelques instants, M. le rapporteur Pellenc. Ainsi qu'il l'a mis en évidence dans son rapport, l'assiette et la perception de cette taxe ont créé des difficultés au sein de la profession : celle-ci s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien du centre technique et de son laboratoire — que j'ai eu d'ailleurs l'occasion de visiter et qui constitue une très belle réalisation s'inscrivant à son actif — et elle s'est prononcée avec la même unanimité pour la suppression de la taxe parafiscale. La fédération des tuiles et briques désire dégager les ressources de son centre technique par la voie de cotisations dont elle assurera les modalités et le règlement.

La commission des finances ayant adopté à l'unanimité notre amendement, je souhaite que celui-ci trouve devant le Sénat la même unanimité.

M. Gustave Alric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Gustave Alric. Je désire donner quelques explications dans ce débat.

Il se trouve que j'ai été le rapporteur du projet de création de centres techniques industriels, devant le Conseil de la République, en 1947. A ce moment-là, il était très difficile d'intéresser tout le monde à de telles créations et c'est pourquoi le Gouvernement avait déposé un projet de loi.

Au Conseil de la République, nous avons dit qu'il ne faudrait réellement créer ces centres que lorsque l'unanimité de la profession le demanderait. Mais pour éviter que certains ne puissent s'emparer des bénéfices qui pourraient en résulter sur le plan technique, on a décidé de créer des taxes fiscales afin que tout le monde les paie.

Seulement, à l'époque, nous avons souhaité voir ces centres s'imposer peu à peu par leurs qualités de manière qu'il soit finalement possible de percevoir la taxe sur l'ensemble de la profession sans que l'Etat intervienne.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui en présence de la première de ces réalisations que j'attends depuis de nombreuses années. Je suis heureux de voir cette première étape et j'espère qu'un jour tous les centres techniques industriels fonctionneront sans que l'Etat ait à intervenir par la voie de perceptions de taxes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger ce débat, mais M. Alric me rappelle un souvenir.

Notre collègue a été, en effet, rapporteur de ce projet de loi sur les centres techniques. Je l'étais moi-même, à l'époque, au nom de la commission des affaires économiques. Je me souviens qu'à cette occasion un débat s'était instauré dans cette assemblée. Deux thèses se trouvaient en présence : l'une selon laquelle la création d'un centre technique ne devait intervenir que si l'unanimité de la profession le demandait ; l'autre selon laquelle un centre technique devait être créé chaque fois que la puissance publique pensait que l'intérêt national était en jeu. J'étais de ceux qui défendaient la deuxième thèse.

Il est bon de rappeler simplement ce souvenir pour que nous sentions qu'à l'époque il existait déjà une certaine divergence entre ceux qui pensaient à la primauté de l'intérêt public et ceux qui souhaitaient l'unanimité de la profession, ce qui n'est pas obligatoirement la même chose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté au nom de la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne 116 est supprimée.

Je donne lecture des lignes suivantes de l'état A :

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59.	pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60.
					(En milliers de nouveaux francs.)	
418	Redevances ou prélèvements sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 0,05 franc par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêté du 11 mai 1956.	3.650	3.650
420	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus, 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n°s 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	58.020	65.300
120 bis	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 et décret n° 58-883 du même jour. Arrêté du 11 août 1959.	14.000	16.000
121 bis	Participation au produit de la redevance proportionnelle des producteurs d'énergie hydraulique.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	En application de l'article 67 de la loi 53-79 du 7 février 1953, le décret 54-1241 du 13 décembre 1954 a défini un nouveau mode de calcul pour la redevance proportionnelle prévue par l'article 9 de la loi du 16 décembre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. L'accroissement correspondant de la part revenant à l'Etat dans le produit de cette redevance est versé au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Article 67 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953. Décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954.	1.100	1.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par arrêté interministériel.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art 58)..... Code général des impôts (art. 1609).	3.540	4.100
Affaires culturelles.						
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 à 1,4 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 franc par cent mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	3.900	3.600
Construction.						
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés, taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (art. 18). Loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 (art. 3). Loi n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 52-5 du 3 janvier 1952 (art. 34). Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53). Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Décrets n°s 47-2444 du 30 décembre 1947 et 50-1627 du 31 décembre 1950.	4.700	4.600
127	Prélèvement sur les loyers.	Idem	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Code général des impôts, art. 1630, 1631 (1 ^{er} alinéa), 1632 à 1635. Articles 341 à 344 de l'annexe III. Articles 293 à 304 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Décrets n°s 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956.	76.340	90.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59.	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60 (En milliers de nouveaux francs.)
Santé publique et population.						
129	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement de 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2)..... Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	2.263	2.500
Travail.						
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 francs; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	4.100	1.000
Travaux publics, transports et tourisme.						
131	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : — bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 t (tous transports) : 20 francs; — bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 t mais n'excédant pas 500 t (tous transports) : 15 francs; — bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 t (tous transports) : 10 francs. Taxe d'exploitation : — bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 t, transports publics : 8 francs, transport privés : 4 francs, transports privés : 2 francs; — bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 t mais n'excédant pas 500 t, transports publics : 6 francs, transports privés : 3 francs; — bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 t, transports publics : 4 francs, transports privés : 2 francs.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14), décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 16 janvier 1959.	1.530	1.530
131 bis	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 t : — marchandises générales 0,35 franc par bateau-kilomètre; — liquides par bateaux-citernes : 0,44 franc par bateau-kilomètre; 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 t : — marchandises générales : 0,20 franc par bateau-kilomètre; — liquides par bateaux-citernes : 0,25 franc par bateau-kilomètre;	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 51-826 du 13 août 1951. Arrêté du 1er avril 1959	4.000	8.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1959 ou la campagne 1958-59	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1959-60
Travaux publics, transports et tourisme (suite).						
131 bis (suite).	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration, et la modernisation, des voies navigables (suite).	Office national de la navigation (suite).	3 ^e Bateaux ou navires d'un port en lourd inférieur à 200 l. — marchandises générales: 10 francs par bateau-kilomètre; — liquides par bateaux-citernes: 0,12 franc par bateau-kilomètre. Toutefois les bateaux visés au § 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. Les taxes particulières qui seront perçues au fur et à mesure de la mise en service des ouvrages sont fixées comme suit par tonne transportée Bateaux ou navires franchissant l'écluse de Carrières: 0,04 franc, l'écluse d'Andrézy: 0,08 franc, le P.K. 94894 (les Mureaux): 0,10 franc, l'écluse de Méricourt: 0,10 franc, le P.K. 144646 (Port-Villez): 0,10 franc. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus les taxes correspondantes se cumulent.			
Marine marchande.						
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 2 avril 1957 et 29 mai 1956.	1.420	1.420
132 bis	<i>Idem</i>	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	160	160
133	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).... Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	60	60
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	<i>Idem</i>	Taxe de 0,08 franc par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954 et 26 décembre 1958.	640	640
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	<i>Idem</i>	Taxe de 0,17 franc par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Décret-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 49-1405 du 5 octobre 1949. Arrêtés des 23 juillet 1953 et 26 décembre 1958.	630	630
138	Taxe sur les passagers....	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 0,80 à 40 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4) et n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3).	8.000	8.000

Les lignes 118 à 138 ne sont pas contestées ?...

Je les mets aux voix.

(Les lignes 118 à 138 sont adoptées.)

M. le président.

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE (Taux exprimés en nouveaux francs.)	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1939 ou la campagne 1938-1939.	EVALUATION pour l'année 1960 ou la campagne 1939-1960.
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Etablissement national des invalides de la marine.	Permis et cartes de circulation: 20 francs jusqu'à 5 CV, en plus: 4 francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche: 20 francs jusqu'à 5 tonneaux et 2 francs par tonneau supplémentaire.	Loi n° 427 du 1 ^{er} avril 1942. Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6). Article 103 du projet de loi de finances pour 1958.	800	800

Par amendement, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose à la ligne 143 : « Droit pour la délivrance et le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers », dans la colonne : « textes législatifs et réglementaires », de supprimer les mots : « Article 103 du projet de loi de finances pour 1958 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement concerne une taxe perçue au profit de l'établissement national des invalides de la marine, mais ne touche en rien au fond même du sujet. Il a pour effet de procéder à une rectification de forme sur un point, ce qui montre que le Sénat n'a pas le privilège de la précipitation dans l'exécution de ses travaux. Parfois les services de la rue de Rivoli font également des travaux un peu précipités qui les conduisent à un certain nombre de coquilles dans les documents qui nous sont présentés. En effet, parmi les textes législatifs invoqués à l'appui de cette taxe, on mentionne l'article 103 d'un projet de loi de finances, comme si on avait coutume de viser parmi les textes législatifs un projet de loi ! Au surplus, ce n'est pas de l'article 103 du texte de loi qu'il s'agit, mais de l'article 107 ! Par conséquent, cet amendement a simplement pour objet de procéder à une rectification.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 143, ainsi modifiée.
(La ligne 143, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le président. Nous revenons maintenant au texte de l'article 2 qui avait été réservé.

Sur le texte même de cet article, personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — A partir du 1^{er} janvier 1961, l'état législatif relatif aux taxes parafiscales et annexé à la loi de finances ne comportera plus, pour chacune de ces taxes, que l'indication de l'organisme bénéficiaire et l'évaluation de son produit pour l'année ou la campagne à venir. Toutefois, le Gouvernement fournira au Parlement, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe indiquant, pour chacune de ces taxes, son taux, son assiette, les textes législatifs et réglementaires qui la régissent, ainsi que l'estimation de son produit pour l'année ou la campagne en cours. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est de reprendre une suggestion fort pertinente de la commission Barangé. Celle-ci avait distingué, dans les documents qui nous sont soumis afin que nous nous prononcions sur le maintien ou la suppression des taxes parafiscales, d'une part, ce qui présentait un caractère spécifiquement législatif, c'est-à-dire la nature de la taxe, l'organisme bénéficiaire et l'évaluation de la recette, d'autre part, ce qui était fourni à l'appui comme élément justificatif et qui avait un caractère d'information, c'est-à-dire tous les renseignements visant les

arrêtés, les décrets, les dispositions de loi et même les projets de loi — on l'a vu tout à l'heure ! (Sourires.)

Le présent amendement a pour objet de décider que les états législatifs seront à l'avenir présentés en deux parties, d'un côté ce qui est spécifiquement du domaine de la loi, de l'autre ce qui doit en quelque sorte figurer comme une annexe pour expliquer ce qui se trouvera inclus dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement va procéder, pour la présentation du prochain budget, à un effort de simplification des documents. En effet, leur nombre et leur présentation matérielle sont à l'origine de grandes difficultés de travail pour la généralité des parlementaires. J'avoue, pour ma part, avoir eu le plus grand mal à me retrouver dans les deux derniers budgets que j'ai eu à étudier comme parlementaire.

M. le rapporteur général. Il y a 86 fascicules budgétaires !

M. le secrétaire d'Etat. En effet, et M. le rapporteur général nous propose d'en faire un quatre-vingt-septième ! Je souhaiterais que l'évolution dans ce domaine aille plutôt dans le sens de la diminution du nombre des documents. (Sourires.)

Vous nous proposez d'extraire les colonnes 3 et 4 qui figurent à la page 182 du document pour en faire un document annexe. En réalité, il paraît nécessaire que le groupe d'études que vous constituerez en matière de taxes parafiscales dispose de toute la documentation nécessaire. Si donc il a besoin, en cours d'année, d'une nomenclature des taxes, nous la lui fournirons de la façon la plus complète, mais les documents budgétaires sont ceux sur lesquels chaque parlementaire devrait pouvoir se pencher avec la plus grande facilité et il ne faut donc pas en accroître le nombre.

Si vous le voulez bien, il serait préférable de retenir de votre suggestion la simplification du tableau figurant à la page 182. Nous fournirions le reste de l'information ou de la documentation à la commission des finances ou au groupe d'études spécialisé en cours d'année plutôt que d'annexer un document supplémentaire à la loi de finances.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis bien d'accord avec M. le secrétaire d'Etat sur la dernière partie de son exposé, mais je lui ferai remarquer qu'il est dans l'erreur la plus complète lorsqu'il prétend que cela ferait un document supplémentaire.

Les taxes parafiscales figurent dans un fascicule budgétaire et non dans un document spécial et on peut parfaitement, à la suite de la partie législative proprement dite, porter en annexe les justifications.

Cela dit, M. le secrétaire d'Etat propose une simplification plus grande consistant à communiquer à la commission des finances les renseignements que je voulais voir figurer dans une annexe et, au nom de la commission, j'accepte très volontiers sa proposition et je retire l'amendement.

M. Camille Vallin. Et les parlementaires n'appartenant pas à la commission ?

M. André Méric. Les autres parlementaires n'en auront donc pas connaissance !

M. le rapporteur général. Vous en aurez connaissance par le rapport de la commission.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud pour répondre à M. le rapporteur.

M. André Armengaud. A travers M. le rapporteur général, je m'adresse en la circonstance à M. le secrétaire d'Etat car j'ai compris qu'il sera constitué une nouvelle sous-commission ou un groupe d'études — peu importe le nom — qui s'occupera de l'examen des taxes parafiscales au sein de la commission des finances. Cette bonne nouvelle nous a été annoncée par M. le rapporteur et confirmée par M. le secrétaire d'Etat.

Ayant eu la chance d'appartenir à la commission précédente qui a procédé à l'étude des taxes parafiscales, j'ai constaté, après un travail de plusieurs mois, après de multiples réunions au cours desquelles nous avons pratiquement entendu la plupart des responsables des différents groupements ou centres qui prélevaient des taxes parafiscales, que les résultats de nos travaux n'ont été l'objet d'aucune discussion avec aucun des gouvernements successifs et que le rapport de M. Barangé, auquel il a été fait allusion tout à l'heure, n'a fait l'objet d'aucune discussion entre le Gouvernement et les commissions des finances des deux assemblées.

Si donc nous devons constituer une nouvelle sous-commission ou un nouveau groupe d'études qui noircira du papier, qui se donnera beaucoup de mal, mais qui n'aura aucun contact avec le Gouvernement, nous aurons une fois de plus perdu notre temps, ce qui est très désagréable et fort inutile !

Aussi, je pose la question très clairement à M. le secrétaire d'Etat : si cette sous-commission devait être reconstituée, sous la forme d'un groupe de travail, il serait nécessaire qu'à la fin de ses travaux, des entretiens sérieux aient lieu entre le Gouvernement et la commission des finances, sous une forme qu'il appartiendra de déterminer, afin que ses conclusions soient utilisées pour le prochain budget et ne soient pas, une fois de plus, classées sans suite.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je crois que notre collègue M. Armengaud commet une erreur lorsqu'il parle de la constitution d'une nouvelle commission.

M. André Armengaud. Pourtant, j'ai bien entendu !

M. le rapporteur général. Vous savez bien, monsieur Armengaud, que la Constitution a prévu un nombre déterminé de commissions et que nous n'avons en aucune façon la possibilité d'en constituer de nouvelles ; vous savez aussi que la commission des finances a créé des groupes de travail auxquels je faisais allusion tout à l'heure, dont le groupe de travail de la fiscalité et de la parafiscalité présidé par le président de la présente séance et auquel vous appartenez précisément. (*Sourires.*)

M. André Armengaud. Oui.

M. le rapporteur général. Par conséquent, vous aurez toute possibilité, au sein de ce groupe, de prendre connaissance des taxes fiscales et parafiscales, car la fiscalité sera un problème réglé pour un temps indéterminé.

D'ailleurs, au sein de ce groupe, chaque fois que nous avons demandé aux collaborateurs des ministres ou aux ministres eux-mêmes de nous apporter des précisions utiles, jamais nous n'avons essuyé le refus et je pense qu'à l'avenir il en sera de même. Mes chers collègues, vous pouvez donc avoir tous apaisements à ce sujet.

M. André Armengaud. Je ne les ai pas ! Je ne crois pas au Père Noël !

M. le président. L'amendement n'est donc pas maintenu, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A annexé.

(*L'article 2 et l'état A annexé sont adoptés.*)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les modifications apportées à la législation fiscale postérieurement au dépôt de la présente loi pourront entrer en vigueur au cours de l'année 1960 si elles n'ont pas pour effet de réduire de plus de 250 millions de nouveaux francs les ressources de l'Etat déterminées par la présente loi. »

Par amendement n° 15, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances avait demandé la suppression de cet article car ses dispositions de caractère impératif n'auraient pas permis de mettre en application la réforme fiscale, étant donné qu'après les débats de l'Assemblée nationale et du Sénat la moins-value, par rapport aux évaluations gouvernementales, provoquée par l'ensemble des dispositions auxquelles le Parlement s'est arrêté, ou s'arrêtera vraisemblablement, sera supérieure à 25 milliards.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances avait proposé la suppression de cet article, mais un autre amendement, dans une rédaction nouvelle qui doit calmer les appréhensions de votre commission, a été déposé par le Gouvernement et je laisse à M. le secrétaire d'Etat aux finances le soin de le défendre.

Inutile de vous dire que la commission des finances, par avance, veut bien s'y rallier.

M. le président. L'amendement de la commission est retiré.

Par amendement n° 30, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, à la 4^e ligne de cet article, de remplacer le chiffre de 250 millions de nouveaux francs par celui de 335 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. En un mot, cet amendement remplace le chiffre de 25 milliards prévu comme perte de recette due à la réforme fiscale par le chiffre de 33,5 milliards, c'est-à-dire 335 millions de nouveaux francs, qui est le coût de cette réforme en l'état actuel des travaux des deux Assemblées.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre l'amendement proposé par M. le secrétaire d'Etat, car il ne tient en aucune manière à être lié à un vote concernant la réforme fiscale qui doit venir en seconde lecture devant notre assemblée. Je suppose que l'assemblée ne voudra pas plus se lier que nous-mêmes. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je voulais demander au Gouvernement ce qu'il adviendrait — et ma question va un peu dans le sens de l'observation de M. Courrière, mais en moins impératif — si, par hasard, les chiffres étaient modifiés par une navette ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il peut résulter de la navette une modification du chiffre provenant de la réforme fiscale, de même que de la modification de chiffre il peut résulter une navette concernant le budget.

Je répondrai à M. Courrière, qui au début de la discussion de la réforme fiscale avait prêté au Gouvernement l'intention de s'opposer, avec une sorte d'obstination dogmatique, à tout effort de la part du Sénat, que le fait de modifier le chiffre en matière de fiscalité de manière à faire apparaître une perte supplémentaire de recettes évaluée à 8,5 milliards par rapport à ses propres évaluations montre dans quel esprit le Gouvernement a conduit le débat sur la réforme fiscale. Ce chiffre tient compte de l'état actuel des débats dans les deux assemblées où le texte a été effectivement voté et on peut penser que les travaux qui restent à accomplir sont des travaux d'ajustement dans les deux chambres, travaux qui ne devraient pas avoir pour effet, dans l'une et l'autre, d'aller au-delà des chiffres acceptés jusqu'ici.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat qu'évidemment, lorsque nous avons discuté du projet de réforme fiscale, j'ai indiqué au Gouvernement qu'il n'était pas très sûr lui-même de pouvoir, comme il le faisait, appliquer l'article 40 puisqu'il avait prévu cette espèce de frein qui figure à l'article qu'on nous demande de modifier.

Estimant qu'un tel projet de réforme fiscale doit être discuté en toute liberté par le Parlement, nous prétendons qu'il ne peut y avoir aucun frein et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de ne pas adopter l'amendement proposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement, accepté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Au titre des simplifications administratives, le Gouvernement devra, au cours de l'année 1960, opérer des aliénations de biens domaniaux et des économies dans les conditions prévues à l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Le montant total de ces opérations ne devra pas être inférieur à 150.000.000 NF. La liste en sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques publié au *Journal officiel* avant le 1^{er} mars 1960.

« Une ligne spéciale est ouverte, à cet effet, parmi les produits divers du budget. Y seront imputés, d'une part les produits des aliénations domaniales, d'autre part, par le débit des chapitres intéressés, le montant des économies administratives.

« Le Gouvernement communiquera au Parlement les conclusions de la commission des économies prévue par l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. »

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelques explications.

Parmi les biens domaniaux, j'imagine qu'il y a des biens de nature diverse : des terrains militaires, des casernes et de vieux forts désaffectés. Je ferai remarquer d'abord que 150 millions de nouveaux francs, c'est peu, car l'ensemble des biens domaniaux qui sont désaffectés doit représenter une valeur bien supérieure à la somme indiquée.

Je voudrais présenter à ce sujet deux observations.

La première est la suivante : quels critères présideront à la vente de ces biens coloniaux ? Comment seront-ils choisis ? Il y aura des simplifications administratives, nous dit-on. Je ne vois pas comment les simplifications administratives pourraient conduire à la vente de terrains désaffectés.

Ma seconde observation, c'est que les ventes de ces biens domaniaux peuvent intéresser considérablement les administrations communales. En effet, casernes et vieux terrains désaffectés parfois se retrouvent dans les plans d'urbanisme de certaines communes. Ils peuvent également permettre à certaines communes de réaliser des extensions particulièrement intéressantes.

Je voudrais à ce sujet demander à M. le secrétaire d'Etat s'il a envisagé, pour la vente de ces biens domaniaux, de prendre d'abord contact avec les administrations communales, non pas pour réserver une priorité à ces administrations communales, mais pour envisager de leur permettre de se porter acquéreur à bon compte de terrains qui peuvent singulièrement favoriser leurs plans d'urbanisme et leurs plans de développement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne l'ai pas demandée, mais M. Hugues serait déçu si je ne prenais pas la parole.

L'inscription de 150 millions de nouveaux francs à titre d'économie présente tout d'abord cette singularité que nous ne l'avons pas affectée aux dépenses. La tradition voulait, depuis 1957, qu'on réduisît les dépenses d'un chiffre supposé d'économies. Nous avons voulu ne pas paraître diminuer la masse des dépenses et au contraire considérer que si nous réalisions des économies, c'était une recette qui devait se placer en face des dépenses et non pas une diminution apparente de celles-ci.

Nous avons pris volontairement un chiffre limité de 15 milliards mais avec la ferme intention de nous y tenir et l'espoir si possible de le dépasser. M. le ministre des finances a indiqué cet après-midi que nous avons actuellement en fiches six cents propositions d'économie de toutes natures. Les uns portent sur la réorganisation de services, les autres sur des aliénations de biens, essentiellement de biens immobiliers inutiles au bon fonctionnement des services publics, particulièrement des biens du domaine militaire.

En cette matière, nous avons deux possibilités : soit la vente par la procédure domaniale ordinaire, à laquelle nous nous référons d'ailleurs dans le plus grand nombre de cas ; soit la cession amiable s'il apparaissait que les biens en question soient de nature à intéresser les collectivités locales pour des objets d'une utilité évidente.

Bien entendu, les intentions d'aliénation feront l'objet de la plus large publicité afin que les intéressés puissent prendre contact avec l'administration des finances et étudier si elles sont intéressées par ces cessions.

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances si l'on ne pourrait pas, comme cela se pratique en faveur de l'administration des beaux-arts en cas de vente aux enchères d'objets d'arts, donner un droit de préférence aux communes en cas de vente d'une caserne, d'un immeuble ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas sûr que cette disposition serait très favorable aux communes, car en réalité dans la vente aux enchères il ne peut y avoir une procédure analogue à celle de la cession. Les beaux-arts achètent, certes, mais aux prix de l'enchère la plus élevée, alors qu'en cas de cession du domaine public chacun sait qu'on arrive à vendre à un prix très inférieur au prix qu'on obtiendrait en cas d'enchères publiques. Aussi vaut-il mieux conserver la cession à l'amiable.

M. Vincent Delpuech. Nous ne demandons pas la cession par enchères publiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ? ...

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

[Article 5.]

M. le président. — « Art. 5. — Les taux de la taxe intérieure de consommation prévus au tableau B de l'article 265 du code des douanes seront modifiés à compter du 1^{er} janvier 1960, à zéro heure, conformément aux indications figurant à l'état B annexé à la présente loi.

« A compter du 1^{er} janvier 1960, à zéro heure, le deuxième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-109 du 7 janvier 1959 est rédigé comme suit :

« La valeur avant l'incorporation des droits et taxes fait l'objet d'une réfaction de 85 p. 100 en ce qui concerne le coke de pétrole. »

L'article 5 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Taux de la taxe intérieure de consommation applicable à divers produits du pétrole à compter du 1^{er} janvier 1960, à zéro heure (art. 265 du code des douanes) (art. 5).

NUMEROS du tarif douanier.	DESIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.	UNITE de perception.	QUOTITE (Nouveaux francs.)
Ex 27-10	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées et comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100 et dont ces huiles constituent l'élément de base :			
	A. — Huiles légères et moyennes :			
	Essences de pétrole :			
	D'aviation	a et c	III	65,50
	Supercarburant	ex b et d	III	68,26
	Autres	ex b et d	III	66,26
	White spirit.....	e et f	III	13,24

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous- positions.	UNITÉ de perception.	QUOTITE (Nouveaux francs.)
Ex 27-10 (Suite.)	Pétrole lampant (Kérosène):			
	Carburéacteur (sous conditions d'emploi fixées par décret)...	ex g et h	HI	7,11
	Autres	ex g et h	HI	24,50
	Autres:			
	Carburéacteur (sous conditions d'emploi fixées par décret)...	ex j et k	HI	7,11
	Autres	ex j et k	HI	20,99
	B. — Huiles lourdes:			
	Gas-oils:			
	Sous conditions d'emploi fixées par décret	ex a et b	HI	3,06
	Autres	ex a et b	HI	38,52
	Fuel domestique:			
	Sous conditions d'emploi fixées par décret	ex c et d	100 kg net HI	Exonéré. 38,26
Autres	ex c et d			
Fuel-oil léger:				
Sous conditions d'emploi fixées par décret	ex e et f	100 kg net	Exonéré.	
Autres	ex e et f	100 kg net	41,19	
Fuel-oils lourds:				
Sous conditions d'emploi fixées par décret	ex g et h	100 kg net	Exonéré.	
Autres	ex g et h	100 kg net	41,65	
Huiles de graissage et lubrifiants:				
Huile dite de vaseline ou de paraffine (type water white).....	i et j	100 kg net	74,89	
Spindle	k et l	100 kg net	40,04	
Mazout de graissage..	m et n	100 kg net	40,27	
Autres	o et p	100 kg net	39,55	
Autres	q et r	100 kg net	38,80	
Ex 34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélanges à base de ces huiles ou graisses, etc.:			
A. — Contenant des huiles de pétrole ou de schistes dans une proportion inférieure à 70 p. 100 en poids	a et b	100 kg net	39,55	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état B annexé.

(L'ensemble de l'article 5 et de l'état B annexé est adopté.)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — I. — Les affiches visées à l'article 206 du code de l'administration communale, lorsqu'elles sont placées en dehors d'une agglomération, donnent lieu, indépendamment de la taxe éventuellement exigible en vertu de l'article 205 du code précité, à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre dont la quotité est fixée comme suit :

« Affiches visées au 1^o de l'article 206 : 2 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré ;

« Affiches visées au 2^o de l'article 206 : 10 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré ;

« Affiches visées au 3^o de l'article 206 : 15 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période quinquennale ;

« Affiches, réclames et enseignes visées au 4^o de l'article 206 : 15 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année ;

« Affiches, réclames et enseignes visées au 5^o de l'article 206 : 15 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois ;

« Affiches de toute nature établies au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou sur des constructions édifiées à cet effet : 600 NF par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période quinquennale, ce droit étant perçu d'après la superficie utile de ces portatifs et couvrant, pour ladite période, l'ensemble des affiches qui y sont apposées.

« Pour l'application du présent texte, est considéré comme agglomération tout groupe d'au moins vingt bâtiments, à l'exclusion des constructions édifiées en vue de servir de support à la publicité, dont aucun n'est distant de plus de 100 mètres du bâtiment le plus voisin.

« II. — Sont exonérées du droit de timbre :

— les affiches, réclames et enseignes qui sont dispensées de la taxe communale de publicité en vertu des articles 209 et 214 du code de l'administration communale, à l'exception des affiches et panneaux publicitaires de spectacles ;

— les affiches et enseignes ne dépassant pas 1,50 mètre carré de superficie et constituant la présignalisation des hôtels, restaurants, garages et postes de distribution des carburants ;

— les affiches apposées dans un but touristique, artistique ou culturel exclusif de toute publicité commerciale.

« III. — Les conditions d'application des paragraphes I et II ci-dessus seront déterminées par un décret qui précisera, notamment, la définition de l'agglomération contenue dans le dernier alinéa du paragraphe I, ainsi que les règles de perception et de contrôle du droit de timbre. Ce décret fixera également la date d'entrée en vigueur des dispositions précitées, qui ne pourra être postérieure au 1^{er} juin 1960, et les modalités selon lesquelles les affiches, réclames ou enseignes existant à cette date seront passibles du nouvel impôt.

IV — Toute infraction aux dispositions du présent article ainsi qu'à celles du décret pris pour son application est passible des sanctions édictées par l'article 1820 paragraphe 1^{er}, du code général des impôts.

« Le paiement du droit de timbre et des pénalités peut être poursuivi solidairement :

1^o Contre ceux dans l'intérêt desquels la publicité est effectuée ;

2^o Contre l'afficheur ou l'entrepreneur d'affichages.

« Les affiches, réclames et enseignes peintes ou sur papier, pour lesquelles le droit de timbre n'a pas été acquitté ou l'a été insuffisamment, pourront être lacérées ou détruites sur l'ordre de l'autorité publique et aux frais des contrevenants.

« En ce qui concerne la publicité lumineuse, les sources d'éclairage pourront être coupées dans les mêmes conditions.

« V. — La définition de l'agglomération énoncée au dernier alinéa du paragraphe I ci-dessus annule et remplace celle fixée par l'acte dit loi n^o 217 du 12 avril 1943.

« En conséquence, l'alinéa 2 de l'article premier et l'article 2 du chapitre I de l'acte dit loi n^o 217 du 12 avril 1943 sont abrogés. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours du débat à l'Assemblée nationale, le 9 novembre, vous avez déclaré — et je lis votre propos dans l'Officiel — « S'il vous propose » — il s'agit du Gouvernement — « Si le Gouvernement vous propose l'adoption des dispositions qui font l'objet non du texte initial, mais d'un nouveau projet constituant l'amendement n^o 36 », car le texte en question qui nous est soumis concerne la publicité routière et résulte d'un amendement gouvernemental ajouté en séance, « ce n'est pas essentiellement pour se procurer des ressources fiscales, c'est pour protéger le paysage français ».

Sur ce dernier point, sur cet objectif, je vous déclare tout de suite que je suis d'accord avec vous et si vous nous aviez proposé ce soir un texte qui supprime purement et simplement l'affichage routier, je vous aurais apporté immédiatement mon accord et je ne serais pas intervenu.

Mais le texte que vous nous avez soumis présente un certain nombre d'inconvénients que je vais essayer de vous démontrer, en dehors de ceux qui ont été retenus par la commission des finances et qui vous seront développés tout à l'heure par M. Pellenc.

En effet, vous savez comme moi que tout ce qui est excessif est insignifiant et vous ne vous êtes pas attardé à la recette fiscale. Vous avez eu raison, car ce n'est pas qu'en politique que cette maxime est valable. En matière fiscale, c'est aussi souvent vrai.

Or, dans le texte, je lis ceci :

« Affiches de toute nature établies au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou sur des constructions édifiées

à cet effet : 600 nouveaux francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période quinquennale, ce droit étant perçu d'après la superficie utile de ces portatifs et couvrant, pour ladite période, l'ensemble des affiches qui y sont apposées. »

Vous opérez ainsi une sélection par l'argent. Je vous avoue que je suis toujours très réservé quant à cette opération. Je vais essayer de vous citer quelques exemples car, parmi les entreprises que je connais, je pourrais vous en citer une trentaine qui se trouvent dans le même cas.

Prenons par exemple une entreprise qui a posé mille affiches en tôle sur les routes de France, dans la légalité, jusqu'à plus ample informé, la plus absolue. Ces affiches — supposons-les de deux mètres carrés — elle les a apposées elle-même. Ce point est très important, car beaucoup d'entreprises actuellement n'ont plus recours à des sociétés d'affichage mais effectivement elles-mêmes cette opération. Cet affichage revient à environ 10.000 francs par affiche et par an, y compris la location des terrains, l'achat et l'amortissement du prix des tôles qui sont ainsi apposées sur des chevalets. Coût de l'opération : dix millions.

Or, ce que vous réclamez ici, en une seule fois, c'est une somme de 120 millions.

Bien entendu, les entreprises en question vont enlever cette publicité, et c'est le but recherché. Jusque-là, tout serait louable si ces entreprises ne se trouvaient pas en concurrence avec d'autres qui, elles, vont laisser subsister cette même publicité. Et ces autres, quelles sont-elles ? Vous m'excuserez de ne pas donner ici de noms, bien entendu, mais enfin, dans le domaine du textile, dans le domaine des apéritifs, dans le domaine des huiles de graissage, nous voyons tout de suite à qui nous pouvons penser. Il restera ainsi une publicité relativement importante, mais qui aura un avantage énorme, c'est de rester seule et de permettre ainsi d'heureuses spéculations, à la fois sur la valeur des terrains et sur la valeur de l'affichage. Vous allez donc condamner un certain nombre d'entreprises qui n'ont pas à leur disposition beaucoup de moyens d'expression et auxquelles on demande actuellement un effort, un effort méritoire, pour arriver à améliorer leur productivité, par conséquent des efforts de vente, puisque tout cela se tient — à partir du moment où l'on produit davantage, il convient évidemment de vendre davantage — vous allez condamner ces entreprises à renoncer à un moyen d'expression que vous laissez à d'autres. Cela est extrêmement dangereux.

Vous auriez proposé de supprimer toute la publicité routière, en plaçant indistinctement sur le même plan toutes les entreprises je n'y verrais pour ma part aucun inconvénient. Je ne comprends pas très bien, monsieur le ministre, pourquoi il n'est pas possible de supprimer la publicité routière. (*Applaudissements.*)

Je l'ai dit, je le répète : je vous assure que si, ce soir, on nous proposait de supprimer toute la publicité routière, je serais le premier à vous dire : d'accord. (*Nouveaux applaudissements.*)

Par contre, ce système de sélection par l'argent est, à mon avis, choquant et il va mettre un certain nombre d'entreprises en état d'infériorité par rapport à d'autres. Cela ne me paraît ni très élégant, ni très efficace sur le plan des efforts qu'on demande à ces entreprises.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me suis permis d'indiquer qu'il n'y avait pas seulement le motif invoqué par M. Pellenc pour demander la disjonction de cet article. Si je m'associe à cette proposition, ce n'est pas pour supprimer l'article, mais pour montrer que ce texte a été improvisé sans que l'on connaisse tous les éléments du problème. La seule chose que je souhaite, c'est qu'au cours de la navette on trouve, en accord avec les finances, un texte qui supprime ces inconvénients et qui permette d'aboutir à des résultats satisfaisants en ce qui concerne la disparition de la publicité routière. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Armengaud, je crois que vous avez demandé la parole.

M. André Armengaud. Monsieur le président, je désire attendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux propos qui viennent de lui être adressés. Cela dit, je me borne, pour l'instant, à une observation. En mars 1956, lorsque nous avons discuté du fonds national vieillesse, la commission des finances avait proposé elle-même la taxation de la publicité routière. Je me souviens très bien que M. Coudé du Foresto, M. Pellenc et moi-même, avions cherché et étions parvenus à mettre au point un texte qui répond aux préoccupations de M. Coudé du Foresto et permet cependant une taxation sévère.

Si M. Coudé du Foresto considère que le texte actuel est imparfait, il n'est cependant pas en désaccord sur le principe de la taxation. Je souhaite que ce principe soit maintenu, quitte à ce que l'on trouve, au cours de la navette, un texte répondant aux préoccupations de M. Coudé du Foresto, comme

de ceux qui estiment utile une taxation sérieuse et permettant au Gouvernement, lequel en la circonstance reprend une de nos initiatives, de taxer de façon sensée la publicité routière sous toutes ses formes pour toutes les raisons déjà évoquées.

Je souhaite donc que le Gouvernement dépose un amendement reprenant son texte, quitte à le modifier pour tenir compte, dans les mesures où elles sont légitimes, des inquiétudes exprimées par M. Coudé du Foresto.

M. le président. Par amendement, n° 16, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, après les interventions de MM. Coudé du Foresto et Armengaud, il semble que tout le monde soit d'accord pour rechercher, au cours de la navette, une formule qui permette de pallier les inconvénients que M. Coudé du Foresto a signalés, à savoir la sélection par l'argent des entreprises qui pourraient bénéficier de ce genre de publicité.

Si donc nous sommes d'accord sur ce point, il n'est qu'une solution : accepter la proposition de la commission des finances qui tend à supprimer l'article en question. N'oubliez pas, en effet, que, si vous votez cet article comme il a été voté par l'Assemblée nationale, dans toutes les navettes qui pourront se produire par la suite vous n'aurez plus à en connaître et vous ne pourrez plus rien modifier.

Or, votre commission des finances, au sein de laquelle un long débat s'est instauré, a retenu un certain nombre de faits. D'abord, il y a les collectivités locales intéressées à la publicité routière et à celle qui se fait dans les agglomérations. Vous n'oubliez point non plus que le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 a supprimé les droits de timbre sur les affiches perçus au profit de l'Etat. Mais, deux ans après, on a autorisé les collectivités locales à taxer pour leur compte l'affichage. Peut-être un petit nombre d'entre elles seulement ont-elles recouru à cette formule. Je ne sais pas quelle est l'importance de celles-ci, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'heure actuelle, un certain nombre de collectivités locales y sont intéressées. C'est la première constatation de votre commission.

Deuxième constatation : à la suite des débats à l'Assemblée nationale, on procède dans le texte à une définition nouvelle de ce que l'on appelle l'agglomération. Cela semble avoir été effectué dans l'improvisation, sans que l'on ait eu le temps de réfléchir d'une manière suffisante aux conséquences que cela pouvait entraîner.

Troisième considération : dans ce même texte, on parle à la fois de publicité par voie d'affiches — toutes les entreprises peuvent recourir à cette forme de publicité qui n'est pas particulièrement onéreuse — mais aussi de la publicité par panneaux, présentant un certain caractère de permanence et de durée, pour laquelle les dispositions de ce texte, qui astreignent à un paiement anticipé pour une durée de cinq ans des taxes qui sont prévues pour cette forme d'affichage, peuvent déborder très largement les accords qui ont pu être passés pour la location des panneaux en bordure de routes nationales par des entreprises qui désirent effectuer une publicité pour leurs produits. Il résulte de tout cela que ce texte ne paraît pas extrêmement étudié ; c'est, du moins, ce qui est apparu à votre commission des finances.

De surcroît, puisque les finances locales sont intéressées dans une certaine mesure à ce texte et qu'il n'y a pas tellement longtemps, il y a quelques jours à peine, nous avons fait prendre au Gouvernement l'engagement de déposer un projet de loi au mois d'avril pour réglementer la question des ressources à attribuer aux collectivités locales, votre commission des finances a cru devoir retenir cet argument supplémentaire pour ne pas traiter hâtivement cette question. Je crois, mes chers collègues, que la sagesse, c'est que, conformément à ce qu'ont dit nos collègues MM. Coudé du Foresto et Armengaud, conformément aussi à l'opinion qui s'est dégagée à l'unanimité dans votre commission des finances, il est nécessaire de procéder — cela peut être fait très rapidement — à l'étude et à la mise au point d'un texte au cours de la navette qui inmanquablement aura lieu entre les deux assemblées. Le seul moyen pour vous d'obtenir un tel résultat, c'est que vous votiez la suppression de ce texte, sans quoi vous ne pourriez plus rien y changer.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour expliquer son vote.

M. Antoine Courrière. Je voulais simplement appuyer les observations que vient de présenter M. le rapporteur général, tout en disant que je ne suis pas tout à fait d'accord avec la première partie de son exposé.

Je considère en effet que, s'il faut supprimer cet article, c'est uniquement pour permettre au Sénat d'en débattre au moment où viendra ici la discussion de la fiscalité concernant les collectivités locales. Il s'agit à notre sens du cas type d'un impôt qui peut revenir aux collectivités locales. Pour quelle raison le surchargerait-on d'un impôt d'Etat? C'est pour que nos collectivités locales puissent bénéficier dans toute la mesure du possible de l'impôt qu'elles pourraient retirer de la publicité que je vous demande de supprimer cet article. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton, pour explication de vote.

M. Auguste Pinton. En vérité, j'ai le sentiment que nous sommes ici en présence de deux préoccupations différentes. Il y a d'abord celle qui vise à chercher des recettes, en particulier en faveur des collectivités locales, et à cet égard j'avoue que je serais assez disposé à partager les préoccupations de M. Courrière.

Mais il y a un autre aspect du problème qui est celui — si vous voulez me permettre cette expression un peu simplifiée — du tourisme français, lequel souhaite — et là, je partage le sentiment de M. Coudé du Foresto — la disparition totale de la publicité routière.

Lorsque je suis allé pour la première fois en voiture en Italie, il y a peut-être une dizaine d'années, il y avait à ce moment-là relativement très peu de publicité en France, et j'avoue avoir été surpris et choqué de cette abondance de panneaux que je ne décrirai pas et qui, incontestablement, m'ont paru défigurer les plus beaux paysages de l'Italie.

Or, depuis un certain nombre d'années — nous ne nous en sommes peut-être pas rendu compte, parce que le mal s'est chez nous étendu progressivement, nous ne nous sommes pas aperçu des premiers boutons qui se plaçaient sur un joli visage (*Sourires*) — il nous faut constater que sur un grand nombre de routes nationales le visage de la France est de plus en plus défiguré. Et c'est la préoccupation qui m'a personnellement saisi, je l'avoue peut-être à ma honte, plus que le souci de dégager des crédits, soit au profit de l'Etat, soit de préférence au profit des collectivités locales.

Je me permets d'insister; je suis tout prêt à suivre notre rapporteur général, M. Pellenc, s'il est bien entendu — et vous voyez que c'est quand même une explication de vote, monsieur le président — que cela signifie simplement que la question doit être reprise au cours de la navette. Mais, bien sûr, je suis sensible à ce qu'il y a d'injuste dans cette espèce de sélection par l'argent.

Nous devons rechercher à tout prix la disparition de cette publicité qui déshonore, jour après jour davantage nos routes françaises. Quels que soient les moyens auxquels on aura recours, je crois pouvoir dire, en mon nom personnel comme au nom de la commission chargée de défendre le tourisme, que nous sommes disposés à suivre les propositions qui nous seront faites, par qui que ce soit, pour mettre fin à ce qui tend à devenir un fléau. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, sur ce point, le Gouvernement vous demande avec beaucoup d'insistance de retenir son texte car, parmi les considérations qui sont à l'origine de ce projet, la véritable est celle qui vient d'être exposée par M. Pinton.

Nous constatons dans tous les pays d'Europe occidentale, notamment dans ceux qui ont un patrimoine artistique très riche, une prolifération des publicités routières qui, d'ici quelques années, les aura partiellement et gravement défigurés.

Devant cette situation, les pouvoirs publics ont le devoir de réagir...

Plusieurs sénateurs au centre et à gauche. Supprimons-les!

M. le secrétaire d'Etat. J'y viens!

Il existe un certain nombre de textes d'interdiction. Il existe une loi — encore que, vu sa date, ce ne doit pas être une loi — du 12 avril 1943 qui a prononcé l'interdiction de la publicité routière sur certaines routes et dans certaines conditions. Je vous

demande de vérifier par vous-mêmes les conditions dans lesquelles cette loi est appliquée.

Il y a des contraventions. Ces contraventions sont payées et la publicité routière continue à fleurir.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait attaquer ce problème au plus vite et par un dispositif qui peut se révéler efficace et rapide, celui de la fiscalité. Je donne l'assurance à M. Louvel et à ses collègues que, si s'ouvrait sur ce point, pour aller plus loin, un débat qui n'est pas celui d'aujourd'hui, car ce n'est pas une question fiscale, le Gouvernement se réjouirait de cette initiative (*Exclamations*). Mais ceux qui sont intéressés par ce problème savent qu'en réalité il est très difficile d'aboutir à l'interdiction complète.

Au point de vue du régime fiscal, que prévoyons-nous? Il est d'abord certain que l'imposition qui est prévue est lourde et qu'elle le sera d'autant plus que les panneaux seront des panneaux fixes de caractère permanent, car il y a le problème de l'affiche qui peut annoncer un certain nombre d'événements de caractère temporaire et pour laquelle des dispositions différentes doivent être prévues.

Il y a un autre problème: celui de l'enseigne. On doit pouvoir annoncer à l'avance à l'entrée d'une localité les facilités de toute nature qui peuvent d'y trouver. Aussi le texte prévoit-il sous certaines conditions, notamment de surface, la non-imposition des enseignes au titre de la publicité routière.

Un autre argument avancé est celui de la limitation par l'argent. Qu'observons-nous en matière de publicité routière? S'agit-il vraiment dans un grand nombre de cas, notamment sur ces panneaux fixes, d'entreprises petites ou moyennes?

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous en citerai plus de trente que je connais, sans compter celles que je ne connais pas.

M. le secrétaire d'Etat. J'en connais, hélas! pour ma part fort peu. Au lieu de la limitation par l'argent, on peut envisager l'interdiction légale. C'est une autre question. Si le Sénat veut aller plus loin et ouvrir un débat, il a tout pouvoir pour le faire. Mais nous sommes ici dans le cadre d'un débat fiscal; il ne peut s'agir que d'une limitation fiscale.

M. le rapporteur général a soulevé le problème de la mise au point du texte. Il a parlé d'une certaine précipitation dans l'élaboration de ce texte et dans la définition de l'agglomération. Or, ces mesures sont étudiées par les services, et M. Pinton doit le savoir, depuis plusieurs années. Les travaux publics, dans leur secteur du tourisme, et le ministère chargé des affaires culturelles ont étudié depuis des années les conditions dans lesquelles le texte devait intervenir. Si celui-ci n'est pas parfait, on ne peut lui reprocher, en tout cas, d'avoir été élaboré en quelques jours.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président de la commission. Si M. Pellenc a déclaré que ce texte n'a pas été étudié avec tout le sérieux qui convenait, c'est parce que le dernier alinéa du paragraphe I donne la définition de l'agglomération et que le paragraphe III indique que « les conditions d'application seront déterminées par un décret qui précisera notamment la définition de l'agglomération contenue dans le paragraphe I ».

Si un décret doit préciser plus tard cette définition, ce n'est pas la peine de la donner dans un paragraphe précédent, et inversement.

C'est ce que M. Pellenc a voulu dire et ce qui prouve que cette précipitation dont nous avons parlé n'est pas le seul fait de la commission des finances. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à M. Roubert qu'il y a deux problèmes différents. Il y a, d'abord, celui qui consiste à donner, pour l'application d'un impôt, une définition de l'agglomération. Cette définition a été étudiée par le ministère des travaux publics; elle est esquissée ici. Il y a, ensuite, celui des modalités d'application, qui doivent être réglées par décret.

Le problème posé à votre assemblée est celui de savoir si, compte tenu du fait que plusieurs indications ont été données dans le sens favorable à la recherche d'une solution, la meilleure manière de la rechercher n'est pas de supprimer l'article.

Franchement, je n'en suis pas convaincu. Ce qui est souhaitable, c'est que si le Sénat s'interroge sur telle ou telle disposition du texte il ait le pouvoir d'exercer sur ce texte son droit

d'amendement. Dès à présent, parmi les amendements qui sont déposés sur cet article 6, je précise que le Gouvernement est disposé à en accepter au moins deux. L'adoption de ces amendements aura de toute manière pour conséquence l'ouverture d'une navette entre les deux assemblées.

Mais cette navette sera ouverte d'une façon plus constructive si le Sénat a manifesté sa volonté d'étudier le projet et d'y apporter des modifications. Il aura toujours, en fin de navette, le pouvoir de retenir la solution qu'il préfère.

Dans un domaine comme celui-ci, quel est le péril qui nous menace ? C'est celui de renvoyer à plus tard, dans un souci de perfection très légitime, la solution d'un problème dont nous constatons que, malheureusement, dans la plupart des pays, il est très mal réglé.

Si le texte que nous proposons est insuffisant, vous l'amenderez. S'il présente des défauts, ceux-ci seront corrigés. Je suis persuadé que si, au départ, n'est pas prise une décision positive atteignant celles de ces publicités qui sont les plus apparentes et les plus condamnables sur le plan du tourisme français, nous risquons de voir se développer et s'étendre une pratique malheureusement très dommageable pour le visage même de notre pays. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je m'en voudrais de prolonger ce débat, mais je suis obligé de faire remarquer que vous nous avez indiqué qu'il existait — ce que nous savions, d'ailleurs — un texte dit loi pour régler la publicité routière et dont vous soulignez qu'il n'était pas appliqué. Je suis un peu surpris, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas faire appliquer les lois. Vous disposez dans votre arsenal contentieux d'un certain nombre de textes qui vous permettent certainement de frapper d'une façon sérieuse ceux qui contreviennent aux lois.

Mais vous avouerez que votre article contient un certain nombre d'imperfections. Je souhaiterais qu'on aille plus loin, mais, encore une fois, que l'on ne procède pas à une sélection par l'argent.

Vous nous disiez, monsieur le ministre, que vous ne connaissiez pas de moyennes entreprises qui faisaient des publicités comme celles que je vous indiquais. Mais je pourrais vous en citer trente et de mémoire parmi celles que je connais. Encore en existe-t-il un grand nombre d'autres que je ne connais pas. Je crains que vos services comme vous-même ne connaissent que les très grosses entreprises qui, elles, pourront supporter ce choc.

Je préfère de beaucoup que l'on supprime tout. Seulement se pose alors un problème de finances locales sur lequel nous aurons peut-être à discuter — et je ne serai peut-être pas tout à fait d'accord avec M. Courrière — ou peut-être nous mettrons-nous d'accord avec lui, je n'en sais rien.

Je considère, sans aller aussi loin que M. Courrière, que remettre ce texte sur le chantier au cours d'une navette qui s'établirait entre l'Assemblée nationale et le Sénat, au sein de cette commission paritaire que vous allez être obligés de créer pour régler les petits différends qui subsisteront entre nos assemblées au moment du vote du budget serait faire œuvre beaucoup plus utile que de voter un texte qui — permettez-moi de vous le dire — présente des lacunes notoires.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat et à nos collègues que, si j'avais mis quatre ans pour rédiger un tel texte, je n'aurais aucune raison d'en être fier au sein de cette assemblée !

Un sénateur à droite. Bravo !

M. le rapporteur général. En effet, que lit-on dans ce texte, même si ce n'est pas l'administration qui l'a conçu et mis au monde ? Ouvrez mon rapport à la page 89, et lisez le dernier alinéa du paragraphe I :

« Pour l'application du présent texte, est considéré comme agglomération tout groupe d'au moins vingt bâtiments, à l'exclusion des constructions édifiées en vue de servir de support à la publicité, dont aucun n'est distant de plus de 100 mètres du bâtiment le plus voisin. »

Tournez maintenant la page et lisez le premier alinéa du paragraphe III :

« III. — Les conditions d'application des paragraphes I et II ci-dessus seront déterminées par un décret qui précisera notamment la définition de l'agglomération contenue dans le dernier alinéa du paragraphe I... ».

Le moins qu'on puisse dire — M. le ministre l'a déclaré tout à l'heure — c'est que le texte a été défiguré par son passage à l'Assemblée nationale. *(Très bien ! très bien !)* Ne prenons pas la responsabilité de donner notre caution, notre paternité à un texte qui a été défiguré. Votre commission des finances vous demande, par cet amendement, de le supprimer. Nous verrons au cours de la navette s'il y a lieu de rétablir un texte mieux conçu, mieux bâti. Il n'y a pas besoin de quatre ans pour rédiger un texte correspondant aux diverses préoccupations qui se manifestent dans cette enceinte. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Pinton pour explication de vote.

M. Auguste Pinton. Je renonce à la parole parce je pense qu'il vaut mieux disjoindre le texte qui nous est soumis. Nous aurons ainsi le temps de réfléchir.

M. le président. La parole est à M. Delpuech pour explication de vote.

M. Vincent Delpuech. Je voterai la disjonction, en rappelant tout de même un élément qui a été oublié dans ce texte. Il s'agit de la publicité sur les immeubles.

Comment ferez-vous pour les immeubles ? Vous savez fort bien que si vous avez des panneaux, vous avez aussi sur les routes de la publicité sur les immeubles, et de cela on ne parle pas dans le texte.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou pour explication de vote.

M. Jacques de Maupeou. Il y a deux moyens, mes chers collègues, d'instituer la navette. Le premier, c'est de voter la disjonction proposée par la commission des finances.

M. le président. La disjonction n'existe plus dans notre règlement, mon cher collègue. Il s'agit donc de la suppression de l'article.

M. Jacques de Maupeou. Je dirai donc : la suppression proposée par la commission des finances.

Le deuxième moyen serait de voter le rétablissement d'impôt demandé par M. le secrétaire d'Etat, mais à condition que ce rétablissement de l'article dans sa rédaction antérieure puisse faire l'objet d'amendements. Je ne sais pas si, dans le règlement de notre assemblée, nous pouvons reprendre un article et déposer ensuite des amendements sur son texte. Il faudrait donc, en quelque sorte, que M. le secrétaire d'Etat les accepte à l'avance.

Je voudrais tout de même apporter un élément. Je me félicite que ce soit le ministère des finances qui ait eu le souci louable de protéger la beauté des routes de France, alors qu'en général on l'attribuait plutôt au ministère qui s'appelle maintenant le ministère des affaires culturelles, autrefois sous-secrétariat d'Etat aux beaux-arts, direction des sites.

Je félicite donc le ministère des finances d'avoir eu ce souci et des dispositions qui ont été prises dans cet article. Toutefois, comme je ne cesserai dans cette assemblée — mes anciens collègues commencent à y être habitués — d'essayer de faire triompher la logique, voici ce que je ferai remarquer. L'article proposé par le Gouvernement institue un impôt sur quelque chose qui est interdit par la loi. C'est assez curieux.

En effet, cette loi du 12 avril 1943, que connaît bien M. le secrétaire d'Etat puisqu'il l'a citée tout à l'heure, interdit précisément la publicité sur panneaux en dehors des agglomérations. Notre collègue, M. Coudé du Foresto, disait tout à l'heure qu'il est bien extraordinaire que le Gouvernement ne puisse pas faire appliquer la loi. Il a pu la faire appliquer dans certaines circonstances et je voudrais citer rapidement quelques cas.

Je connais des départements où certains préfets, qui ont les pouvoirs d'agir en la matière et qui se soucient de la beauté de la route, ont agi avec beaucoup d'énergie. Je citerai le département de la Charente-Maritime où des nettoyages sérieux ont été faits, le département de la Côte-d'Or où l'on a récemment procédé à un nettoyage qui a partiellement réussi. Un essai est actuellement tenté dans l'Yonne. Je rappelle que notre ancien collègue, M. Boivin-Champeaux, comme moi très soucieux de la protection des sites, avait réussi une très belle opération dans le département du Calvados.

Il existe une loi qui, pour n'être pas en général appliquée, pourrait cependant l'être de temps en temps et je m'étonne

qu'un autre ministère, en l'occurrence le ministère des finances, ait pu prendre des dispositions contraires à cette loi.

Toutefois, étant donné l'effet bénéfique que ces dispositions peuvent avoir, je me rallierais assez volontiers à l'article proposé par M. le secrétaire d'Etat si, pour la logique, il voulait bien insérer ce qui faisait l'objet de l'amendement que j'ai déposé sous le numéro 1, à savoir que toutes les prescriptions de cet article existent, sous réserve des dispositions de la loi n° 217 du 12 avril 1943. C'est un problème sur lequel il faudra revenir.

Je ne crois pas révéler de secret en vous disant que l'ancien secrétariat d'Etat aux beaux-arts a mis au point, il y a trois ou quatre ans, un projet de loi refondant toutes les dispositions concernant l'affichage et la publicité. Malheureusement, ce texte fait l'objet de discussions entre le ministère des affaires culturelles et le ministère de la justice, le désaccord persistant sur l'autorité compétente pour entreprendre les poursuites. J'espère néanmoins que ce projet de loi verra le jour.

Je ne sais pas si nous devons régler ce problème par le biais d'un article de loi de finances. Je laisse mes collègues juges.

En la circonstance, si M. le secrétaire d'Etat acceptait la référence à la loi existante, je me rallierais au rétablissement de l'article qui, amendé, pourrait ouvrir une navette. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà modifié justement la notion de l'agglomération qu'avait définie la loi du 12 avril 1943. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle soit précisée par un décret.

Mais s'il devait y avoir navette, je voudrais faire observer qu'il y aurait intérêt à ce que l'Assemblée nationale ne reprît pas certain amendement beaucoup plus grave, qui n'avait pas été adopté en première lecture, demandant la suppression de l'alinéa II de l'article 1^{er} de cette loi d'avril 1943 qui dispose :

« Les mêmes prescriptions sont applicables sur les parties d'immeuble bâtis ou non qui, situés à l'intérieur d'une agglomération, seraient visibles de l'extérieur de celle-ci ». Ceci porte sur la publicité à l'intérieur de l'agglomération.

Dans les pays de montagne — je ne suis pas susceptible de parler pour mes électeurs (*Sourires*) — dans nos beaux villages du Midi il y a des endroits où la publicité a défiguré le paysage.

M. Auguste Pinton. Et où elle constitue un danger pour la circulation.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. de Maupeou ayant subordonné son vote à une réponse que je ferai, je déclare que le Gouvernement accepterait un amendement qui, dans l'article 6, spécifierait que les dispositions de la loi du 12 avril 1943 restent bien entendu en vigueur.

M. Jacques de Maupeou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je suis obligé de souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous venez d'accepter d'imposer une chose interdite, ce qui est tout de même original !

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. On ne peut pas prolonger ce débat, mais ce que je viens d'entendre n'est pas exact. La loi du 12 avril 1943 n'interdit pas toute affiche, mais interdit un certain nombre d'affichages. Il faut notamment que les affiches n'aient pas plus de trois mètres de hauteur. Elles sont soumises à un certain nombre d'autres dispositions...

M. Jacques de Maupeou. Il faut aussi qu'elles soient situées en dehors des agglomérations.

M. le secrétaire d'Etat. C'est en effet une des conditions, ce qui fait qu'il existe tout de même des affiches licites que nous pouvons avoir intérêt à faire disparaître, mais il faut que l'interdiction de droit public, celle d'avril 1943, soit de toutes manières maintenue et, je le souhaite, appliquée.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'entends tout le monde ici parler contre la publicité, mais j'entends M. le ministre comme M. de Maupeou légaliser la publicité en décidant qu'on paierait une taxe qui sera valable pour cinq ans.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de voter l'amendement de la commission des finances et de supprimer l'article. Si vous

votez en effet ce texte, vous institueriez pendant cinq ans la publicité sur les routes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé et les amendements deviennent sans objet.

[Article 7.]

Par amendement (n° 31), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de rétablir l'article 7 dans la rédaction suivante :

Taxe spéciale sur les appareils de jeu automatiques.

« Il est institué sur les appareils automatiques qui font l'objet de la cinquième catégorie du tarif d'imposition des spectacles visés à l'article 2 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955, modifié par l'article 7 de l'ordonnance n° 59-110 du 7 janvier 1959, une taxe annuelle dont le tarif est fixé, par appareil, à :

60 NF dans les communes de 1.000 habitants et au-dessous ;
120 NF dans les communes de 1.001 à 10.000 habitants ;
180 NF dans les communes de 10.001 à 50.000 habitants ;
240 NF dans les communes de plus de 50.000 habitants ;

« Cette taxe, dont le paiement est à la charge du propriétaire de l'appareil solidairement avec le détenteur, sera perçue dans les conditions et sous les garanties prévues pour les impôts indirects qui font l'objet du livre I^{er}, première partie, titre III du code général des impôts. Les règles de procédure et les pénalités pour ces impôts seront également applicables à ladite taxe.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à rétablir le texte gouvernemental. Ce texte, celui de l'article 7, n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale ; il prévoyait l'institution d'une taxe sur les appareils à sous.

Le Gouvernement est, en effet, très préoccupé des conditions dans lesquelles s'exerce actuellement non seulement l'exploitation des appareils à sous, mais aussi le commerce qui est à l'origine de leur installation. Chacun sait que les opérations d'importation sur les appareils à sous sont très profitables et qu'elles donnent lieu à des trafics de toute nature.

Aussi le Gouvernement a pensé qu'il était souhaitable de procéder à un certain assainissement financier de ce secteur par la voie de l'imposition.

Il avait, dans une disposition primitive, prévu la taxation au taux uniforme de 50.000 francs par an et par appareil, de ces appareils à sous. Mais cette imposition, qui avait été calculée pour les appareils existant dans les établissements de grandes villes, disons même de très grandes villes, dépasse très vraisemblablement la rentabilité de ces appareils dans les localités moins importantes.

Aussi le Gouvernement s'est inspiré d'un barème qui existe déjà, celui de l'imposition locale concernant ces machines. Il a prévu une imposition partant de 6.000 francs et atteignant 24.000 francs pour les appareils à sous.

Le taux maximum de 24.000 francs par an serait atteint dans les localités de 50.000 habitants et plus, le taux de 18.000 francs dans les localités de 10.000 à 50.000 habitants, le taux de 12.000 francs dans les localités de 5.000 à 10.000 habitants et 6.000 francs dans les localités de 1.000 habitants et au-dessous.

Ce barème a été étudié de manière à réaliser une imposition sérieuse, sans toutefois, par cette seule imposition, mettre les établissements qui les exploitent hors d'état d'en poursuivre l'exploitation.

C'est un secteur où chacun sait et s'accorde à reconnaître que l'imposition n'est pas actuellement à la mesure de certains profits qui s'y réalisent. C'est pourquoi le Gouvernement souhaiterait vivement que le Sénat veuille bien prendre en considération un texte qu'il n'a pas pu faire voter par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements*.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances, mes chers collègues, dans la précipitation de son travail, n'a pas pu avoir, le Gouvernement étant lui-même absorbé par d'autres occupations, le texte qui nous est présenté ce soir.

Nous n'en avons eu que la promesse. Je ne sais pas si, dans ces conditions, je puis être autorisé à donner un avis de la part de la commission des finances.

Ce que je puis dire, c'est qu'un certain nombre de nos collègues trouvaient que des mesures de taxation de ces appareils pouvaient avoir un certain effet moralisateur en ce qui concerne la jeunesse, car elles éviteraient la multiplication de ces dispositifs dans certains cafés ou dans certains lieux où l'on ne voit que trop de jeunes gens se précipiter pour y jouer.

Mais cela n'est que l'avis d'un certain nombre de membres de la commission, qui n'a pas pu délibérer sur le texte même. L'objectivité me conduit donc à présenter ces observations et de vous déclarer que la commission des finances se fie à la sagesse de l'assemblée.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mes chers collègues, les arguments apportés par le secrétaire d'Etat dissimulent en réalité une nouvelle attaque contre les finances locales. En effet, tous les appareils automatiques sont soumis à une taxe locale, dont le coefficient varie, suivant les décisions municipales, de 1 à 10. Par conséquent, il est bien évident qu'une taxe d'Etat, s'ajoutant à la taxe locale, aura comme conséquence la disparition d'un certain nombre d'appareils qui ne pourront pas supporter lesdites taxes. Par conséquent également, cela aboutira à réduire une fois de plus les recettes locales. (*Exclamations.*)

M. André Monteil. Et la moralité publique ?

M. Georges Marrane. Je veux attirer l'attention du Sénat sur ce fait que, à l'Assemblée nationale, c'est un membre de la majorité, M. Vayron, qui a apporté les chiffres suivants. La taxe sur le plan local atteint à l'heure actuelle 46.000 appareils dans toute la France. Si on ajoute la taxe d'Etat — et c'est le chiffre apporté par M. Vayron — c'est que 16.000 appareils au moins disparaîtraient.

Plusieurs sénateurs. Tant mieux !

M. Jean Bardol. Ce ne sont pas des appareils à sous, ce sont des électrophones.

M. Georges Marrane. Je ne comprends pas vos interruptions, parce que, dans les municipalités dirigées par les maires M. R. P., cette taxe est également appliquée. Je vais ajouter à M. Fosset que, quand il était conseiller municipal de Paris, il a d'ailleurs appliqué cette taxe à Paris.

M. André Fosset. Vous l'appliquez à la France aussi !

M. Georges Marrane. Je vais vous donner les chiffres de M. Vayron.

Je suis vraiment étonné. Je ne dis rien pour être désagréable à qui que ce soit, mais il faut croire que mes arguments sont vraiment forts puisqu'ils soulèvent la protestation de ceux qui, en définitive, sont toujours décidés à accabler les communes au profit de l'Etat. Voilà la vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vais vous donner les chiffres à Paris : au mois de juin 1955, il y avait en fonctionnement 8.400 appareils automatiques. Pour obtenir des ressources supplémentaires, le conseil municipal de Paris a porté la taxe au coefficient 7, soit 84.000 francs par an. Le nombre des appareils est tombé rapidement de 8.400 à 2.668. (*Très bien !*)

M. Georges Marrane. La recette prévue de 700 millions fut réduite à 224 millions.

M. Jean Bardol. Dites encore « très bien ! ».

M. Georges Marrane. Ne vous énervez pas !

M. le président. Personne ne s'énerve, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Je vais vous donner maintenant un autre résultat qui intéressera M. Fosset. Le conseil municipal de Paris devant cette situation a décidé de baisser le coefficient 7 au coefficient 5.

M. Louis Namy. Ce n'est pas bien !

M. Georges Marrane. Le résultat est que le nombre d'appareils payant la taxe est remonté de 2.668 à 5.071 et que la taxe a rapporté, à la ville de Paris, au lieu de 224 millions, 304.260.000 francs en 1958. Je vous donne donc une démonstration irréfutable qu'une taxe supplémentaire d'Etat aura comme conséquence une

réduction des recettes locales. Je vous demande encore de réfléchir à ceci. La proposition transactionnelle du Gouvernement aura les mêmes inconvénients que la taxe originelle. D'ailleurs, la proposition soumise au Sénat par le Gouvernement a été d'abord présentée à l'Assemblée nationale qui l'a repoussée.

J'ajoute qu'une partie importante de ces recettes locales un tiers environ, va au bureau d'aide sociale. En 1958, le rendement de la taxe sur les appareils automatiques a été de 710 millions en France et le tiers a été au bureau d'aide sociale, soit 240 millions. Mais je vais encore vous donner un autre chiffre. En plus de cette taxe sur les appareils automatiques, il y a la taxe de 8,50 p. 100 qui a produit pour toute la France 850 millions. Il s'ajoute à cette taxe la taxe sur les prestations de service : 300 millions. C'est-à-dire que ces appareils automatiques en plus de la taxe communale ont produit pour la taxe locale une somme de 1.150 millions.

Le but du Gouvernement dans cette affaire c'est donc de réduire encore les recettes locales. (*Très bien à gauche.*)

Je demande donc au Sénat qui a toujours été considéré comme l'assemblée qui défend les libertés des finances locales de ne pas se montrer plus anticommunale que l'Assemblée nationale et de repousser l'amendement du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alric, au nom de la commission des finances.

M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances. Il nous semble qu'au cours de cette discussion une certaine confusion s'établit peut-être dans les esprits : M. le secrétaire d'Etat parle d'appareils à sous. J'ai entendu parler d'appareils automatiques. Je crois qu'il serait utile qu'on nous précise quel genre d'appareils doivent être taxés. En particulier l'électrophone qui semble assez normal dans une réunion est-il visé dans cette loi ?

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais reprendre l'argument de M. Marrane en indiquant au Sénat qu'il m'apparaît qu'il s'agit d'un texte qui doit viser uniquement les collectivités locales. Je demande par conséquent au Sénat de prendre la même position que celle de l'Assemblée nationale en réservant aux collectivités locales et à leurs finances les sommes qui peuvent provenir de cette taxe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je crois effectivement que nous sommes tout près de légiférer dans la confusion parce qu'il est indispensable de savoir à quoi s'applique cette taxe. La commission des finances a posé la question. Nous devons être éclairés car, quelquefois ce ne sont pas, hélas ! les conseils municipaux qui font la loi ; cela pourrait être utile et en tout cas plus précis. La taxe s'applique indifféremment à toutes sortes d'appareils, ceux où l'on glisse une pièce de monnaie pour faire fonctionner l'appareil automatique. Autant ce que l'on appelle « les appareils à sous » sont des jeux nocifs parce que beaucoup trop de jeunes gens y laissent leur argent de poche et quelquefois davantage, autant on ne voit pas pourquoi frapper d'une taxe excessive et abusive les électrophones et les appareils automatiques. Je crois aussi qu'il s'agit surtout d'un problème de finances locales. Il reste vraiment tellement peu de chose aujourd'hui à la liberté communale pour que l'on n'enlève pas le droit de décider en toute indépendance de la taxe à appliquer dans la légalité sur les appareils de ce genre.

Je crois que la législation à cet égard va être revue, à l'occasion du travail que nous devons faire sur les finances locales, en vue d'établir une distinction entre ce qui est nuisible et qu'il faut ou supprimer ou frapper de taxes fiscales très importantes, et ce qui ne l'est pas, car je ne pense pas qu'un appareil de musique soit nuisible sous prétexte qu'on le fait fonctionner en introduisant une pièce dans la fente disposée à cet effet.

Je pense que la commission des finances a eu raison de supprimer cet article. étant entendu que nous aurons à reprendre la question à propos des finances locales, lors de la session d'avril.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je viens de constater, avec quelque retard sur Descartes, que le bon sens est la chose du monde la mieux partagée. Trois orateurs déjà ont fait l'observation que je me préparais à présenter.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, pour explication de vote.

M. Jean Bertaud. Je rejoins les préoccupations de nos collègues en ce qui concerne la discrimination à faire entre ce qui doit revenir aux collectivités locales et ce qui doit revenir à l'Etat.

Mais ce qui me préoccupe davantage, c'est cette question de moralité à laquelle tout à l'heure on a fait allusion. Je me fais l'interprète ici des enseignants.

Si l'on consultait les directeurs et directrices d'école, on n'appliquerait pas de surtaxe à ces appareils; on les supprimerait purement et simplement. (*Exclamations à gauche.*)

En effet, il apparaît que ce ne sont pas les adultes qui, en général, s'amuse avec ces appareils, mais bien des jeunes gens qui, quelquefois, vont chercher l'argent qu'ils n'ont pas dans le porte-monnaie de leur mère, voire dans les poches d'un petit voisin.

Tout en me ralliant aux dispositions qui peuvent être prises pour assurer des augmentations sensibles de la taxe sur ces appareils, je veux tout de même que la part soit faite entre ce qui doit normalement revenir aux communes et ce que l'Etat peut, à juste titre, prétendre retenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce point, et après les nombreuses interventions qui ont eu lieu, je dirai que si je suis persuadé, comme M. Marrane, que le Sénat est la défenseur traditionnel des collectivités locales, je suis persuadé, en revanche, qu'il n'est pas le défenseur que des collectivités locales et que dans sa conduite, notamment sur un tel sujet, il a d'autres préoccupations à faire entrer en ligne de compte.

Il y a peut-être recette et le problème est de savoir si le recouvrement est important. Mais il est surtout un fait générateur de recette sur lequel on a le droit de se former une opinion. Dans ce domaine, je considère que la multiplication des machines à sous par les trafiquants, dont je tiens à vous dire, monsieur Marrane...

M. Georges Marrane. Frappez les trafiquants, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. Mais nous essayons de le faire!

M. Jean Bardol. Seulement, ne frappez pas les petits artisans! (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes le seul à avoir la parole. Veuillez continuer votre intervention.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique que, dans ce domaine, le problème n'est pas seulement l'ordre fiscal. La question posée était de savoir quels étaient les types de machines sur lesquels ce prélèvement devrait être opéré. Il existe, en effet, deux types de machines: celles qui font de la musique et les autres. J'indique aux défenseurs des fabricants de machines à sous que c'est seulement parmi les premières qu'on en trouve — d'ailleurs en petit nombre — qui soient fabriquées en France, tandis que toutes les autres sont des machines importées.

Sur ce point, bien que la taxe locale joue indistinctement à l'égard de toutes les machines, je suis, pour ma part, favorable à une interprétation excluant de l'application de la taxe prévue à l'article 6, celles de ces machines qui sont génératrices de musique, c'est-à-dire celles qui sont connues sous le nom d'électrophones.

Dans les dispositions d'application qui seraient à prendre en vertu de ce texte, nous excluons donc les électrophones, d'abord en raison de leur nature même, et d'autre part en considérant qu'ils sont dans une certaine mesure produits en France et qu'il n'y a pas lieu de faire disparaître cette branche d'activité.

Sous cette réserve, s'il y a lieu, par la suite, de traiter le problème de la fiscalité locale et de rechercher quelle est la part des impôts d'Etat qui peut être éventuellement affectée aux collectivités locales pour permettre la réforme de leurs

finances, ce point pourra faire l'objet d'un débat qui interviendra compte tenu des impôts existant à ce moment-là. S'il apparaît que cette taxe peut être affectée utilement aux collectivités locales, cela pourra être fait; de même pour la taxe sur la publicité routière, si elle voit le jour, mais c'est là un autre problème.

Actuellement, nous constatons que les appareils en question ne sont pas imposés dans des conditions parfaitement ajustées. Nous prévoyons donc un rajustement et s'il faut ensuite faire un partage entre l'Etat et les collectivités locales, cela fera l'objet d'un débat que je suis, pour ma part, tout disposé à ouvrir prochainement devant votre assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais simplement faire observer que lorsqu'il existe un mal qui peut porter atteinte à la moralité de la jeunesse, on n'inflige pas un impôt d'Etat nouveau; on supprime le mal. Vous n'avez qu'à supprimer les machines à sous! (*Très bien! à gauche.*)

M. Jean Bardol. Il ne faut pas essayer d'en tirer parti!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est rétabli.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose au Sénat de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain matin. En effet, nous ne pouvons aborder ce soir des articles dont la discussion risquerait de nous entraîner au-delà de minuit, heure que nous nous sommes précédemment engagés à ne pas dépasser.

M. le président. La proposition de M. le rapporteur général est en effet conforme à ce qui avait été décidé par le Sénat au cours de sa précédente séance.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 décembre, à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Suite de la première partie. — Conditions générales de l'équilibre financier (art. 8 à 25);

Education nationale et jeunesse et sports;

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation;

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS
(Application de l'article 19 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Pauly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale (Education nationale).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ont été désignés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale :

MM. le général Ganeval, dépenses militaires (section commune);
Ménard, dépenses militaires (section Air);
Métayer, dépenses militaires (section Guerre);
André Monteil, dépenses militaires (section Marine);
Jean Lecanuet, affaires étrangères,

renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Tron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 26, session 1959-1960) de M. Etienne Restat tendant à l'organisation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.).

Décision du Conseil constitutionnel
sur la recevabilité d'une proposition de loi.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 19 novembre 1959 par le président du Sénat, dans les conditions prévues à l'article 41 de la Constitution, de la proposition de loi déposée par MM. Bajoux et Boulanger, sénateurs, tendant à la stabilisation des fermages, à laquelle le Premier ministre a opposé l'irrecevabilité visée audit article ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 34, 37, 41 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 27, 28 et 29 ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural, et notamment son article 812 ;

Vu le décret du 7 janvier 1959 ;

Considérant que les dispositions de l'article 34, 4^e alinéa, de la Constitution réservent à la loi la détermination des principes fondamentaux concernant les matières énumérées par ce texte ; qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions et du rapprochement qui doit en être fait avec ceux des alinéas 2 et 3 du même article que la Constitution n'a pas inclus dans le domaine de la loi la fixation des règles nécessaires à la mise en œuvre de ces principes fondamentaux dans les matières dont il s'agit ; qu'en vertu des dispositions de l'article 37, il appartient à la seule autorité, investie du pouvoir réglementaire, d'édicter ces règles, dans le respect desdits principes fondamentaux ;

Considérant que le décret du 7 janvier 1959 relatif au prix des baux à ferme — que la proposition dont la recevabilité est présentement en discussion tend à abroger par le motif qu'il excéderait la compétence réglementaire — a eu essentiellement pour objet, lorsque le montant du fermage, stipulé payable en argent, est fixé en totalité par référence à la valeur du blé, d'ouvrir à l'une ou l'autre des parties la faculté de demander, à l'expiration de chacune des deux premières périodes triennales du bail, la substitution partielle à la valeur du blé de la valeur d'une ou de plusieurs des autres denrées mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article 812 du code rural ;

Considérant que pour s'opposer à l'irrecevabilité de ladite proposition de loi, soulevée par le Premier ministre excipant de la seule compétence du pouvoir réglementaire en matière de prix des baux à ferme, le président du Sénat invoque les atteintes qui seraient portées par le décret du 7 janvier 1959 aux principes fondamentaux du régime de la propriété et des obligations civiles ;

Considérant que ceux de ces principes qui sont ici en cause, à savoir la libre disposition de son bien par tout propriétaire, l'autonomie de la volonté des contractants et l'immutabilité des conventions, doivent être appréciés dans le cadre des limitations de portée générale qui y ont été introduites par la législation antérieure pour permettre certaines interventions jugées nécessaires de la puissance publique dans les relations contractuelles entre particuliers ;

Considérant que, s'agissant plus spécialement de la matière des baux à ferme, les pouvoirs publics ont pu ainsi, sans mettre en cause l'existence des principes susrappelés, limiter le champ de la libre expression des volontés des bailleurs et des preneurs en imposant certaines conditions d'exécution de leurs conventions, notamment en ce qui concerne les modalités de calcul et de révision du montant des fermages ;

Que les dispositions du décret du 7 janvier 1959, qui se bornent à modifier ces prescriptions statutaires antérieures, ne sauraient, dès lors, être regardées comme comportant une altération des principes fondamentaux applicables en la matière ;

Qu'il suit de là que ces dispositions ont un caractère réglementaire et que le Premier ministre a pu, à bon droit, opposer à la proposition de loi susvisée, qui tend à leur abrogation, l'irrecevabilité prévue par l'article 41 de la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — La proposition déposée par MM. Bajoux et Boulanger, sénateurs, tendant à la stabilisation des fermages n'entre pas dans le domaine réservé à la loi par l'article 34 de la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au président du Sénat et au Premier ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 novembre 1959 où siégeaient : MM. Léon Noël, président, Vincent Auriol, René Coty, Delépine, Chatenay, Pasteur Valéry-Radot, Le Coq de Kerland, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Pompidou.

Le rapporteur,
Signé : POMPIDOU.

Le président,
Signé : LÉON NOËL.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(69 membres au lieu de 67.)

Ajouter les noms de MM. Mohamed Saïd Abdellatif et Abdennour Belkadi.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.

(5 membres au lieu de 7.)

Supprimer les noms de MM. Mohamed Saïd Abdellatif et Abdennour Belkadi.

Errata

au compte rendu intégral des débats du Sénat.

I. — SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1959

Réforme du contentieux fiscal et aménagements fiscaux.
Page 1063, 2^e colonne :

Article 11, à la 7^e ligne du texte de cet article :

Au lieu de : « 5 p. 100 à la fraction de revenu... »,

Lire : « 5 p. 100 à la fraction du revenu... ».

Page 1072, 2^e colonne :

Article 15, § 1, 3^e alinéa :

Au lieu de : « — à 24 p. 100 pour les autres revenus »,

Lire : « — à 24 p. 100 pour tous les autres revenus ».

Article 15, § 2, 1^{re} et 2^e lignes :

Au lieu de : « ...visés aux articles 120 et 123 »,

Lire : « ...visés aux articles 120 à 123 ».

Page 1073, 1^{re} colonne, 6^e ligne :

Article 15, § 5 :

Au lieu de : « ...et 1732-2 du code susvisé »,

Lire : « ...et 1735-2 du code susvisé ».

Page 1076, 2^e colonne :

Article 18, 45^e ligne (texte de l'amendement n° 18) :

Au lieu de : « 3° Les produits et revenus appartenant à la catégorie des bénéficiaires... »,

Lire : « 3° Les produits et revenus appartenant à la catégorie des bénéficiaires... ».

Page 1105, 1^{re} colonne, 52^e ligne, article 76 O :

Au lieu de : « ...au nom de la commission des finances, les mots « sans réserves » seraient remplacés par le mot « formellement » ,

Lire : « ...au nom de la commission des finances, les mots « admise sans réserves » seraient remplacés par les mots « formellement admise » .

Page 1106, 1^{re} colonne, article 76 S, 5^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Marcilhacy et Tron et accepté par le Gouvernement » ,

Lire : « Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Marcilhacy et Tron et accepté par le Gouvernement dont la rédaction modifiée est la suivante :

« Les dispositions des articles 76 à 76 R touchant la procédure contentieuse fiscale entreront en vigueur le 15 septembre 1960 » .

II. — SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1959

Réforme du contentieux fiscal et aménagements fiscaux.

Article 8.

Page 1122, 2^e colonne, 25^e ligne à partir du bas de la page :
Au début du texte de l'amendement n° 135 :

Au lieu de : « Seront déductibles... » ,

Lire : « Sera déductible... » .

Article 40.

Page 1124, 2^e colonne, 20^e ligne à partir du bas de la page :
Dans le texte de l'amendement n° 82, paragraphe 1, 2^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ...est compromis... » ,

Lire : « ... est compris... » .

Article 58.

Page 1137, 1^{re} colonne, 4^e ligne à partir du bas de la page, rétablir comme suit le texte lu par M. le rapporteur général :
« Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la taxe spéciale instituée par l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 cesse d'être applicable... » , et voici l'adjonction : « ...aux transmissions à titre gratuit qui s'effectueront à compter de la date de la publication de la présente loi » .

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

110. — 27 novembre 1959. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis plusieurs années, conformément aux principes d'une politique décentralisatrice souhaitable dans tous les domaines, des efforts ont été entrepris pour aider à l'épanouissement de la vie culturelle et universitaire dans toutes les régions de France. L'excessive concentration de la haute activité intellectuelle à Paris qui se poursuit depuis deux siècles est en effet dangereuse à bien des égards. En ce qui regarde l'enseignement supérieur, elle nuit autant à la capitale congestionnée qu'aux provinces anémiées. Les causes de ce phénomène sont nombreuses et connues : Peut-être n'a-t-on pas assez tenu compte de l'une d'entre elles, qui est le recrutement, exclusivement parisien en pratique, des grands corps culturels et spécialement de l'Institut de France. L'élite des lettres, des arts, des sciences, de la haute université est ainsi attirée vers la capitale pour des raisons psychologiques qui, sans être uniques, n'en sont pas moins puissantes, Paris étant la source et le siège des distinctions prestigieuses et des honneurs légitimes. C'est pourquoi il a l'honneur de lui demander s'il ne lui paraîtrait pas opportun : 1^o d'envisager, en accord avec les cinq académies, la suppression des conditions de résidence des membres de l'Institut de France, conditions anciennes dont les causes d'origine ont disparu, mais qui aboutissent à ce que les provinces de France n'y soient représentées que par une proportion qui n'atteint pas 10 p. 100; 2^o éventuellement, d'étudier certaines modifications qui permettraient de concilier les traditions éprouvées de l'Institut de France avec l'évolution moderne de la haute culture, en particulier dans l'ordre scientifique; 3^o de mettre en œuvre sur le plan universitaire des mesures administratives favorables à la décentralisation telles que, par exemple, la suppression des différences de traitement à classe égale entre les professeurs de l'université de Paris et ceux des facultés de province.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur à un seul ministre »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion » .

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

Affaires étrangères.

Nos 376 André Armengaud; 377 André Armengaud.

Armées.

Nos 383 Etienne Dailly; 393 Jean Lecanuet; 409 Etienne Rabouin; 416 Louis Martin; 419 François de Nicolay.

Construction.

Nos 268 Charles Fruh; 342 André Méric

Education nationale.

N° 406 Gaston Pams.

Finances et affaires économiques.

Nos 186 Jean-Louis Tinaud; 317 Joseph Voyant; 327 Paul Pelleray; 360 René Tinan; 402 Robert Liot; 405 Fernand Verdeille; 412 Robert Soudant; 415 Etienne Restat; 417 Victor Golvan.

Information.

N° 378 Bernard Lafay.

Travail.

N° 407 Léon Messaud.

Travaux publics et transports.

Nos 362 Georges Boulanger; 381 Edouard Bonnefous; 403 Maurice Coutrot; 414 Jean Deguise.

485. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Maurice Coutrot** serait heureux d'apprendre de **M. le ministre de l'éducation nationale** la doctrine de son administration en matière d'enseignement technique. En effet, selon les règles appliquées dans le département de la Seine, il semble exister une dualité entre les établissements d'enseignement technique, relevant de la direction du second degré, et les cours complémentaires industriels qui dépendent de la direction de l'enseignement du premier degré. Après différentes expériences, la question qui se pose dans de nombreuses communes du département de la Seine est de savoir si l'on entend supprimer ou maintenir et développer les cours complémentaires industriels, les moyens de fonctionnement de ces cours étant refusés tant que n'aura pas été fixée la position ministérielle à cet égard. Il se permet de lui rappeler que les cours complémentaires industriels correspondent à une nécessité impérieuse qu'il serait vain de démontrer ici. D'autre part, il n'est pas inutile de souligner qu'en assurant le fonctionnement de ces cours, les collectivités locales acceptent de prendre à leur charge des dépenses qui seraient supportées par l'Etat si cet enseignement devait relever un jour de l'autorité de l'enseignement du second degré et c'est une raison supplémentaire pour que les services du ministère de l'éducation nationale étudient avec davantage de bienveillance les requêtes des municipalités tendant à créer des cours complémentaires industriels ou à donner de l'extension à ceux qui existent déjà.

486. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Maurice Coutrot** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le cas des grands blessés crâniens appelés à circuler. Actuellement, les trépanés militaires seuls bénéficient du droit de porter un insigne distinctif de leur état physique, ceci afin de recevoir l'aide d'un tiers si des troubles et des pertes de conscience surgissent inopinément, ou de se protéger de tout risque involontaire de coup à la tête. Il souhaiterait que l'attribution de l'insigne des trépanés donnant droit à la carte de priorité soit étendue à l'ensemble des grands blessés crâniens relevant des services de la police et de la gendarmerie. Le port de cet insigne distinctif serait autorisé aux victimes en service commandé. Cette décision n'entraînerait aucune dépense budgétaire. Elle serait d'un sérieux secours moral pour les handicapés physiques qui souffrent continuellement et ont une frayeur constante de l'accident. Il apprendrait avec satisfaction qu'il a accepté de faire droit à la requête d'une catégorie de citoyens particulièrement éprouvés physiquement et moralement.

487. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Jean Bardol** expose à **M. le ministre de la justice** les faits suivants: M. X... est tué dans un accident de la circulation le 6 juin 1949 (bicyclette contre bicyclette). Le responsable de l'accident, M. Y..., est condamné par le tribunal correctionnel de Montreuil-sur-Mer à payer 2 millions à la veuve et aux enfants de M. X... M. Y... n'est pas assuré. Ouvrier agricole, il ne peut payer. Le juge de paix décide une retenue de 40 p. 100 sur ses salaires. Mais M. Y... est tué le 13 août 1959 dans un accident du travail. Il lui demande quels sont les droits de la veuve et des enfants de M. X... et quel organisme leur règlera le capital ou la rente qui semble dû.

488. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Jacques Duches** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1^o qu'un contrôleur principal de trésorerie principale dans une commune de la banlieue parisienne a été admis à faire valoir ses droits à la retraite en mai dernier, pour incapacité physique, à la suite de l'examen de son dossier médical par une commission de réforme; 2^o que cette décision est intervenue après que les deux médecins traitants et le médecin de l'administration aient conclu que l'intéressé était apte à reprendre un service autre que celui de la tenue de la caisse qu'il assurait auparavant; 3^o que l'intéressé étant mutilé de guerre, la fonction qu'il occupait a sans doute eu des répercussions sur sa blessure, ce qui a occasionné un arrêt de travail prolongé mais inférieur au congé de longue durée auquel il avait droit. Il lui demande dans quel service compatible avec sa blessure de guerre l'intéressé pourrait être affecté au titre des emplois réservés.

489. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Jean Bertaud** croit devoir attirer l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation des professeurs d'auto-école qui, ayant obtenu une autorisation provisoire, ont formulé une demande d'agrément définitif qui va faire l'objet de décisions des commissions professionnelles départementales. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître à quel moment ces commissions seront convoquées, notamment dans la Seine, et si le fait de bénéficier d'une autorisation provisoire permet aux professeurs d'auto-école, en attente de l'agrément définitif, d'acheter et de mettre en circulation des véhicules supplémentaires en dehors des premières automobiles leur servant à donner des leçons.

490. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il lui est possible de lui faire connaître les raisons qui motivent l'agrandissement du cours post-scolaire ménager de Frambois (commune de 245 habitants) alors qu'à 8 km, à Lunéville (sous-préfecture), existe l'école départementale agricole ménagère. Sans vouloir ignorer l'intérêt particulier que présente un tel cours, il aimerait connaître le nombre d'élèves qui en bénéficient ainsi que leurs horaires de scolarité. Il serait heureux de savoir si ces chiffres justifient les frais engagés dans la construction et le paiement d'un traitement à une maîtresse présente toute l'année alors que, dans le département même, « les locaux sont insuffisants et le recrutement des maîtres de tous ordres déficitaires » pour reprendre les termes même de la motion émise par le Cartel d'action laïque lors d'une réunion tenue à Nancy le 29 novembre 1959. Il serait curieux de connaître, dans ces conditions et en fonction des dépenses engagées, le prix de revient d'un élève.

491. — 1^{er} décembre 1959. — **M. Laurent Schiaffino** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, respectivement pour les années 1957 et 1958: 1^o le montant des impôts directs payés par le commerce et l'industrie, d'une part par les sociétés d'autre part par les particuliers; 2^o le montant des bénéfices déclarés par le commerce et l'industrie, d'une part par les sociétés d'autre part par les particuliers; 3^o le montant total perçu au titre de la patente, 4^o le montant du chiffre d'affaires déclaré par le commerce et l'industrie, d'une part par les sociétés, d'autre part par les particuliers, 5^o le montant total des impôts directs; 6^o le montant total des impôts indirects; 7^o le revenu national.

492. — 1^{er} décembre 1959 — **M. Paul Wach** expose à **M. le ministre de la construction** que certains sinistrés détiennent un avis officiel indiquant que les règlements seraient effectués avant le 31 décembre 1958, sans aucune nouvelle demande ou formalité. Il le prie de lui communiquer les raisons pour lesquelles le délai fixé n'a pas été respecté et quelles sont les mesures qui sont envisagées en vue du règlement de cette question.

493. — 1^{er} Décembre 1959. — **M. Paul Wach** prie **M. le ministre des armées** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les gendarmes sont exclus du bénéfice de l'allocation de logement.

494. — 1^{er} décembre 1959. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de plusieurs réunions de la commission paritaire des transformateurs de papier de la région parisienne, la délégation patronale a fait connaître que si elle envisageait favorablement la demande d'augmentation de salaires des ouvriers de la transformation du papier carton, il ne lui était pas possible d'y donner intégralement satisfaction, en raison de la pression qu'avaient exercée les administrations économiques sur la profession qui aurait été menacée, en cas d'augmentation des salaires, de mesures de coercition telles que la suppression en partie ou la totalité des droits de douane sur les pâtes et les papiers. Tout en confirmant le principe de la liberté de discussion des salaires, l'inspecteur principal du travail, qui a présidé l'une des réunions de la commission paritaire, s'est trouvé dans l'impossibilité d'infirmer la menace évoquée par la délégation patronale. Cette situation a jusqu'à présent empêché la réalisation définitive d'un accord général sur les salaires de la catégorie des travailleurs intéressés, bien que depuis juin 1958, date de la dernière fixation des salaires, la productivité ait augmenté de 20 p. 100, les prix de 41 p. 100, et que soient intervenues au profit d'autres catégories de travailleurs de la même branche professionnelle de substantielles augmentations de salaires. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que la neutralité de l'administration en matière de discussion de salaires soit officiellement confirmée, afin de permettre que s'établisse enfin l'accord recherché par les deux parties.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

321. — **M. René Montaldo** expose à **M. le Premier ministre** la situation particulière dans laquelle se trouve placé le personnel des communes algériennes. La loi du 22 mars 1957 a rompu l'unité et la fusion métropole-Algérie de ces personnels en substituant le gouverneur général au ministre de l'intérieur et en instituant un comité paritaire algérien au lieu et place de la commission nationale paritaire. Or, ce comité consultatif n'a jamais été réuni ni consulté, privant ainsi les employés communaux et des avantages acquis par leurs collègues métropolitains et de ceux qui auraient pu être déterminés localement. Cette carence de l'administration met les municipalités anciennes et nouvelles devant des difficultés de recrutement considérables. Le personnel actuel, lui-même découragé, abandonne des postes occupés pour certains depuis fort longtemps. Il lui demande: 1^o si, à l'instar de certains personnels algériens, celui des communes ne peut être traité purement et simplement comme celui de la métropole, et pour autant revenir à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, par abrogation pure et simple de l'article 4 de la loi n° 57-361 du 22 mars 1957; 2^o en cas d'impossibilité momentanée ou simplement en attendant pareille décision, s'il n'est pas possible de réunir d'urgence le comité paritaire algérien prévu par l'article 91 G. de la loi du 22 mars 1957, réunion sans cesse demandée par les employés communaux, soutenu en cela par la plupart des communes et des conseils généraux. (Question du 7 septembre 1959.)

Réponse. — Un projet de décret tendant à réaliser la parité entre les personnels communaux de la métropole et de l'Algérie, tant en matière statutaire que de classement indiciaire, est actuellement à l'étude. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun d'assurer la mise en place du comité paritaire consultatif algérien comportant l'élection de ses membres par l'ensemble des personnels communaux, par les maires et par la fédération des maires.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

431. — **M. Jacques Marette** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** le succès qu'a remporté, il y a quelques années, l'exposition consacrée par le musée de Castres au souvenir cathare. Il demande s'il ne serait pas possible de consacrer, dans l'un des musées de la région de Toulouse, une section permanente dans laquelle pourraient être rassemblés les souvenirs et documents de cette grande époque de la culture occitane. (Question du 3 novembre 1959.)

Réponse. — Les musées de province constituent juridiquement des établissements gérés, aménagés et entretenus par les collectivités locales qui sont propriétaires des collections que ces musées renferment. Il n'est donc pas possible au ministère des affaires

culturelles, dans l'état actuel des textes, de créer dans l'un ou l'autre des musées de la région de Toulouse une salle d'exposition permanente consacrée aux souvenirs et aux documents cathares. Le ministère d'Etat est cependant disposé, compte tenu des circonstances locales, à suggérer la constitution d'une section de cette nature à l'une ou l'autre des villes du Languedoc qui posséderait déjà les premiers éléments d'une collection cathare. Il donne toutes instructions utiles dans ce sens à son inspection générale pour qu'au cours des prochaines tournées dans la région de Toulouse les municipalités intéressées puissent être pressenties.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 399 posée le 27 octobre 1959 par **M. René Tinant**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 408 posée le 27 octobre 1959 par **M. Yves Estève**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 410 posée le 27 octobre 1959 par **M. Guy de La Vasselais**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 411 posée le 29 octobre 1959 par **M. André Fosset**.

413. — M. Joseph Raybaud signale à **M. le ministre de l'agriculture** la vive émotion qui s'est emparée des petits viticulteurs lorsqu'ils ont réalisé, lors des récentes vendanges, que l'article 25 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 leur interdisait désormais la fabrication des « piquettes ». Or, ce droit fort ancien permettait à de petits producteurs de régions déshéritées de s'assurer une boisson familiale de consommation restreinte qui ne paraissait menacer ni le commerce du vin ni la santé publique. Il lui demande en conséquence s'il ne considère pas utile de rapporter cette mesure, tout au moins en ce qu'elle intéresse la production familiale. (*Question du 29 octobre 1959.*)

Réponse. — L'interdiction de la fabrication de piquettes a semblé indispensable afin de mettre un terme aux abus qui découlèrent des modalités d'application de la réglementation prévue à l'article 147 du code du vin. Cet article précisait, en effet, que l'autorisation de fabriquer des piquettes devait être demandée par le propriétaire ou par le vigneron « là où existait la culture à moitié fruits, avant le 31 août de l'année ». La demande devait porter l'indication exacte du personnel employé sur l'exploitation, le droit étant limité à 5 hectolitres par homme employé à l'année, sur la propriété, sans que la quantité dépassât, dans l'ensemble, 10 hectolitres. Toute fabrication de piquettes ou de vins de sucre devait être déclarée à la recette ruraliste trois jours au moins à l'avance. Cette déclaration qui pouvait être contrôlée par le service des contributions indirectes jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après la fin des travaux, devait comporter de nombreuses indications sur le déclarant, les membres de sa famille, ses domestiques, la superficie de son exploitation, l'importance des quantités de vendanges à sucrer, les lieux, jours et heures de l'opération. Certes, dans certaines régions, la fabrication de piquettes était destinée uniquement à la consommation familiale mais il n'est pas possible d'envisager une législation spéciale par département. Il semble donc nécessaire de maintenir l'article 25 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 abrogeant l'article 147 du code du vin qui prévoyait une réglementation complexe et inquisitoriale très difficilement applicable qui ne pouvait être maintenue en raison des abus et des fraudes auxquels elle donnait lieu.

421. — M. Paul Ribeyre signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs de l'Ardèche ainsi que ceux des départements voisins qui se classent parmi les meilleurs producteurs de fruits à noyaux et fruits à pépins éprouvent les plus grandes difficultés pour prendre des contacts utiles avec les stations de recherches spécialisées de l'institut national de la recherche agronomique dont les plus proches sont Bordeaux et Versailles. Or, l'expérience de ces dernières années a prouvé les résultats fructueux des rapports fréquents entre la recherche et les exploitants. Malheureusement une station éloignée de plus de 100 kilomètres est pratiquement inaccessible pour la masse des cultivateurs auxquels la culture fruitière pose un certain nombre de problèmes particuliers. C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut être envisagé d'installer dans la région Drôme-Ardèche un organisme de recherche et de vulgarisation qui serait particulièrement utile pour promouvoir les mesures favorables à l'expansion fruitière et conseiller les producteurs à un moment où le Marché commun leur pose des problèmes spéciaux de commercialisation. (*Question du 3 novembre 1959.*)

Réponse. — L'organisation que souhaite voir instaurer l'honorable parlementaire semble relever plus de la vulgarisation que de la

recherche proprement dite. A cet égard, les directions départementales des services agricoles sont à la disposition de tous les agriculteurs pour leur donner les conseils dont ils ont besoin; afin de leur permettre de remplir cette tâche dans les meilleures conditions, des sessions d'information ont été systématiquement organisées au cours des dernières années pour tenir leurs techniciens très au courant des plus récentes acquisitions de la recherche notamment dans le domaine de la production fruitière. D'autre part, le décret n° 59-531 du 11 avril 1959 prévoit la création d'une section d'application de la recherche à la vulgarisation disposant de spécialistes et de domaines expérimentaux. Le fonctionnement de cette section est conditionné par l'ouverture de crédits au budget de 1960. C'est dans le cadre de cette nouvelle organisation que pourra être étudiée la possibilité de mettre en œuvre la réalisation souhaitée.

422. — M. Paul Ribeyre rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le département de l'Ardèche qui, en matière de reboisement, est l'un des douze départements prioritaires, a déjà obtenu, grâce aux efforts communs de la conservation, du fonds national forestier et des exploitants forestiers, des résultats très encourageants. Il convient cependant de noter que les possibilités de reboisement de ce département dépassent 30.000 hectares, principalement dans la zone cristalline du Nord et de l'Ouest, et que l'importance des objectifs à atteindre nécessite encore un immense travail. Il lui demande si ce classement prioritaire ne peut permettre d'obtenir des crédits plus larges pour faciliter notamment: 1° la reconstitution des châtaigneraies à fruits rendue de plus en plus indispensable à la suite de la mesure récente et trop native de libération des échanges de ces fruits; 2° l'enrênement des châtaigneraies déperissantes afin de fournir dans un délai assez rapide des bois de mines et de pâtes à papier, puis, ultérieurement, des grumes dont nos industries ont un urgent besoin; 3° contribuer ainsi, d'une manière efficace, à l'équilibre des budgets des familles rurales montagnardes; 4° assurer la conservation des sols dans un département où prévalent les précipitations orageuses de caractère méditerranéen, tout en améliorant la valeur touristique de la région. (*Question du 3 novembre 1959.*)

Réponse. — Le classement prioritaire du département de l'Ardèche justifie en effet l'octroi le plus large possible des crédits du fonds forestier national pour la réalisation des projets instruits par le service forestier ardéchois. Les réalisations sont malheureusement freinées par les possibilités limitées en personnel et les difficultés inhérentes au morcellement de la propriété. Sur ce dernier point il est permis d'espérer que les premiers groupements forestiers réalisés dans le département de l'Ardèche entre petits propriétaires de friches ou de forêts pauvres, en application du décret-loi du 30 décembre 1951 et des textes subséquents, se multiplieront pour rendre possible le boisement de grands ensembles. Le fonds forestier national est tout prêt à financer l'enrênement des châtaigneraies déperissantes pour la création de ressources ligneuses nouvelles, ce qui contribuerait à assurer l'équilibre des budgets des familles rurales montagnardes et assurerait la conservation des sols sur les pentes. Mais l'administration ne peut agir qu'à la demande des propriétaires intéressés. En dehors des subventions pour reboisement, la passation de contrats pour l'enrênement de vastes surfaces de châtaigneraies à reconverter n'est possible que moyennant le regroupement préalable des propriétaires en groupements forestiers. Quant à la reconstitution des châtaigneraies à fruits, le fonds forestier national ne peut en assurer le financement direct, la production fruitière n'entrant pas dans les buts fixés à cet organisme par le législateur. Toutefois il apporte son concours financier depuis de longues années aux recherches effectuées sur le châtaignier et sur la châtaigne, notamment dans la lutte contre les maladies. Il a pris en charge la constitution de vergers pilotes, notamment dans le département du Gard. La création de tels chantiers pilotes, sous le contrôle de la station de recherches et d'expériences forestières de Nancy et avec le financement du fonds forestier national, pourrait être envisagée dans le département de l'Ardèche si les producteurs en exprimaient le désir.

429. — M. Jacques Marette attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients de la procédure appliquée par les services du génie rural lors des adjudications de travaux d'adduction d'eau. Les ingénieurs de ce service prévoient en effet souvent, suivant les départements, l'utilisation de certains matériaux, ce qui empêche la concurrence entre les entrepreneurs et les fournisseurs de tuyaux de jouer à plein. Or, il semble que les techniques modernes de la lutte contre la corrosion permettent à l'heure actuelle d'envisager l'emploi pour tous les travaux de tous les matériaux proposés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions à ses services pour que, dans toutes les affaires d'adduction ou de distribution d'eau, tous les matériaux soient admis systématiquement en concurrence, cette mesure étant de nature à abaisser sensiblement les prix de revient des travaux. (*Question du 3 novembre 1959.*)

Réponse. — La nécessité d'une révision des instructions contenues dans les circulaires des 6 décembre 1923 et 7 avril 1936 relative à la dévolution du lot « canalisations » des travaux d'adduction d'eau à réaliser avec le concours financier du ministère de l'agriculture en vue de tenir compte de l'évolution des techniques et surtout de l'utilisation de nouveaux matériaux n'a pas échappé aux services intéressés. Cette question est du reste délicate à régler du fait que l'expérience acquise en matière d'emploi de nouveaux matériaux est encore insuffisante pour juger d'une façon certaine leurs mérites vis-à-vis des matériaux classiques. Une nouvelle instruction complé-

tant les directives antérieures et faisant leur place dans les adjudications aux canalisations en matières plastiques compte tenu des circonstances tenant à la nature de l'eau ou à la constitution du sol a été élaborée. Ce texte est présentement soumis à l'examen du ministre de l'intérieur auquel ressortit le contrôle de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les marchés communaux.

435. — M. Victor Golvan appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des vétérinaires départementaux adjoints et sur celle de leurs homologues, les vétérinaires sanitaires d'Etat. Les uns et les autres ont été recrutés par concours en vue de devenir des directeurs des services vétérinaires dans les conditions du décret du 15 mai 1952 (*Journal officiel* du 17 mai 1952, page 4971). Ces deux fonctions parallèles, qui devraient être réunies en un seul corps, sont les seules qui, comparativement aux fonctions homologues des services de santé, du génie rural des services agricoles, n'ont pas été reconsidérées tant au point de vue accession au grade supérieur qu'au point de vue échelle indiciaire (250-450 au lieu de 315-550 pour les fonctionnaires des autres services précités). Il lui demande s'il n'envisage pas la mise au point d'un nouveau statut rationalisant les conditions d'accès à la fonction de directeur de service vétérinaire, mise au point d'autant plus urgente que de nombreux vétérinaires du Maroc et de Tunisie ont été directement intégrés dans ces fonctions. Il n'est pas dans l'esprit de cette question de mettre en cause le reclassement de compatriotes malheureusement disponibles; toutefois, il faut analyser en toute équité la situation nouvelle ainsi créée et ne pas retarder un réajustement d'ensemble. Il serait en effet plus que tout, intolérable que le découragement des éléments les plus sérieux (démissions chaque année plus nombreuses) mette en cause le programme d'éradication des maladies du bétail dont l'administration connaît par ailleurs l'urgence. (*Question du 3 novembre 1959.*)

Réponse. — Je me préoccupe de trouver une solution aux problèmes que pose la situation des fonctionnaires des services vétérinaires de l'Etat et des départements tant du fait de leur statut actuel qu'en raison de l'intégration dans les corps métropolitains de vétérinaires de Tunisie et du Maroc. Aussi un nouveau projet de statut est-il étudié par mes services, il s'inspire du statut des inspecteurs de la santé publique; il prévoit notamment l'intégration des adjoints départementaux dans les cadres de l'Etat et modifie l'échelonnement indiciaire ainsi que les conditions d'accès au grade de directeur des services vétérinaires. S'il est adopté par les autres départements ministériels intéressés, il apportera les améliorations de carrière souhaitées. Quant à l'intégration des vétérinaires provenant des cadres du Maroc et de Tunisie dans les services vétérinaires de la métropole, les conséquences de la situation exceptionnelle que cette mesure a créée ne pourront quel que soit le statut adopté, être évitées que par des mesures de caractère également exceptionnel prises pour l'ensemble des corps dans lesquels il a été décidé de reclasser les fonctionnaires des anciens protectorats. Mais il convient de souligner que dans le cas des services vétérinaires il est particulièrement important que ces mesures soient prises, étant donné le pourcentage extrêmement élevé des agents intégrés par rapport aux effectifs métropolitains (53 p. 100).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

401. — M. Marcel Boulangé demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il n'estime pas opportun d'envisager de faire modifier la réglementation applicable aux centres d'appareillage afin que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre puisse prendre en charge la fourniture, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tous leurs appareils ou accessoires susceptibles de remédier à la mutilation ou à l'infirmité ayant ouvert droit à pension en la personne du mutilé et sur les véhicules particuliers qu'il peut utiliser (*Question du 27 octobre 1959.*)

Réponse. — L'appareillage des invalides militaires et des victimes civiles de guerre est réglé par l'article L. 128 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui stipule que les invalides pensionnés au titre de ce code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'Etat, tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage. Ce dernier est assuré par les centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Outre les appareils et les accessoires, les grands invalides atteints de lésions graves et incurables du système locomoteur (amputés doubles des membres inférieurs, désarticulés de hanche, paraplégiques) ont droit à une voiturette de l'un des modèles réglementaires (voiturette à volant, à manivelle avec ou sans moteur). Ces voiturettes, tout comme les appareils de prothèse ou d'orthopédie, sont attribuées, réparées et renouvelées par les centres d'appareillage.

CONSTRUCTION

833. — M. Louis Namy expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants: le conseil municipal de Versailles a pris en considération au cours de sa séance du 5 avril 1956 un avant-projet de plan d'aménagement, aux termes duquel sont interdites, dans une zone B, certaines constructions collectives dépassant quinze mètres. Suivant les informations qu'il possède, cet avant-projet n'aurait pas encore été approuvé. En 1957, l'office public d'H. L. M. de Versailles a décidé de construire sur un terrain situé dans cette zone, un groupe de 66 H. L. M. de type B. Il a obtenu du M. R. L. les autorisations nécessaires ainsi que les crédits. En 1959, s'appuyant sur cet avant-projet de plan d'aménagement, certains propriétaires

de ce quartier ont obtenu du juge des référés l'arrêt de la construction de ces logements et ont attaqué le permis de construire devant le tribunal administratif. Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts, 2° si un avant-projet d'aménagement, non encore approuvé, peut servir de base juridique à une action juridique contre un permis de construire, entraînant ainsi l'arrêt de la construction de 66 logements H. L. M.; 3° s'il n'estime pas anormal que, dans une ville où vivent près de 10.000 mal-logés, la construction d'H. L. M. locatives et collectives puisse être stoppée pour un tel motif, alors que, dans cette même zone, des groupes de logements collectifs de près de 5 étages, mais de grand standing, ont été construits sans que personne n'ait protesté; 4° par quels moyens juridiques l'office communal d'H. L. M. et le conseil municipal peuvent-il passer outre et achever la construction des 66 logements (*Question du 22 septembre 1959.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'un propriétaire riverain a formé devant le tribunal administratif de Versailles un recours contre le permis de construire qui a été accordé le 4 mars 1958 à l'office municipal d'H. L. M. de Versailles. Le sursis à l'exécution de cette décision a été prononcée le 11 février 1959. Le requérant a obtenu, par ordonnance en date du 26 février 1959 du président du tribunal de grande instance de Versailles siégeant en référé, une ordonnance imposant l'arrêt du chantier jusqu'au jugement au fond du tribunal administratif. 2° L'administration ayant été amenée à constater que le permis de construire attaqué comportant un vice de forme, le préfet de Seine-et-Oise a, le 20 avril 1959, rapporté ce permis de construire et pris un nouvel arrêté fondé sur les dispositions en vigueur — celles du règlement sanitaire départemental — auxquelles la construction est parfaitement conforme. Le tribunal administratif a, en conséquence, jugé le 21 juillet 1959 qu'il n'y avait lieu à statuer sur le recours. Mais ce nouveau permis de construire a fait à son tour de la part du même voisin l'objet d'un recours en annulation, avec demande de sursis à exécution, devant le tribunal administratif. Une association dite « de défense des intérêts du quartier » est intervenue à l'instance. Par jugement du 21 octobre dernier, le tribunal administratif de Versailles a rejeté la demande de sursis à exécution. Le jugement sur le fonds n'est pas encore intervenu. 2° Les dispositions d'un plan d'urbanisme non encore approuvé n'ont pas valeur obligatoire; l'administration ne peut en tirer un motif de refus de permis de construire; elle a seulement la faculté de surseoir à statuer sur les demandes correspondant à des constructions projetées qu'elle estime de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation du plan d'urbanisme; la jurisprudence lui reconnaît un pouvoir discrétionnaire dans l'usage de telles mesures de sauvegarde. Le permis de construire délivré à l'office d'H. L. M. de Versailles le 20 avril 1959 n'avait pas à tenir compte des prévisions du projet d'aménagement de Versailles pris en considération le 26 juin 1956, mais non encore approuvé. 3° et 4° Le ministère de la construction ne peut s'immiscer dans les décisions des tribunaux. L'office d'H. L. M. est intervenu le 4 juin auprès du juge des référés pour obtenir la levée de la mesure résultant de l'ordonnance du 26 février 1959, puisque sa situation à l'égard du permis de construire était régulière du fait de l'arrêt du 20 avril 1959. Le président du tribunal de grande instance de Versailles a, par une nouvelle ordonnance du 19 juin, autorisé la poursuite des travaux, mais en les limitant à deux étages, en raison de l'instance pendante devant le tribunal administratif. L'office n'a pas jugé possible, pour des raisons techniques, de reprendre les travaux dans ces conditions.

EDUCATION NATIONALE

366. — M. Jacques Marette attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la façon dont l'association des anciens élèves des sciences politiques (rue Saint-Guillaume) recrute ses membres. Contrairement à la pratique constante des associations d'anciens élèves de grandes écoles, qui exigent de leurs adhérents la possession du diplôme de l'école, l'association des anciens élèves des sciences politiques admet en son sein tous ceux qui ont, pour une durée quelconque, suivi les cours de l'école, même s'ils ne sont pas sortis diplômés. L'annuaire de l'association ne donne que les noms des anciens élèves cotisant, même s'ils ne sont pas diplômés, sans rappels par promotion les noms de ceux qui sont sortis avec le diplôme s'ils n'adhèrent pas à l'association, et sans marquer de différences entre les anciens élèves diplômés et ceux qui ne le sont pas. Cette pratique est de nature à causer un préjudice réel aux anciens élèves diplômés non adhérents à l'association, ou aux anciens élèves diplômés adhérents à l'association, qui figurent au même titre que les non-diplômés et en mêmes caractères dans l'annuaire. Il lui demande s'il n'est pas possible d'intervenir auprès de l'association des anciens élèves des sciences politiques pour que celle-ci change ses méthodes et publie dans son annuaire, par promotion, la liste complète des anciens élèves diplômés, en réservant un caractère éventuellement différent à ceux qui cotisent à l'association et aux anciens élèves non-diplômés adhérents de l'association. L'objection suivant laquelle l'association des anciens élèves des sciences politiques est une personne morale distincte de l'école elle-même, nationalisée, ne saurait être retenue. Au cas où il ne serait pas possible d'obtenir de l'association une réforme de ses méthodes, il lui demande s'il ne serait pas possible de publier chaque année un annuaire officiel par promotion des anciens élèves diplômés, excluant ceux qui n'ont pas passé avec succès les examens de sortie de l'école. L'importance de cette question ne saurait échapper à tous ceux qui estiment nécessaire de défendre la valeur du diplôme délivré par l'institut des sciences politiques. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — L'association des anciens élèves et élèves de la rue Saint-Guillaume est une personne de droit privé (association

reconnue d'utilité publique) entièrement distincte de la fondation nationale des sciences politiques et de l'institut d'études politiques de l'université de Paris. Elle ne relève donc pas de la tutelle du ministère de l'éducation nationale et, en droit strict, il n'appartient pas au ministère de lui donner des directives. Toutefois, les renseignements recueillis permettent d'apporter les précisions suivantes: 1^o l'annuaire de l'association groupe les noms d'anciens élèves et auditeurs de la rue Saint-Guillaume, quelle qu'ait été l'issue de leurs études, mais en spécifiant nettement ceux qui ont été diplômés: ils sont distingués des autres par la lettre D (diplômé), insérée entre leur nom et celui de la section à laquelle ils ont appartenu (ex. X... « D. Adm. 1946 »: Diplôme de la section administrative 1946 et X... « Eco. Priv. 1945-1948 »: études dans la section économie privée, 1945-1948, sans obtention du diplôme). 2^o L'annuaire n'est pas limité aux membres adhérents et cotisant à l'association, mais comprend les noms de tous ceux qui ont répondu aux questionnaires adressés au cours de ces dernières années par l'association, pour que des prospections systématiques permettent de retrouver les qualités et adresses de tous ceux qui ont étudié rue Saint-Guillaume. Au moins en ce qui concerne la période la plus récente, ne sont donc exclus de l'annuaire que ceux qui n'ont pas répondu aux enquêtes de l'association; 3^o les promotions de diplômés sont régulièrement publiées dans le bulletin édité, chaque année, par l'association. D'autre part, l'annuaire 1960, actuellement en préparation, doit contenir, outre les classements alphabétiques, professionnel et géographique, une liste de tous les élèves diplômés, année par année, depuis 1947 (première promotion d'élèves diplômés de l'institut d'études politiques).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

370. — M. René Dubois expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'en raison de l'exercice du contrôle du service départemental des mines la charge utile d'un camion, à ne pas dépasser par les transporteurs, peut être ramenée à un tonnage moindre et que des différences dans les décisions touchant à des camions identiques, de même âge, notamment circulant dans des départements voisins, et aussi dans le même département apparaissent à certains transporteurs comme de véritables vexations portant d'ailleurs un préjudice considérable aux intéressés, et qu'il y aurait lieu de savoir s'il existe une procédure d'appel qui permettrait éventuellement d'unifier les mesures prises. Il demande s'il est possible que de petits transporteurs publics patentés, qui ne sont pas des industriels ou des entrepreneurs effectuant sciemment des transports publics sans y avoir droit, contre lesquels on a relevé des contraventions pour raison de faibles surcharges de marchandises transportées dans leurs véhicules, puissent être poursuivie devant les tribunaux de police pour « création de service par surcharge de véhicule », ce qui semble constituer une mesure véritablement injustifiée. Il demande également s'il est réellement question pour

l'administration supérieure, comme cela a été envisagé dans un journal corporatif de transports, de faire admettre enfin dans un texte à paraître bientôt, un faible dépassement de charge autorisée — 10 p. 100 — pour certaines natures de marchandises dont le poids est susceptible de varier par suite des intempéries (exemple: boulets de charbon, coques, sables, etc.); étant donné que si cette façon de voir paraît déjà admise par une circulaire des contributions indirectes du 28 février 1959, les services d'autorité continuent à verbaliser et à déférer les transporteurs aux tribunaux de police, ce qui est encore interprété comme une nouvelle vexation. (Question du 8 octobre 1959.)

Réponse. — Le poids total autorisé en charge est déterminé par le service des mines selon des normes très précises, tenant compte, notamment de la résistance des divers éléments du véhicule et de ses dispositifs de sécurité. Il constitue réellement une limite de sécurité à ne pas dépasser et non une limite approximative laissant une marge excédentaire dont l'usager pourrait disposer sans inconvénient ni danger. Tout surcharge même faible est de nature à compromettre la sécurité et il est bien évident que l'usager reste entièrement responsable des conséquences dommageables que cette surcharge est susceptible de provoquer, même si, pour ce dernier, elle devait être fortuite ou ignorée. Si les dépassements de poids total autorisé en charge entraînent nécessairement infractions aux dispositions du code de la route, elles constituent également des infractions au régime fiscal des transports de marchandises et à la réglementation de la coordination des transports. Pour les infractions en matière fiscale, l'article 12, 2^e alinéa, du décret du 19 septembre 1956 stipule qu'en ce qui concerne la taxe générale instituée par ledit décret, « le véhicule est considéré comme circulant irrégulièrement si le poids total en charge effectif excède celui qui a été déclaré ». L'administration fiscale en déduit que tout titre de transport non conforme aux constatations effectuées est réputé inexistant au point de vue fiscal. Si elle est ferme sur les principes, l'administration des contributions indirectes n'a pas paru, par contre, s'opposer à certaines tolérances et elle a recommandé, à diverses reprises, à ses agents, notamment dans une instruction du 15 février 1959, de ne pas considérer comme irréguliers au sens de l'article 12 du décret du 19 septembre 1956 précité, les dépassements peu importants du poids total autorisé en charge, notamment lorsqu'il s'agit de marchandises en vrac, dans la mesure où les dépassements constatés ne sont ni volontaires, ni systématiques. En ce qui concerne les infractions à la réglementation de la coordination des transports, un nouveau classement de ces infractions a fait l'objet de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1297 du 23 décembre 1958 modifiant l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952. Par la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions, les surcharges inférieures à 10 p. 100 ne constituent plus que des infractions de simple police. Des raisons impérieuses touchant aussi bien à la sécurité routière, à la conservation du domaine public qu'à la protection dans la concurrence des transporteurs respectant cette réglementation, s'opposent à ce que soient envisagées des mesures plus libérales en matière de surcharge des véhicules.